

CIHEAM



Centre
International
de Hautes Etudes
Agronomiques Méditerranéennes

*International
Centre for
Advanced
Mediterranean Agronomic Studies*

Thèse / Thesis

requis pour
l'obtention du Titre

*submitted
for the Degree of*

Master of Science

**Gestion de l'eau d'irrigation
et action collective.
Cas du périmètre du
Moyen Sebou – Inaouen aval**

Zakaria Kadiri

**Master of Science, n°95
2008**

**Institut Agronomique Méditerranéen de
Montpellier**



CIHEAM
IAM MONTPELLIER

**Gestion de l'eau d'irrigation
et action collective.
Cas du périmètre du
Moyen Sebou – Inaouen aval**

Zakaria Kadiri

**Master of Science, n°95
2008**

**Gestion de l'eau d'irrigation et action collective. Cas du périmètre
du Moyen Sebou – Inaouen aval**

Zakaria Kadiri

Master of Science, n°95

2008

Série Thèses et Masters

Ce Master est le numéro 95 de la série *Master of Science* de l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier.

Cette collection réunit les Masters of Science du CIHEAM-IAMM ayant obtenu la mention « Publications », ainsi que les travaux doctoraux réalisés dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques de l'Institut et de ses enseignants chercheurs.

Le *Master of Science* du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes :

Gestion de l'eau d'irrigation et action collective. Cas du périmètre du Moyen Sebou – Inaouen aval

a été soutenu par Zakaria Kadiri le 31 août 2007 devant le jury suivant :

M. Patrice Garin, CEMAGREF, directeur UMR G-EAU	Président
M. Philippe Le Grusse, Enseignant chercheur CIHEAM-IAMM	Membre
M. Marcel Kuper, CIRAD, Montpellier	Membre
M. Pierre Blanc, professeur associé CIHEAM-IAMM.....	Membre
Mme Anne-Jouve, enseignant-chercheur CIHEAM-IAMM.....	Membre

Le travail de recherche a été encadré par Mme Anne-Marie Jouve.

CIHEAM-IAMM
Institut agronomique Méditerranéen de
Montpellier

Directeur : Vincent Dollé

3191 route de Mende – BP 5056
34093 Montpellier cedex 05
Tél. : 04 67 04 60 00
Fax : 04 67 54 25 27
<http://www.iamm.fr>

L'institut Agronomique Méditerranéen
n'entend donner aucune approbation ni improbation
aux opinions émises dans cette thèse

ISBN : 2-85352-398-5 ; ISSN : 0989-473X

Numéros à commander au
CIHEAM- IAMM
Bureau des Publications
e-mail : tigoulet@iamm.fr
Prix : 50€
©CIHEAM, 2008

Fiche bibliographique

Kadiri (Zakaria) – Gestion de l'eau d'irrigation et action collective. Cas du périmètre du Moyen Sebou – Inaouen aval– Montpellier : CIHEAM-IAMM, 2008 - 138p. (thèse *Master of Science*, IAMM, 2007, Série Thèses & Masters n° 95)

Résumé : En 1998, le périmètre irrigué du Moyen Sebou Inaouen Aval, faisant partie des périmètres de la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) marocains, a connu la mise en eau de son premier secteur. S'inscrivant dans une nouvelle approche, la Gestion Participative de l'Irrigation (GPI), la principale composante du projet d'aménagement était la mise en place des Associations des Usagers des Eaux Agricoles (AUEA) pouvant prendre en charge la gestion et l'exploitation de l'infrastructure et des équipements en place.

La présente étude, à travers cette innovation institutionnelle dans la politique de l'agriculture irriguée au Maroc, vise l'analyse de l'action collective à travers la gestion de l'eau d'irrigation dans le Moyen Sebou. Notre but est d'analyser comment les agriculteurs procèdent pour faire fonctionner leurs institutions et comment ils se les approprient pour développer leur territoire. Nous avons bâti notre analyse sur quatre axes principaux :

- La gestion de l'eau d'irrigation par les AUEA ;
- Le système financier et tarification de l'eau d'irrigation ;
- La gouvernance du périmètre ;
- La perception des agriculteurs.

Notre travail a révélé de nombreux problèmes dans la gestion du périmètre et des institutions en place, que cela soit en terme de gestion financière (des bilans financiers entre la survie et le développement), soit en terme de mise en valeur agricole (des cultures sans grande valeur ajoutée et non valorisantes de l'eau d'irrigation).

Toutefois, on relève de multiples formes d'appropriation. En effet, les agriculteurs du Moyen Sebou innove, adaptent et modifient les règles en place (formelles et informelles) pour faire face aux problèmes. Par ailleurs, les AUEA ont apporté une dynamique collective dans une fonction d'apprentissage du travail et de l'organisation collective, de la formation de nouveaux leaders et a constitué un nouveau repère pour certains jeunes de la région.

Mots clés : Maroc, Moyen Sebou, Gestion Participative de l'Irrigation, action collective, appropriation, Associations des Usagers des Eaux Agricoles.

Abstract: In 1998, the irrigated perimeters of the Medium Sebou Inaouen Aval, being part of perimeters of the small and average Moroccan Hydraulics (PMH), knew the set of water of its first area. Registering in a new approach, the Participative Management of Irrigation (GPI), main element of the plan of development was the installation of the Associations of the Users of Agricultural Waters (AUEA) that can take in charge the management and exploitation of the substructure and equipments in place.

The present study, across this institutional innovation in the policy of the irrigated agriculture in Morocco, aims to the analysis of collective action across the management of the water of irrigation in Medium Sebou. Our purpose is to analyse how the farmers start to make their institutions work and how they appropriate them to develop their territory. We built our analysis on four main axes

- The management of the water of irrigation by AUEA.
- The financial system and price setting of the water of irrigation.
- The governance of the perimeter.
- The perception of the farmers.

Our job revealed numerous problems in the management of the perimeter and institutions in place in terms of financial management (financial balance sheets between survival and development) and in terms of the agricultural value (cultures without big add value and not valuable to the water of irrigation).

Nevertheless, we raise numerous forms of appropriation. In fact, the farmers of Medium Sebou innovate, adapt and modify rules in place (formal and informal) to face up problems. On the other hand, AUEA brought a collective dynamism in terms of the study of the job and collective organization, training of new leaders, and constituted a new landmark for certain young people of the region.

Key words: Morocco, Medium Sebou, Participative Management of Irrigation, collective action, taking over, Associations of the Users of Agricultural Waters.

Dédicace

A mes très chers parents,
Aucun mot ne saurait exprimer ce que je ressens pour vous

A mon frère et mes soeurs,
dont le soutien et l'amour m'ont toujours accompagné
Je vous exprime toute ma gratitude et toute ma reconnaissance

A ma très chère Mounia
Pour son soutien, accompagnement et présence

A tous mes amis

Respect et amour sans cesse

Remerciements

Au terme de ce travail, j'adresse mes sincères remerciements aux professeurs de l'IAMM, spécialement Mme Anne-Marie JOUVE pour son encadrement et les orientations précises qu'elle m'a données pendant sa réalisation. Sa présence tout au long de ce travail m'a été d'un apport capital

Je remercie également l'équipe qui m'a encadré et accompagné lors de la réalisation du terrain, Moustapha ERRAHJ enseignant-chercheur à l'ENA de Meknès, Nicolas FAYSS et Marcel KUPER chercheurs au CIRAD de Montpellier, pour le grand intérêt qu'ils ont porté à cette étude et pour les conseils et les pistes de réflexion qu'ils m'ont apportées.

J'adresse mes remerciements au projet SIRMA et son équipe, spécialement celle de l'Action Structurante n°5 pour son appui méthodologique et logistique.

Qu'il me soit également permis d'adresser mes vifs remerciements à tous les membres du jury : Patrice GARIN du CEMAGREF, Philippe LE GRUSSE et Pierre BLANC de l'IAMM et Marcel KUPER du CIRAD, qui m'ont fait l'honneur d'accepter de juger ce travail et d'y apporter leur contribution.

Un très grand merci au personnel de la DPA de Fès en la personne de l'équipe du projet Moyen Sebou Inaouen Aval, pour leur appui et leur disponibilité, en fournissant des conseils et de la documentation.

Je remercie les agriculteurs du Moyen Sebou qui se sont montrés très coopératifs tout au long de cette étude. Egalement, j'adresse mes vifs remerciements à Hassan, aigüadier de la fédération El Wahda, et Bachir CHARKAOUI directeur technique de la fédération Sebou, pour leur accompagnement sur le terrain.

Sommaire

Introduction générale	7
-----------------------------	---

Première partie

Chapitre 1 : Contexte thématique problématique et hypothèse de la recherche.....	11
I. Les politiques de la gestion de l'eau d'irrigation	11
II. Cadre contextuel : le Maroc.....	13
1. Historique de la politique d'irrigation marocaine	13
Introduction	13
A. Evolution de la politique d'irrigation durant la période du protectorat	13
B. Evolution de la politique d'irrigation après l'indépendance	14
C. Contraintes et obstacles de la mise en œuvre de la GPI.....	16
2. Le cadre institutionnel de la gestion de l'eau au Maroc.....	17
A. Aspect législatif de l'eau	17
B. La loi 10-95 sur l'eau.....	17
C. Les institutions de la gestion de l'eau au Maroc	19
III. Problématique et hypothèses de la recherche	23
1. Constats et question de recherche	23
2. Hypothèses de recherche	26
3. Objectifs du travail	27
Chapitre 2 : Cadre théorique	28
Introduction	28
I. L'organisation	28
1. Conditions d'existence des organisations	29
2. Organisations et pouvoir local	29
3. La résistance au sein des organisations	30
II. L'action collective	30
1. Les enjeux de l'action collective	31
2. Comprendre l'action collective : les nouveaux mouvements sociaux	31
3. L'action collective et l'établissement des règles.....	33
4. Relation entre action collective et gestion des ressources naturelles :.....	34
5. Relation action collective et organisation :.....	35
6. Les formes d'action collective :.....	36
III. La représentation sociale	36
1. Définitions	37
2. Fonctions des représentations sociales	37
IV. L'attitude	38
1. Relation entre attitude et comportement	38
2. Relation attitude et opinion	38
3. Mesure de l'attitude	39
Chapitre 3 : Cadre de l'étude et méthodologie de la recherche	40
Introduction.....	40
I. Présentation du cadre et de la zone de l'étude	40
1. Le projet SIRMA :.....	40
2. Le projet Moyen Sebou Inaoun Aval	40
A. Présentation de la zone du projet.....	40
B. Objectifs et composantes du projet.....	41
3. Présentation de la zone d'étude	42
A. Découpage administratif.....	42
B. La première tranche d'irrigation	43
C. Composantes d'aménagement hydro-agricole de la zone d'étude	43
D. Organisation institutionnelle de la zone d'étude	43

E. Systèmes de production agricoles avant démarrage du projet	45
F. Climatologie de la zone d'étude	45
G. Ressources en eau de la zone d'étude	46
II. Méthodologie de la recherche.....	46
1. Choix de la zone d'étude	46
2. Les outils d'investigation	46
A. Enquêtes et visites exploratoires.....	46
B. Echantillonnage	47
C. Questionnaire	48
D. Entretien	49
3. Les outils d'analyse	49
A. Analyse descriptive.....	49
B. L'analyse du discours	49
C. Echelle de LIKERT	50
4. Réunions de restitution	50
5. Avantages et limites de l'étude.....	50

Deuxième partie : Résultats et discussion

Chapitre 1 : Caractérisation des agriculteurs enquêtés et leurs exploitations agricole	55
Introduction	55
I. Caractéristiques des agriculteurs enquêtés	55
1. Profil d'âge des enquêtés :	55
2. Lieu de résidence	55
3. Profil de formation.....	56
4. Activités annexes hors exploitation.....	56
II. Systèmes de production et mise en valeur	57
1. SAU des exploitations	57
2. Assolement pratiqué	58
3. Elevage et coopératives de lait.....	58
4. Réflexions sur la mise en valeur	59
III. Commercialisation	60
IV. Pollution.....	60
Chapitre 2 : Gestion de l'eau d'irrigation par les AUEA	62
Introduction	62
I. Schéma réglementaire de la gestion de l'eau d'irrigation dans le périmètre	62
II. Organisation du tour d'eau	63
III. Analyse du système de gestion de l'eau d'irrigation	64
1. Place des bénéficiaires dans la gestion de l'eau	64
2. Difficultés de la gestion de l'eau.....	65
A. Le débit des stations de pompage	65
B. Le type de la saison (sécheresse ou pas)	65
C. La distance aux ouvrages hydrauliques	66
D. L'irrigation la nuit	66
IV. Personnes phares dans la gestion de l'eau d'irrigation	66
V. Maintenance et entretien des équipements hydro agricoles :	68
VI. Le Nivellement :	68
Conclusion :	69
Chapitre 3 : Système financier et tarification de l'eau d'irrigation.....	71
Introduction	71
I. Comptes fédération - AUEA	71
II. Structure tarifaire	72
1. La part fixe	72
2. Historique du paiement de la part fixe	73
3. La part volumétrique ou variable	75

4. Historique du paiement de la part volumétrique.....	76
III. La tenue de la comptabilité	78
Conclusion	78
Chapitre 4 : Système de gouvernance.....	80
Introduction.....	80
I. Les assemblées générales	80
1. La tenue des assemblées générales	80
2. L'assistance aux assemblées générales	81
3. Le déroulement des assemblées générales	81
II. L'élection des représentants.....	82
1. Les élections de la fédération	82
2. Les élections des AUEA.....	82
III. Profils des élus	83
IV. Typologie d'agriculteurs et pouvoir interne.....	85
V. Dynamique locale	87
Conclusion	88
Chapitre 5 : Etude des perceptions des agriculteurs.....	90
I- Utilisation de l'échelle de LIKERT	90
II. Etude des effets des variables sur l'attitude vis-à-vis de l'action collective et des intervenants.....	91
1. Effets des variables sur l'attitude vis-à-vis du travail collectif	92
A. Rapport attitude et âge des agriculteurs.....	92
B. Rapport attitude et profils de formation des agriculteurs	92
C. Rapport attitude et lieu de résidence des agriculteurs	93
D. Rapport attitude et activités annexes des agriculteurs	93
E. Rapport attitude des agriculteurs et SAU exploitée	93
2. Effets des variables sur l'attitude vis-à-vis des intervenants dans le périmètre	94
A. Rapport attitude et âge des agriculteurs	94
B. Rapport attitude et profils de formation des agriculteurs	95
C. Rapport attitude et activités annexes des agriculteurs	95
D. Rapport attitude et passage par le bureau de l'AUEA et/ou la fédération	95
Conclusion	96
Conclusion générale	97
Références bibliographiques	101
Annexes.....	105

Liste des tableaux

N°	Titre	Page
1	Rôles et missions des principales institutions intervenant dans la gestion de l'eau au Maroc	20
2	Formes de l'action collection	36
3	Répartition des AUEA et leur fédération au niveau de la 1 ^{ère} tranche du projet	42
4	Coût d'aménagement de la première tranche d'irrigation	43
5	Répartition des enquêtés selon les AUEA et les fédérations	47
6	Répartition des enquêtés par secteur	48
7	Profil d'âges des enquêtés	55
8	Répartition des tâches entre les AUEA et leurs fédérations	63
9	Répartition des élus communaux sur les AUEA du secteur II	83
10	La représentation des différentes classes d'agriculteurs selon leurs attitudes vis-à-vis de l'action collective et des intervenants	91
11	Rapport entre l'âge des agriculteurs et l'attitude vis-à-vis de l'action collective	92
12	Rapport attitude vis-à-vis de l'action collective et profils de formation des agriculteurs	92
13	Rapport attitude vis-à-vis de l'action collective et lieu de résidence des agriculteurs	93
14	Rapport attitude vis-à-vis de l'action collective et activités annexes des agriculteurs	93
15	Relation attitude vis-à-vis de l'action collective et la SAU en <i>bour</i>	94
16	Rapport entre l'âge des agriculteurs et l'attitude vis-à-vis des AUEA et la fédération	94
17	Rapport attitude vis-à-vis de l'AUEA et la fédération et profil de formation des agriculteurs	95
18	Rapport l'attitude vis-à-vis de l'AUEA et la fédération et les activités annexes des agriculteurs	95
19	Rapport attitude et passage par le bureau de l'AUEA et/ou la fédération	95

Liste des figures

N°	Titre	Page
1	Evolution des superficies aménagées par l'Etat	15
2	Niveau scolaire des enquêtés	56
3	SAU exploitée par les enquêtés	57
4	Pourcentage des terres hors projet	57
5	Situation du recouvrement de la part fixe jusqu'à décembre 2004	74
6	Montants prévus et recouverts de la part volumétrique du secteur II	75

Liste des cartes

N°	Titre	Page
1	Situation géographique des grands périmètres irrigués du Maroc	13
2	Représentation géographique de la zone d'étude	41
3	Schéma synoptique du secteur II	44
4	Schéma synoptique des ouvrages du secteur III	44

Liste des schémas

N°	Titre	Page
1	Liste des AUEA par fédération	47
2	Conventions entre différents partenaires du périmètre	62
3	Rapport entre agriculteurs – équipe technique – représentants élus	67
4	Niveaux d'agriculteurs et circuit de l'information	86
5	Récapitulatif des problèmes rencontrés au Moyen Sebou	99

Liste des abréviations

AC	: Action Collective
AFD	: Agence Française pour le Développement
AUEA	: Associations des Usagers des Eaux Agricoles
ENA	: Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès
DPA	: Direction Provinciale d'Agriculture
GPI	: Gestion Participative d'Irrigation
IAMM	: Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier
ORMVA	: Office de Mise en Valeur Agricole
SIRMA	: Systèmes IRrigués au Maghreb
SII	: Secteur II
SIII	: Secteur III

Introduction générale

Le Maroc est un pays essentiellement aride et désertique malgré sa façade atlantique. Ces conditions climatiques font de l'irrigation un impératif technique incontournable dont les retombées économiques et sociales sont indéniables. Au lendemain de l'indépendance du pays, l'irrigation a constitué une voie privilégiée du développement agricole et a bénéficié d'une attention particulière des pouvoirs publics. Ainsi de grands aménagements hydrauliques et hydro-agricoles ont été mis en œuvre durant les trois dernières décennies, permettant d'atteindre l'objectif escompté d'irriguer « le million d'hectares ».

A partir de 1967, on a assisté à une impulsion pour l'édification des grands barrages qui a nécessité des investissements lourds de la part de l'Etat. En parallèle, une partie importante du budget des investissements publics était consacrée à la réalisation des aménagements hydro agricoles au niveau des périmètres de la Grande Hydraulique (GH), ce qui a contribué au développement d'une agriculture moderne et un développement économique et social important des périmètres irrigués.

Au milieu des années 80 et dans cadre de la Politique d'Ajustement Structurel (PAS), l'Etat décida de changer sa politique agricole suite aux difficultés financières résultant de la grande masse des dettes extérieures qui ont servi pour une bonne part à la construction des grands ouvrages hydrauliques et l'aménagement des terres agricoles. De plus, il subsistait toujours un décalage entre les superficies dominées par les barrages et celles effectivement irriguées, ce qui a provoqué un retard pour la rentabilisation des capitaux investis. La nouvelle politique s'est traduite par la réduction de l'engagement de l'Etat, la libéralisation des structures de production et des échanges pour en développer l'ouverture sur l'économie mondiale et adopter par conséquent la logique du marché, ce qui a amené l'Etat à revoir ses plans d'action pour associer d'autres partenaires dans le développement de l'agriculture irriguée.

Des mesures ont été prises pour une gestion rationnelle de l'eau ; on note l'encouragement du Fond de Développement Agricole (FDA) aux projets d'irrigation visant une économie de l'eau, l'amélioration et la mise à jour d'une assise juridique traduite par l'élaboration de la Loi n° 10-95 sur l'eau qui a pour objectif principal la protection de cette ressource, l'assistance aux institutions par la création et la dynamisation des Associations des Usagers des Eaux Agricoles (AUEA) pour donner naissance à un partenariat cohérent apte à mieux gérer les ressources en eau. Cependant, cette politique n'a pas vraiment abouti aux objectifs tracés au niveau des périmètres privilégiés par l'Etat.

D'autres périmètres dits de Petites et Moyennes Hydrauliques (PMH) abritent de nombreuses AUEA présentant des signes de bon fonctionnement et d'appropriation par les usagers. Celles du Moyen Sebou sont un exemple. En effet, les AUEA de ce périmètre ont été constituées dès le début des travaux d'aménagement en 1995. Elles se chargent, depuis la mise en eau du premier secteur en 1998, de la gestion de l'eau d'irrigation dans le cadre de la Gestion Participative d'Irrigation (GPI).

Notre travail examinera une gestion collective de l'irrigation au niveau de la petite et moyenne hydraulique (Moyen Sebou Inaouen Aval). Cela dans la perspective et avec l'objectif d'étudier l'action collective en œuvre dans ce secteur, de pouvoir évaluer cette expérience collective et analyser comment les agriculteurs s'approprient leurs AUEA, pour une éventuelle contribution à une gestion plus durable de l'eau d'irrigation.

Le présent document s'articule autour de deux parties :
Une première partie où seront développés :

- ❖ En premier lieu, notre contexte thématique et notre problématique de recherche, qui nous conduiront à mettre en relief notre question de recherche en abordant la gestion de l'eau d'irrigation à l'échelle mondiale, les constats relatifs à l'importance de l'agriculture irriguée ainsi que la gestion de l'eau d'irrigation à travers une longue intervention de l'Etat marocain, ainsi que le nouvel intérêt porté à une gestion de l'eau en partenariat avec les agriculteurs ;

- ❖ En deuxième lieu, on traitera le cadre théorique adopté pour notre recherche, qui sera présenté en suivant une approche sociologique à savoir l'étude des concepts, de l'action collective qui est la base de notre recherche et celui de l'organisation. Ensuite, on abordera les concepts de la représentation sociale et l'attitude ;
- ❖ A la fin de cette première partie, on abordera le contexte de notre étude, à savoir le projet SIRMA et le projet Moyen Sebou Inaouen Aval, avant de présenter la méthodologie de la recherche choisie.

La deuxième partie sera consacrée aux résultats du travail de terrain et se composera de cinq chapitres :

- Le premier présentera les caractéristiques des 61 agriculteurs enquêtés et leurs AUEA ;
- Le deuxième se consacrera à l'analyse de la gestion de l'irrigation par les AUEA où on analysera la relation entre les différents acteurs, son évolution et les nouvelles situations qu'occupent les membres élus des AUEA et l'équipe technique (aiguadiers et directeur technique) ;
- Le chapitre 3 exposera le système financier des AUEA et la tarification de l'eau d'irrigation adoptée dans le périmètre et son évolution. On verra que les bilans financiers sont déficitaires et comment les agriculteurs, pour y faire face, modifient, innovent et adaptent les règles formelles, ce qui est un signe d'appropriation de leur part ;
- Le quatrième chapitre traitera du système de gouvernance où le renouvellement des membres élus n'est pas toujours conforme à la réglementation, alors que les agriculteurs manifestent de multiples formes d'appropriation allant de l'exclusion de membres non crédibles à l'exercice d'un pouvoir interne sur les élus ;
- Le dernier chapitre s'intéressera aux perceptions des agriculteurs en utilisant deux échelles d'attitude, la première vis-à-vis de l'action collective et la deuxième vis-à-vis des intervenants dans le périmètre.

Première partie

1. Contexte thématique problématique et hypothèses de la recherche
2. Cadre théorique
3. Cadre de l'étude et méthodologie de la recherche

Chapitre 1 : Contexte thématique, problématique et hypothèses de la recherche

I. Les politiques de la gestion de l'eau d'irrigation

L'eau constitue aujourd'hui un enjeu politique et stratégique du développement durable à l'échelle de la planète. La terre possède d'énormes ressources en eau dont 97,5% sont salées. Les 2,5% d'eau douce sont très inégalement réparties entre les différentes régions de la terre.

Les politiques du secteur irrigué dans le monde ont longtemps favorisé l'accès à des ressources en eau supplémentaires pour coloniser de nouveaux espaces, augmenter la production agricole et réduire les risques de famine. La construction de barrages, le développement de nouveaux canaux d'irrigation et l'édification de système de drainage ont été les principaux éléments de ces politiques. Depuis le début des années 80 cependant, dans un contexte de rareté croissante de la ressource et de compétition entre les différents usages de l'eau, les interventions et le rôle de l'Etat ont été l'objet de nombreux débats dans les instances nationales et internationales.

En effet, selon la Banque mondiale (cité par Bamoye K, 2004), l'intervention publique a trois grands problèmes :

1. des investissements et règlements publics oublieux de la qualité de l'eau, de la santé, l'environnement et des facteurs socio-historiques de la gestion de l'eau ;
2. le recours à des administrations surchargées qui se sont désintéressées à ce qui a trait à la responsabilité financière, à la participation des utilisateurs et à la vérité des prix, sans pour autant se montrer irréprochables dans leurs prestations de services aux utilisateurs, et particulièrement aux habitants des zones marginalisés ;
3. la gestion fragmentaire du secteur public qui a négligé les interdépendances entre organismes publics et juridictions. Les organismes gouvernementaux chargés de la gestion de l'eau sont surchargés et les activités gouvernementales sont en général organisées de telle sorte que chaque type d'utilisation de l'eau est géré par un ministère ou un organisme différent. Chacun est responsable de ses propres opérations et indépendant des autres. Dans plusieurs cas, la gestion de l'eau est assurée par des administrations qui centralisent non seulement la direction et le contrôle des aménagements mais aussi la gestion des ressources en eau. Souvent, les engagements pris dépassent la capacité limitée de mise en oeuvre des pouvoirs publics.

Dans les pays engagés dans des programmes d'ajustement structurel, la suppression des subventions publiques conduit à une augmentation du coût de l'eau pour les usagers et donc à une perte de revenus. Le secteur agricole qui est souvent le principal consommateur d'eau est particulièrement sensible à cette augmentation du prix de l'eau, qui peut, dans certain cas, menacer une région, un type d'exploitations agricoles ou un pan de l'économie agricole (Rinaudo J.D. et Morardet S., 1999).

L'accent est mis sur le désengagement financier des Etats de certains secteurs-clés comme celui de l'agriculture. La participation des bénéficiaires aux différents aspects des projets de développement qui les affectent devenait au même moment la doctrine de travail des institutions internationales, donc la condition nécessaire à l'obtention de tout financement.

La Gestion Participative de l'Irrigation est définie comme étant la participation effective des usagers des eaux agricoles, réunis en associations, à tous les aspects et à tous les niveaux de la gestion de leurs systèmes d'irrigation. Cette participation va de la conception initiale de nouveaux projets d'irrigation à la réhabilitation d'anciens périmètres, mais aussi jusqu'à la construction, la supervision, le financement et l'évaluation des systèmes d'irrigation.

Les politiques de gestion de l'eau d'irrigation subissent actuellement des transformations importantes dans un grand nombre de pays, aussi bien développés qu'en développement. Les principaux problèmes à l'origine de ces réformes sont d'abord une allocation inefficace de l'eau ; ensuite des conflits entre usagers que les modes de gestion de l'eau en vigueur ne permettent pas de résoudre ; enfin des tensions budgétaires croissantes qui remettent en cause l'implication traditionnellement forte de l'Etat dans le financement et la gestion des ressources en eau et en particulier des périmètres irrigués. Ce qui conduit dans de nombreux cas à des formes de résistance aussi bien de la part des usagers que de la part des agents de développement.

Ainsi, par exemple au Maroc, la réforme de la gestion de l'eau dans les périmètres irrigués s'est heurtée à des fortes résistances de la part des Offices de Mise en Valeur Agricole qui ont réussi à retarder le processus de réforme pendant trois années (Dinar et al, 1998, cité par Rinaudo J.D. et Morardet S, 1999).

Des longs débats ont permis de faire apparaître un consensus sur la nécessité d'orienter les politiques de l'eau vers une meilleure gestion de la demande prenant en compte la valeur économique de l'eau (OECD, 1989 ; World Bank, 1993 ; FAO, 1994, cité par Montginoul M. et Strosser P, 1999).

Dans le même sens, RUF et al (1999) montrent que les modes d'organisation et de négociation pour l'exploitation de la ressource, la mise en place de modes de gestion centralisées, et l'utilisation d'instruments économiques incitatifs devraient permettre de limiter la portée de ces gaspillages et d'accroître les performances des systèmes irrigués.

Pour de nombreux pays qui envisagent ou commencent une réforme des politiques de l'eau, le choix entre des interventions de nature économique et institutionnelle (marché de l'eau, délégation de gestion à des associations d'usagers) ou technique et organisationnelle (gestion des canaux) devrait être étayé par leurs effets attendus sur de nombreux critères :

- économiques, comme la valorisation économique de l'eau ou les revenus agricoles ;
- environnementaux, comme les impacts sur la qualité de l'eau et des sols ;
- ou sociaux, comme l'équité, etc. (Garin P. et al, 1999) ;

Ruf T. (2004) mentionne que la relation entre Etat, gestionnaire et irrigants doit être fondée non pas sur une relation hiérarchique mais sur des fonctions clairement reconnues pour chaque acteur. La dimension sociale de l'irrigation ne se fonde pas uniquement sur l'objectif d'équilibre des comptes du gestionnaire privé ou public.

Dans ce sens, Ruf T. et Sabatier (1991) mentionnent que la gestion sociale de l'eau (GSE) se base sur une approche systémique des relations entre les sociétés humaines, les territoires, les eaux et les activités économiques. Pour ce qui touche aux agricultures et au développement de l'irrigation dans le monde, l'approche en termes de gestion sociale de l'eau comprend quatre notions essentielles à aborder et travailler de manière analytique et à combiner et comprendre de manière synthétique :

1. un savoir hydraulique et agronomique : captage, réseau, partage, organisation du travail,...
2. une division sociale du travail : entre les acteurs chargés de produire en irriguant et les acteurs chargés d'amener l'eau dans les meilleures conditions.
3. une autorité hydraulique assurant des fonctions de proposition d'un règlement, d'enregistrements des droits d'eau, de transmission des droits, de police de l'eau, de maintenance hydraulique, de partage des charges (en travail et financières)
4. une démocratie hydraulique : l'autorité hydraulique peut être révoquée si elle n'assure pas ses fonctions ; les règles sont équitables, contraignantes tout en assurant des marges de liberté et d'adaptation ; la concentration des droits d'eau pour une personne est rendue difficile, voire impossible ; la demande sociale en eau peut évoluer (nouvelles cultures, nouveaux acteurs) et amener une nouvelle négociation des accès à l'eau ; l'offre en eau peut diminuer (accidentellement ou durablement) et susciter un équitable partage des déficits.

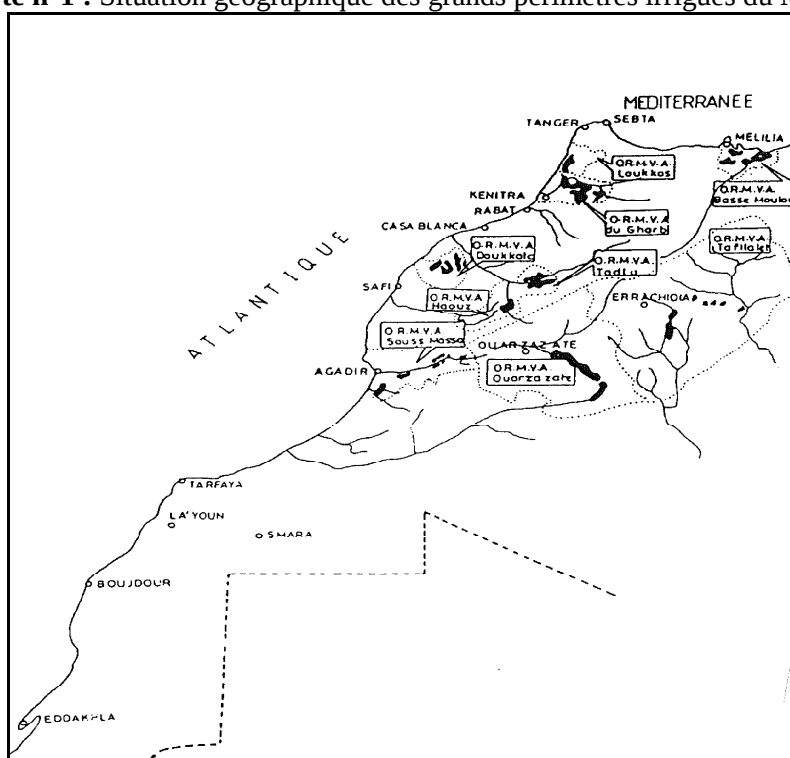
De là découle le choix de notre thématique de recherche : l'action collective à travers la gestion de l'eau d'irrigation. Pour cela, on s'inspire de deux raisons essentielles, la première est que le concept de l'action

collective est nouvellement étudié comme problématique de recherche. De ce fait, nous étions motivés à étudier le travail collectif qui fait, de nos jours, l'actualité des discours politiques qui incitent la société civile et les populations locales à prendre le relais de l'Etat, un processus qui ne peut se faire que dans une approche de travail collectif.

La deuxième raison est liée au fait que les études faites sur la gestion de l'eau d'irrigation se sont toutes basées sur l'étude des associations d'usagers des eaux d'irrigation, qui font l'objet d'une intervention à grande échelle de l'Etat marocain pour leur mise en place. Les constats montrent que ces AUEA restent plutôt des projets « sur papiers » et que beaucoup ne sont pas fonctionnelles au niveau des périmètres de la Grande Hydraulique (GH). De là, notre choix d'étudier l'émergence de l'action collective autour de l'eau d'irrigation, au niveau d'un périmètre où les AUEA sont jugées fonctionnelles et engendrent une dynamique locale.

II. Cadre contextuel : le Maroc

Carte n°1 : Situation géographique des grands périmètres irrigués du Maroc



1. Historique de la politique d'irrigation marocaine

Introduction

Le secteur agricole a constitué depuis toujours le support de l'économie du pays. Ainsi, le Maroc a opté, dès son indépendance, pour une stratégie de développement économique et social centré sur le monde rural et a mis de grands espoirs sur l'agriculture et en particulier sur l'irrigation. Cette politique qui a donné la priorité aux zones irrigables a été initiée par le protectorat français et s'est réaffirmée dans tous les plans de développement qui se sont succédés après l'indépendance.

A. Evolution de la politique d'irrigation durant la période du protectorat

a) Période 1912-1935

Au début du protectorat franco-espagnol au Maroc, les puissances coloniales n'ont témoigné que peu d'intérêt pour une mise en valeur de grands périmètres irrigués. Les investissements qui ont été faits durant cette période ont servi surtout à créer une infrastructure de communication (routes, voies

ferroviaires, ports) et à produire de l'énergie et de l'eau potable pour les besoins croissants des Européens et de l'industrie qui se trouvait dans une phase d'expansion. Ce n'était donc pas à des fins d'irrigation que les premiers barrages furent construits, mais plutôt pour l'approvisionnement des villes importantes en eau et en énergie (Pascon P. (1984)).

b) Période 1935-1956

Dans la deuxième période de la politique coloniale, les premiers grands aménagements modernes furent réalisés (Elkansra, et Lalla Takerkoust). Ils étaient destinés à l'irrigation des grandes propriétés appartenant aux Européens pratiquant une agriculture rémunératrice pour l'exportation (Herbert, 1984). Pascon P. (1984) ajoute que ceux-ci concédaient une fonction importante à la production de l'énergie hydroélectrique, mais ils avaient cependant dès le début visé la mobilisation de l'eau pour l'irrigation. En considérant tous les périmètres mis en valeur pour l'irrigation et ceux qui restaient encore à mettre en valeur, cinq régions se distinguaient nettement. Celles-ci étaient toutes situées dans la zone du protectorat français et présentaient une très grande importance.

Les "grands périmètres d'irrigation" étaient :

- Sidi Slimane (Beht) ;
- Béni-Amir et Béni-Moussa ;
- Abda-Doukkala ;
- Treffa ;
- Haouz de Marrakech.

En 1941, l'office des Béni-Amir et Béni-Moussa a été créé pour réaliser le premier grand aménagement hydro-agricole au profit de petits agriculteurs avec l'introduction de techniques agricoles modernes et de cultures industrielles. Ce périmètre servit de base à l'élaboration de la doctrine marocaine d'irrigation.

L'administration coloniale française avait, par ailleurs, établi des avants-projets pour d'autres régions et avait élaboré des projets pour des périmètres d'irrigation qui restaient encore à mettre en valeur ; ces projets n'ont pas pu être réalisés, par la suite, en raison de l'indépendance du Maroc.

L'indépendance est survenue à un moment où la France avait laissé entrevoir pour la première fois la nouvelle orientation de la politique agraire visant la mise en valeur de superficies irriguées, objet des investissements réalisés (Pascon P., 1984).

B. Evolution de la politique d'irrigation après l'indépendance

Considérant que ses ressources essentielles étaient une nombreuse paysannerie et de bonnes potentialités agricoles et hydrauliques, le Maroc choisit au début des années 1960, contrairement à la plupart des pays en développement, un modèle de développement basé sur l'agriculture (Jouve A-M, 2006).

Le choix de l'agriculture irriguée a été fortement corrélé à une intervention intense et multiforme de l'Etat dans les périmètres irrigués. L'Etat par ses structures administratives, par ses investissements, par son orientation technique intervient partout et se substitue aux producteurs.

Pour mener une politique de développement de l'irrigation de grande envergure, l'Etat a créé en 1960 l'Office National de l'Irrigation (ONI) en vue d'harmoniser et d'intégrer les services qui interviennent dans le développement de l'irrigation sous l'autorité d'un organisme unique. Ainsi cet organisme s'est vu confié des compétences très larges sur l'ensemble du territoire national, allant de la recherche des ressources en eau jusqu'à leur valorisation à des fins agricoles. L'ONI était chargé notamment de l'équipement et de la mise en valeur des zones délimitées par décret. Il lui incombait surtout d'entreprendre les équipements de mobilisation de l'eau d'irrigation, les aménagements fonciers, la mise en valeur, la valorisation de la production, l'organisation de la commercialisation, la distribution des crédits subventions, la formation professionnelle des agriculteurs et la promotion des coopératives agricoles.

Malgré le succès en matière de réalisation dans le domaine de l'agriculture irriguée, l'ONI a été dissous en 1965, en raison principalement de l'absence de décentralisation en matière d'équipement et de mise en valeur, et de déficits de concertation et de coordination, caractérisés par des actions divergentes et incohérentes et des conflits d'attribution entre les services centraux et l'ONI.

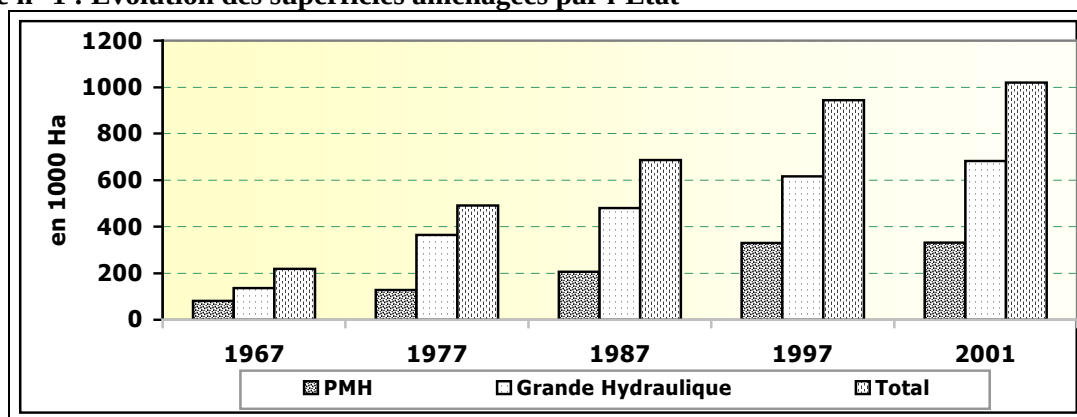
Dès octobre 1966, les pouvoirs publics ont opté pour la décentralisation au niveau régional, et pour la mise en place de structures autonomes, simples et de tailles limitées par la création des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) dans les zones à fort potentiel agricole.

Les ORMVA sont chargés dans leurs zones d'action de trois missions principales :

- ❑ une mission d'aménagement (étude et équipement des périmètres d'irrigation et des zones d'agriculture pluviale) ;
- ❑ une mission de gestion des ressources en eau à usage agricole et des réseaux d'irrigation ;
- ❑ une mission de développement agricole (développement des productions végétales et animales, encadrement et formation des agriculteurs...).

Depuis la moitié des années 1960, et pendant 20 ans, les plans de développement qui se sont succédés ont alloué une large proportion de leurs dépenses d'investissement à des projets hydro-agricoles. Entre un tiers et un quart de l'investissement public a été alloué à des projets impliquant de l'hydraulique à grande échelle, et entre la moitié et les deux tiers de ceux-ci visaient le secteur agricole (selon qu'on prenne en compte ou non les digues, vu la multiplicité des fonctions des digues, énergie, eau potable, irrigation, leur coût n'est entièrement chargé sur l'agriculture) (Akesbi N. & Guerraoui (1991)).

Figure n° 1 : Evolution des superficies aménagées par l'Etat



Source : El Yacoubi Z. et Belghiti M., « forum sur la gestion de la demande en eau, juin 2002 »

En 1969, le Code des Investissements Agricoles (CIA), est venu préciser le cadre d'intervention des ORMVA et les mécanismes de régulation des relations entre l'Etat et les agriculteurs.

Le Code des Investissements Agricoles a institué le cadre de régulation des relations entre l'Etat, promoteur des aménagements hydro agricoles, et les agriculteurs bénéficiaires de ces aménagements. Ainsi, il a placé un cadre légal pour le développement de l'agriculture irriguée, il a fixé les obligations et les droits des agriculteurs, notamment les modalités de participation financière de ces derniers à l'effort d'investissement consenti dans les périmètres d'irrigation ainsi que les obligations mises à leur charge en matière de respect des plans d'assolement, des techniques culturales et des réglementations en matière d'utilisation de l'eau des techniques culturales et des réglementations en matière d'utilisation de l'eau.

A la même époque est lancé le projet du million d'hectares irrigués pour l'horizon 2000. Désormais, cette option porte le nom de « politiques des barrages » (Bouderbala N., 1999). Le bilan de cette politique est impressionnant : la construction d'une centaine de barrage entre 1967 et 2001 avec une capacité de retenue de 16 milliards de m³ d'eau ; superficies irrigables aménagées dans les périmètres publics de 682 000 ha en grande hydraulique et de 334 000 h en petite ; les zones irriguées représentent 45 % en moyenne de la valeur ajoutée agricole.

Toutefois, malgré ces impacts positifs indéniables, les résultats de cette politique très coûteuse sont mitigés et ont donné lieu à de nombreuses controverses. Jouve A-M (2006) relève que c'est d'abord le caractère sélectif de cette politique qui a été critiqué, considérant le faible impact de la grande hydraulique sur la superficie agricole (7 %) et le nombre d'agriculteurs concernés (10 %). Ensuite, le modèle d'aménagement hydro agricole n'a pas abouti à la prééminence de la petite exploitation familiale mais au contraire, on a vu au fil du temps se renforcer la disparité entre microfundiaires et grandes exploitations mécanisées. Enfin, le même auteur affirme que les agriculteurs mis dans une posture d'assistés, ont reçu l'eau de l'Etat de manière pas toujours appropriée à la logique de fonctionnement de leurs exploitations.

Dès 1983, le Maroc, qui faisait partie des pays les plus endettés du monde, a adopté une nouvelle politique visant le désengagement de l'Etat. Le nouveau contexte a, par ailleurs, imposé une redistribution des rôles entre l'Etat, le privé et les organisations rurales dans le développement.

En matière de gestion de l'irrigation, le corollaire du désengagement de l'Etat est le dialogue, la responsabilisation et la participation des agriculteurs. En effet, les pouvoirs publics ont adopté dès 1990, la stratégie de la gestion participative en irrigation (GPI), pour le développement de l'irrigation. Par la suite, en 1990, l'Etat a promulgué la loi 02-84 afin de créer les conditions institutionnelles à même de permettre la mise en œuvre de la GPI, et en 1992 le décret n°2.84.106 a fixé les modalités d'accord entre l'administration et les associations des usagers des eaux d'irrigation. En 1993, les superficies aménagées étaient de 884.000 ha. Avec les réalisations des projets d'extension de la première phase du programme national d'irrigation (PNI), la superficie totale irriguée est passée à 1.003.600 ha en fin de 1997. Ce chantier a mobilisé durant ces dernières décennies 44 à 77% des investissements publics consacrés à l'agriculture (Chraïbi, 2001), cité par Ghafour A. (2002).

C. Contraintes et obstacles de la mise en œuvre de la GPI

La réalisation des actions de la GPI par les ORMVA rencontre de nombreuses difficultés et contraintes que EL Alaoui M. et al, 1999 (cités par Hmimidi, 2004) ont situé comme suit :

- Au niveau de l'administration

- ❑ l'insuffisance des moyens financiers, matériels et/ou humains ;
- ❑ résistance ou inertie de l'appareil technico-administratif sur le terrain ;
- ❑ mésentente entre agents de terrain.

- Au niveau des usagers

- ❑ taux élevé d'analphabétisme et âges avancés des usagers ;
- ❑ faible capacité financière des usagers ;
- ❑ méfiance, réticence et résistance des usagers au changement ;
- ❑ absence de tradition d'irrigation ;
- ❑ micropropriété et statut foncier complexe.

- Au niveau de l'AUEA :

- ❑ faible capacité technique et managériale ;
- ❑ conflits entre membre du conseil.

- Au niveau du cadre juridico institutionnel

Les critiques couramment avancées à l'encontre de la loi 02 -84 relative à l'AUEA peuvent être résumées comme suit :

- ❑ cette loi est conçue pour la réalisation des projets d'aménagement particulièrement dans la PMH ;
- ❑ cette loi qui développe en matière d'aménagement des approches différentes de celles envisagées par le CIA concernant les périmètres irrigués ;
- ❑ cette loi ne permet pas aux AUEA d'étendre leurs efforts vers des activités génératrices de revenu ;

- ❑ cette loi comporte des lacunes, incohérences ou contradictions (7ème membre juge et partie, non représentativité des conseils d'administration des AUEA dont le nombre est six...etc.).

Conclusion

Les résultats et effets de la politique poursuivie sont encourageants. En effet, la couverture des besoins alimentaires du pays est en progression sensible (cas notamment du maraîchage, du sucre, des produits laitiers, des viandes). Les périmètres de grande irrigation ont enregistré une augmentation et une stabilisation sensibles des revenus et du nombre d'emplois. Ils apportent une forte contribution à la valeur ajoutée agricole (45%) et aux recettes d'exportation agricole (plus de 75%) (Herzani A., 2000). Les effets d'entraînement de la production irriguée sont tangibles, qu'il s'agisse du développement des secteurs des travaux publics, de l'industrie et des services à l'amont ou des unités de transformation (sucreries, laiteries), de conditionnement, de conserverie et autres à l'aval.

Cependant avec une forte implication de l'Etat qui prenait en charge les investissements, l'orientation technique ainsi que l'entretien et la gestion des systèmes d'irrigation, le virement brutal vers une démarche participative a conduit à un état de fait caractérisé généralement par :

- un désintéressement des usagers vis-à-vis des équipements et ouvrages hydrauliques ;
- une dégradation de plus en plus fréquente des équipements et ouvrages hydrauliques ;
- une inefficience de la qualité de service de l'eau ;
- une dévalorisation de l'eau d'irrigation.

2. Le cadre institutionnel de la gestion de l'eau au Maroc

A. Aspect législatif de l'eau

La législation relative aux ressources en eau avant la promulgation de la loi 10-95 était composée de textes remontant au début du vingtième siècle. Ils étaient depuis plusieurs années jugés insuffisants parce qu'ils ne permettaient pas de faire face aux nouveaux impératifs de planification de l'utilisation, de répartition équitable entre les utilisations et de protection des ressources contre la pollution et le gaspillage.

Sur le plan légal et réglementaire, depuis les premières décennies du siècle précédant à nos jours, une multitude de règles régissant le domaine public hydraulique a vu le jour. Le premier texte se rapportant à l'eau date de 1914. Il s'agit du dahir du 7 *chaabane* 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public qui, complété par les dahirs de 1919 et 1925, intègre toutes les eaux, quelle que soit leur forme, au domaine public hydraulique. Depuis cette date, les ressources en eau ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privative, à l'exception des eaux sur lesquelles des droits ont été légalement acquis. D'autres textes ont été élaborés par la suite, afin de faire face aux nouveaux besoins qui se sont fait sentir. En effet, l'évolution des conditions d'utilisation, et les techniques de mobilisation de plus en plus performantes (barrages, pompes) ont conduit à la refonte de la législation des eaux et son unification en une seule loi dite la loi 10 - 95 sur l'eau. Cette loi vient d'une part compléter la législation des eaux par des dispositions relatives à des domaines qu'elle ne couvrait pas auparavant et, d'autre part, améliorer le régime juridique des ressources en eau.

B. La loi 10-95 sur l'eau

La loi sur l'eau adoptée par le parlement marocain en 1995 « vise à mettre en place une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective qui tient compte d'une part de l'évolution des ressources et d'autre part des besoins nationaux en eau. Elle prévoit des dispositions légales visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau, la généralisation de l'accès à l'eau, la solidarité interrégionale, la réduction des disparités entre la ville et la campagne dans le cadre de programmes dont l'objectif est

d'assurer la sécurité hydraulique sur l'ensemble du territoire du Royaume » (*Bulletin officiel, septembre 1995*).

Cette loi vise à créer un cadre adéquat au partenariat entre l'administration et les communes rurales en vue de réduire rapidement les écarts dans l'accès à l'eau potable entre les villes et la campagne.

Les objectifs qui lui ont été assignés sont :

- Une planification cohérente et souple de l'utilisation des ressources en eau, tant à l'échelle du bassin hydraulique qu'à l'échelle nationale ;
- Une mobilisation optimale et une gestion rationnelle de toutes les ressources en eau, en tenant compte des ordres de priorité fixés par le plan national de l'eau ;
- Une gestion des ressources en eau dans le cadre d'une unité géographique, le bassin hydraulique; une protection et une conservation quantitative et qualitative du domaine public hydraulique dans son ensemble ;
- Une administration adéquate de l'eau permettant d'aider à la conception de l'utilisation et au contrôle des opérations, en associant les pouvoirs publics et les usagers, à toute prise de décision relative à l'eau.

Elle vise en outre la valorisation des ressources en eau et la rentabilisation des investissements qui s'y rattachent, tout en prenant en considération les intérêts socio-économiques des populations par la sauvegarde des droits d'eau acquis.

Pour atteindre ces objectifs et renforcer le cadre institutionnel existant en matière de gestion de l'eau, la loi sur l'eau crée des agences de bassins.

Ce cadre juridique fixe un certain nombre de principes de base notamment :

- La domanialité publique des eaux, d'après ce principe, posé par les dahirs de 1914 et 1919, toutes les eaux font partie du domaine public à l'exception des droits acquis et reconnus. Cependant, la nécessité d'une valorisation maximale des ressources en eau imposée par leur rareté a fait que la loi a apporté une limite à ces droits de telle sorte que les propriétaires de droits sur les eaux seulement ou sur des eaux qu'ils n'utilisent qu'en partie seulement pour leurs fonds ne peuvent les céder qu'aux propriétaires de fonds agricoles ;
- La mise au point d'une planification de l'aménagement et de la répartition des ressources en eau basée sur une large concertation entre les usagers et les pouvoirs publics ;
- La protection de la santé de l'Homme par la réglementation de l'exploitation, de la distribution et de la vente des eaux à usage alimentaire ;
- La réglementation des activités susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- La répartition rationnelle des ressources en eau en période de sécheresse pour atténuer les effets de pénurie ;
- Une plus grande revalorisation agricole grâce à l'amélioration des conditions d'aménagement et d'utilisation des eaux à usage agricole ;
- La prévision de sanctions et la création d'une police des eaux pour réprimer toute exploitation illicite de l'eau ou tout acte susceptible d'altérer sa qualité.

C'est une loi à qui on attribue une mission d'amélioration de la situation environnementale des ressources en eau nationales. Elle permettrait d'établir de nouvelles règles d'utilisation de l'eau plus appropriée aux conditions économiques et sociales du Maroc moderne et jettera les bases d'une gestion efficace de l'eau dans le futur pour relever les défis attendus pour la sécurité de l'approvisionnement du pays.

C. Les institutions de la gestion de l'eau au Maroc

Sur le plan institutionnel, la gestion de l'eau au Maroc implique plusieurs intervenants entraînant une fragmentation des responsabilités et parfois le chevauchement des actions. Ces problèmes sont aggravés par le manque de coordination entre les différentes organisations. Les facteurs susmentionnés ont constitué un obstacle à la mise en place d'une gestion qui favorise la modération et la régulation de la demande en eau dans les secteurs d'utilisation (ménages, industries, irrigation, loisirs).

Toutefois, avec la promulgation de la loi 10-95 sur l'eau, et ses principaux textes d'application, en 1995, le pays a fait un grand pas en avant dans la modernisation de l'administration de l'eau.

Ainsi des structures de coordination et de concertation ont été mises en place à l'échelle centrale, régionale et locale.

Les principales institutions de la gestion des ressources hydriques au Maroc sont :

- le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC),
- le Ministère de l'équipement (Direction Générale de l'Hydraulique (DGR),
- les Agences de bassins hydrauliques,
- le département de l'environnement (DdE),
- le Ministère de la Santé (MdS),
- le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des eaux et Forêts (l'Administration du Génie Rural (AGR),
- les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA),
- le Ministère de l'Intérieur, et les établissements publics sous tutelle (l'Office National de l'Eau Potable, l'Office National de l'Electricité).

Au niveau local, la gestion des ressources en eau se fait par les commissions préfectorales ou provinciales de l'eau, les régies de distribution d'eau et d'électricité, et les associations des usagers.

Nous avons synthétisé dans le tableau n° 1 les rôles de ces principales institutions en matière de la gestion des ressources en eau du pays.

Tableau n° 1 : Rôles et missions des principales institutions intervenant dans la gestion de l'eau au Maroc

Institution	Missions	Niveau ou échelle de responsabilité
Conseil supérieur de l'eau et du climat (CSEC)	❑ Formuler les orientations générales de la politique nationale en matière d'eau et du climat ; ❑ Examiner et formuler son avis sur la stratégie nationale d'amélioration de la connaissance du climat et la maîtrise de ses impacts sur le développement des ressources en eau ; ❑ Examiner et formuler son avis sur le plan national de l'eau et les plans de développement intégré des ressources en eau des bassins hydrauliques ; ❑ Examiner et formuler son avis sur la répartition de l'eau entre les différents secteurs usagers, les différentes régions du pays ou d'un même bassin ; ❑ Examiner et formuler son avis sur les dispositions de valorisation, de protection et de conservation des ressources en eau.	❑ Se compose par de représentants de l'Etat (agences du bassin, ONEP, ONE, ORVMA) ❑ et pour moitié, des représentants des usagers de l'eau élus par leurs pairs ; ❑ Peut inviter à ses réunions toute personne compétente ou spécialisée dans le domaine de l'eau
Ministère de l'Équipement	❑ Gérer les responsabilités relatives à la gestion de l'eau : planification, gestion, contrôle et mise en œuvre de l'allocation des ressources hydriques du pays ; ❑ Responsable de la protection, du contrôle et de l'application de la réglementation en vigueur.	❑ Assume ses responsabilités par le biais de l'administration de l'Hydraulique; ❑ Cette direction est divisée en 2 : la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau, et la Direction des Aménagements Hydrauliques ; ❑ Le Ministère de l'Équipement a des établissements publics à caractère autonome placés à sa tutelle, il s'agit de l'ONEP et les ABH
l'Office National de l'Eau Potable (ONEP)	❑ Se charger de la planification, de l'approvisionnement en eau au niveau national, de l'étude, l'exécution et de la gestion de l'approvisionnement en eau potable ; ❑ Contrôler la pollution de l'eau ; ❑ Se charger également de la gestion des eaux usées ; ❑ Etudier et élaborer en collaboration avec les ministères concernés, des textes de lois et règlements en matière de gestion de l'eau potable.	C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
Les Agences de bassins hydrauliques (ABH)	❑ Elaborer le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau relevant de sa zone d'action ; ❑ Veiller à l'application du plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau à l'intérieur de sa zone d'action ; ❑ Délivrer les autorisations et concessions d'utilisation du domaine public hydraulique de sa zone d'action ;	❑ Ce sont des établissements publics, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Une agence couvre un ou un ensemble de bassins hydrauliques ; ❑ L'agence de bassin est administrée par un conseil d'administration présidé par l'autorité gouvernementale chargé des ressources en eau dont le nombre ne peut être inférieur à 24 ou supérieur à 48 ;

	❑ Fournir toute aide financière et toute prestation de service, notamment d'assistance technique, aux personnes publiques ou privées qui en feraient la demande, soit pour prévenir la pollution des ressources en eau, soit en vue d'un aménagement ou d'une utilisation du domaine public ; ❑ Réaliser toutes les mesures piézométriques et de jaugeages ainsi que les études hydrologiques, hydrogéologiques, de planification et de gestion de l'eau tant au plan quantitatif que qualitatif ; ❑ Réaliser toutes les mesures de qualité et appliquer les dispositions relatives à la protection des ressources en eau et à la restauration de leur qualité.... ❑ Proposer et exécuter les mesures adéquates, d'ordre réglementaire notamment, pour assurer l'approvisionnement en eau en cas de pénurie d'eau ou pour prévenir les risques d'inondation ; ❑ Gérer et contrôler l'utilisation des ressources en eau mobilisées ; ❑ Réaliser les infrastructures nécessaires à la prévention et à la lutte contre les inondations ; ❑ Tenir un registre des droits de l'eau reconnus et des concessions et autorisations de prélèvement d'eau accordées.	❑ Ce conseil est composé : pour un tiers, des représentants de l'Etat ; pour un quart, des représentants des établissements publics placés sous tutelle de l'Etat, et pour le reste, des représentants des chambres d'agriculture concernées, des chambres de commerce, d'industrie et de services concernées, des assemblées préfectorales et provinciales concernées, des collectivités ethniques concernées, et des associations des usagers des eaux agricoles concernées, élus par leurs pairs.
Département de l'Environnement	❑ Initier, promouvoir et coordonner avec tous les départements concernés, les activités relatives à la protection des ressources en eau, de lutter contre la pollution et de l'application des règlements y afférents ; ❑ Se charger des études d'impact sur l'environnement et des campagnes de sensibilisation environnementale.	
Ministère de la Santé Publique (MdS)	❑ Contrôler la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine ; ❑ Responsable de la diffusion des informations relatives à la qualité des eaux de boissons et à la situation épidémiologique des maladies en relation avec l'eau auprès des autorités administratives et du public ; ❑ Se charger aussi de la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation en ce qui concerne la relation entre la santé et	

	la qualité de l'eau ; ❑ Participer au processus d'élaboration des normes et des règlements relatifs à la qualité de l'eau.	
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	❑ Mettre en œuvre des réseaux de suivi pour le contrôle de la qualité des ressources en eau au niveau des périmètres d'irrigation ; ❑ Mettre en œuvre de plans d'action pour la protection des ressources en eau dans les périmètres irrigués, par le biais de la rationalisation des pratiques culturales et la maîtrise de l'irrigation.	Ce ministère agit à travers deux institutions : l'AGR et les ORMVA.
L'Administration du Génie Rural	❑ Coordonner les actions du Ministère en matière de développement et de gestion de l'irrigation, des aménagements hydro agricoles, des équipements techniques et des aménagements fonciers ; ❑ Elaborer et mettre en œuvre la politique du Ministère en matière de développement des aménagements hydro agricoles, de gestion de l'irrigation, de l'aménagement des zones bours et en matière du foncier ; ❑ Promouvoir la réalisation d'infrastructures socio économiques dans le cadre d'actions de développement rural intégré, et coordonner l'action du Ministère en matière d'équipement.	
Les Offices régionaux de Mise en valeur Agricole (ORMVA)	❑ Assurer une mission d'aménagement : étude et équipement des périmètres d'irrigation et des zones d'agriculture pluviale; ❑ Se charger de la gestion des ressources en eau à usage agricole et des réseaux d'irrigation ; ❑ Assurer une mission de développement agricole : développement des productions végétales et animales, encadrement et formation des agriculteurs...	❑ Les ORMVA sont des établissements publics à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière ; ❑ Ces établissements sont actuellement au nombre de neuf couvrant les 9 grands ensembles irrigués du Maroc : Moulouya, Gharb, Doukkala, Haouz, Tadla, Tafilalet, Ouarzazate, Souss Massa et Loukkos ; ❑ Les ORMVA sont gérés par un conseil d'administration, présidé par le Ministre de l'Agriculture et assisté par un comité technique où sont représentés outre les représentants de l'Etat, ceux des organisations professionnelles et des élus locaux ; ❑ Les ORMVA sont soumis au contrôle financier du ministère des finances.

Source : KADIRI Z. (2005)

III. Problématique et hypothèses de la recherche

1. Constats et question de recherche :

Le Maroc est situé au Nord-Ouest du continent africain, dans un climat semi-aride à aride avec des précipitations caractérisées par une forte irrégularité (saisonnière ou annuelle) dans l'espace et dans le temps. Avec une alternance des années de forte pluviosité et des années de grande sécheresse, la maîtrise de la gestion des ressources hydriques est impérative.

Le secteur d'**irrigation** est de loin **le plus gros consommateur d'eau au Maroc**. En effet, il consomme près de 88% du volume d'eau régularisé. Le potentiel d'irrigation pérenne est estimé actuellement à 1 364 250 hectares, soit près de 16% de la superficie agricole utile, à cela s'ajoute environ 300 000 ha de terres irrigables de façon saisonnière et par épandage des eaux de crues (Administration du Génie Rural, Direction du Développement et de la Gestion de l'Irrigation, mars 2005)

Le Maroc a une superficie totale de 446 500 km² ; la superficie cultivable s'élève à 8 millions d'hectares soit 18% de la superficie totale du pays. La superficie cultivée s'élève à 7 212 000 ha soit 16 % de la superficie totale du pays et 90% de la superficie cultivable.

Les ressources hydriques du Maroc sont très variables avec un volume annuel des précipitations sur l'ensemble du territoire qui varie de 50 à 400 milliards de m³ estimé en moyenne à 150 milliards de m³. Le potentiel des disponibilités en eau en année moyenne est d'environ 29 milliards de m³ dont près de 19 milliards de m³ sont constitués par les eaux de surface. (Conseil supérieur de l'eau et du climat 2001, cité par Malle N. 2003).

- La priorité donnée à la Grande Hydraulique

Les options du développement socio-économique du Maroc ont toujours donné la priorité au secteur agricole, et l'irrigation s'est avérée une option stratégique et essentielle au pays. Cette orientation politique se retrouve nettement dans les plans de développement qui se sont succédés après l'indépendance et qui ont accordé la priorité à l'irrigation. Dès 1960, la politique d'un million d'hectares irrigués est lancée. La construction d'une centaine de barrages entre 1967 et 2001 et la capacité actuelle de stockage de l'eau de 16.5 milliards de m³ allait dans ce sens (Hilali A, 2004). Ce chantier a mobilisé durant ces dernières décennies 43 à 77 % des investissements publics consacrés à l'agriculture. Les terres irrigables ont connu une augmentation importante et sont réparties entre 682 000 ha pour la grande hydraulique et 334 000 ha pour la petite et moyenne hydraulique. (Jouve A-M, 2006)

D'un autre côté, le même auteur affirme que l'Etat fut omniprésent, réalisant non seulement les équipements d'amenée et de distribution de l'eau aux exploitations agricoles, mais exécutant également les travaux d'aménagement interne (nivellement...).

Le Maroc a opté dès l'indépendance pour la création des **grands périmètres irrigués** gérés par des ORMVA (Office Régional de Mise en Valeur Agricole), qui sont au nombre de 9.

La mise en valeur de ces périmètres irrigués ne constitue pas seulement un impératif économique, mais aussi un impératif politique pour rentabiliser les efforts considérables consentis par les pouvoirs publics pour leur réalisation. Les modèles de mise en valeur arrêtés au niveau de ces périmètres irrigués ont été conçus de manière à répondre à des objectifs prédéterminés concernant l'exploitation individuelle et collective. Ces objectifs ont été traduits par l'établissement de plans sectoriels de production établis à l'échelle nationale.

Cette prescription de mise en valeur visait, d'une part, la familiarisation des agriculteurs avec les techniques d'irrigation et la valorisation optimale de l'eau par l'amélioration de la productivité et d'autre

part, la réalisation d'objectifs sectoriels, définis au niveau national tels que le plan sucrier, le plan laitier, le projet primeur, ...etc, et enfin l'insertion rapide de l'agriculture irriguée à l'économie nationale et le développement de l'agro-industrie. Cette obligation de mise en valeur s'inscrivait dans le cadre d'une politique où l'Etat est le seul décideur sur l'ensemble de la chaîne production-commercialisation- voire même transformation des cultures intégrées (sucre, oléagineux...).

Cependant, au cours des années 80, le Maroc était parmi les pays en voie de développement qui se trouvaient face à des contraintes financières aboutissant à son endettement, vu que les projets de développement de l'irrigation, leur réalisation et leur gestion, sont dominés par le secteur public du pays. Le Maroc, soumis à la pression de la Banque mondiale et des bailleurs de fonds, s'est vu contraint de changer sa politique et de désengager l'administration publique des activités à caractère économique et commercial et à la limiter à l'encadrement et la vulgarisation et la distribution de l'eau d'irrigation.

Le processus du **désengagement de l'Etat** s'est avéré difficile pour les irrigants car les interventions antérieures ont induit une attitude d'assisté chez la plupart d'entre eux, difficulté qui s'est accentuée en l'absence de structures relais qui pouvaient assurer cette transition et le transfert des responsabilités. Cette « passivité » a pu conduire à l'indifférence et à la négligence : gaspillage d'eau, manque d'entretien des équipements et des aménagements internes des exploitations, et d'une façon générale à **un manque d'appropriation** et de responsabilité des usagers.

- L'appel à la participation des agriculteurs

En 1990, le Maroc a opéré un autre choix faisant, cette fois-ci et délibérément, **appel à la participation des agriculteurs** pour une gestion organisée, structurée, continue et concertée des périmètres et des systèmes d'irrigation. Le partenariat stipule que désormais les irrigants soient impliqués dans le processus de décision, responsabilisés et organisés en conséquence. Cela passe nécessairement par l'organisation des irrigants. (CSEC, 1998, cité par EL Mouden, 2000). Cependant, le **désengagement** s'est fait de **façon brutale** et a mis tous les acteurs devant une situation nouvelle **sans préparation ni apprentissage préalable**. La gestion hydraulique, précédemment assurée par un appareillage technico-administratif bien doté en moyens physiques, intellectuels et réglementaires, se trouve objet de transfert aux agriculteurs. (Kemoun et al 2004)

Pour cela, l'Etat a fait de la Gestion Participative d'Irrigation (GPI) une option stratégique qui fait appel à la participation des agriculteurs dans la gestion de l'eau. Cette option s'est traduite par la promulgation de la loi 02-84 qui autorise la constitution des Associations d'Usagers des Eaux Agricoles (AUEA) dans les périmètres aménagés, en cours d'aménagement, et aussi là où il sera procédé à des aménagements.

La promotion de la GPI au niveau des périmètres de Grande Hydraulique connaît des problèmes, même au niveau des secteurs où un partenariat pour la gestion participative des réseaux a été instauré entre l'Office et les AUEA constituées et le bilan physique reflète le faible degré de fonctionnement et de dynamisation de ces associations. En effet, ces associations souffrent d'une mauvaise gestion et ne répondent pas aux objectifs qui leur sont assignés (EL Houari, 2003 cité par Hmimidi R. 2004). Pour EL Alaoui (1999), le processus de mise en place et de démarrage effectif des AUEA connaît des difficultés liées à la résistance au changement observée chez des agriculteurs longtemps confortés dans leur situation d'assistés (Hilali, 2004). Ces problèmes ont conduit à :

- un désintéressement des usagers vis-à-vis des équipements et ouvrages hydrauliques ;
- une dégradation de plus en plus fréquente des équipements et ouvrages hydrauliques ;
- une inefficience de la qualité de service de l'eau ;
- une dévalorisation de l'eau d'irrigation ;
- un manque d'appropriation des AUEA en place.

Par ailleurs, et au niveau national, on remarque que les agriculteurs ont plus tendance à prendre leur destin en main et optent pour le pompage privé, suite aux années de sécheresse plus fréquentes et aux difficultés, problèmes et carences de la passation du pouvoir. De ce fait, les agriculteurs ne veulent plus subir ni la loi des tours d'eau et ses contraintes particulièrement la non sécurisation de l'accès à l'eau, ni les nouvelles règles de la gestion de l'eau à travers la GPI.

- Les périmètres de Petite et Moyenne Hydraulique (PMH)

Parallèlement aux périmètres de la GH, ceux de la **Petite et Moyenne Hydraulique (PMH)** se caractérisent par un ensemble de critères qui les différencient nettement. Il s'agit en premier lieu de la taille des périmètres rencontrés qui varie de quelques dizaines d'hectares à plus de 1000 Ha. Le nombre de périmètres de PMH est de 2927, avec une moyenne de 220 Ha par périmètre, et ils sont gérés de façon collective par les usagers (Hilali A, 2004).

Ces périmètres se répartissent sur l'ensemble du territoire et sont par conséquent, soumis à différentes conditions climatiques, pourvus de différentes ressources en eau et différents types de sol. Ces périmètres de PMH diffèrent aussi par leur environnement socio-économique et les possibilités de mise en valeur. Les systèmes d'irrigation en PMH se sont développés surtout au niveau des zones arides et semi-arides. Le statut Melk (propriété privée) est dominant et représente 75 % des superficies irriguées en PMH. Les structures foncières sont caractérisées par la prédominance des petites exploitations de moins de 5 Ha qui constituent 80 à 95 % en nombre et 30 à 35 % en terme de superficie. La taille moyenne des exploitations avoisine 1 à 2 Ha avec une parcellisation importante entre 5 à 10 parcelles par Ha voire plus dans certains cas (Hilali A. 2004).

La PMH a été beaucoup moins développée que la Grande Hydraulique. La part des investissements qui lui ont été réservés pendant la période faste 1973-1977 ne représente que 4,5 % de l'ensemble des investissements consacrés à l'irrigation, une part qui s'est légèrement améliorée dans la période 1981-1985 pour atteindre 9 %. L'intervention en PMH est beaucoup plus difficile, plus dispersée, plus morcelée et se prête mal aux bilans spectaculaires du paysage rural (Bouderbala N, 1999).

Selon (EL Alaoui, 1997), le moindre intérêt de l'Etat à investir dans ces zones de montagnes s'explique par : "le coût élevé de l'investissement à l'hectare aménagé, la grande dispersion des périmètres irrigués dans l'espace, la faible superficie des périmètres irrigués, la complexité des statuts fonciers, l'existence de nombreuses plantations et le fort attachement des agriculteurs à leurs droits privatifs".

Le programme ambitieux de l'Etat consiste à investir et aménager les Périmètres de Petite et Moyenne Hydraulique. Ce programme est financé en grande partie par des bailleurs de fonds externes qui imposent comme condition de tout financement l'adoption de la démarche participative. Sur les périmètres irrigués, cette démarche se traduit par **la création** de nouvelles institutions de gestion de l'irrigation : **les AUEA**. (Bamoye K, 2004).

Certains périmètres PMH sont installés dans des territoires ayant une histoire de l'irrigation, avec des règles de gestion communautaires pour les tours d'eau, les droits d'eau et les personnes qui les gèrent. Ce système d'irrigation communautaire connaît l'introduction des AUEA, à l'initiative des pouvoirs publics (Riaux J, 2006).

D'autres périmètres PMH sont installés sur des terrains qui n'ont pas cette histoire communautaire de l'irrigation. Cependant, le point commun entre les deux types de périmètres est l'intervention publique pour la création des AUEA capables de prendre en charge la gestion du périmètre. Ce qui nous laisse supposer que l'Etat reste, à l'image de la GH, très interventionniste vu que la création de ces institutions n'est pas à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes et donc n'est pas vraiment participative.

La création de ces institutions s'est mise en marche plutôt pour capter les fonds de subvention et surgir aux pressions des Bailleurs de fonds. Ceux-ci posent la question de la disparition de ces AUEA après l'exécution des travaux. (cf Bamoye K, 2004).

- Quelques exemples d'AUEA fonctionnelles

Cependant, les exemples d'AUEA qui semblent fonctionner ne manquent pas dans le contexte marocain. En effet, les AUEA du Souss (région du Sud Ouest marocain) semblent prendre en main la gestion, l'entretien des aménagements et l'organisation de l'eau d'irrigation dans leurs périmètres. Certaines AUEA sont déjà porteuses de projet collectif de reconversion en goutte à goutte et adoptent toutes les

démarches pour parvenir à cette fin (cf les sorties sur terrains effectuées avec l'équipe SIRMA au cours du mois de juillet 2007 (AUEA Taghfir et AUEA El Hassania).

Un deuxième exemple d'AUEA fonctionnelles est celui du Moyen Atlas où le nouveau modèle AUEA de Toufassalte s'est greffé à l'ancien modèle communautaire de la gestion de l'eau. Ainsi, les agriculteurs se sont appropriés le modèle pour opérer une dynamique institutionnelle depuis le mode de gestion dit traditionnel (Bekkari L et Kadiri Z, 2007).

Le troisième exemple est celui de **la PMH du projet Moyen Sebou** Inaouen Aval. Ce dernier constituera notre terrain de recherche. Il est un terrain hybride entre Grande hydraulique et Petite et Moyenne Hydraulique du fait de sa grande superficie (15 000 Ha) et de la faible expérience en irrigation de ses bénéficiaires. En effet, le périmètre du Moyen Sebou n'a connu jusque là aucune contrainte liée au pompage de la nappe ni aux interventions historiques de l'Etat. En fait, ce périmètre a connu le début des travaux en 1994 et la mise en eau de son premier secteur en 1998. Sa particularité vient de la constitution de ses AUEA dès le début des aménagements (1995).

Le périmètre du Moyen Sebou, qui avait été étudié à l'origine dans une optique classique de gestion par les services de l'Etat, a constitué dans ce sens un périmètre pilote à l'échelle du Maroc. Les agriculteurs se sont organisés en 12 AUEA (...), elles-mêmes structurées en deux fédérations puis en union de fédérations (Fornage N, 2006). Le dispositif institutionnel adopté pour ce secteur a placé sous la responsabilité de la fédération (union des AUEA) l'ensemble des infrastructures hydrauliques communes, et sous la responsabilité de chaque association la gestion des irrigations, l'exploitation et la maintenance des réseaux à l'aval des stations de pompage (El Alaoui M, 2004).

A travers nos enquêtes exploratoires auprès des agents de l'administration et de quelques agriculteurs, nous avons constaté que l'expérience du Moyen Sebou constitue certes une première pour la Gestion Participative de l'Irrigation au Maroc. Cependant, **le modèle AUEA** tel qu'il était conçu par la loi n'est appliqué qu'en partie par les membres, mais aussi modifié, **adapté**, renouvelé et innové par de nouvelles mesures dans différents domaines (Bekkari L et Kadiri Z, 2007).

De ce fait, notre zone d'étude montre l'importance du processus d'appropriation des AUEA mises en place et de l'initiative collective qui ne peut être que prometteuse puisqu'elle reflète des comportements réels de la société à s'organiser d'une manière ou d'une autre autour de la gestion d'une ressource naturelle rare qui est l'eau. Concrètement, le comportement des agriculteurs dans le périmètre du Moyen Sebou manifeste un bon degré d'organisation du fait que les agriculteurs ont constitué des AUEA au fur et à mesure de l'aménagement de leur territoire. Aussi, ces derniers montrent des signes d'appropriation de leurs institutions qui ne peuvent être, à notre sens, qu'encourageants pour le développement durable du périmètre.

Ainsi, notre problématique de recherche peut être formulée autour de la question centrale suivante :

Comment l'action collective et participative permet une gestion rationnelle de l'eau d'irrigation au Moyen Sebou, quelles sont les modalités d'appropriation du modèle de gestion de l'eau d'irrigation dans le cadre d'une AUEA et dans quelle mesure permet-elle un fonctionnement durable du périmètre irrigué du Moyen Sebou dans le cadre de la Gestion Participative de l'Irrigation ?

2. Hypothèses de recherche

Afin de déceler les déterminants de l'appropriation des agriculteurs de l'action collective et de répondre à notre question principale, on vérifiera à travers les hypothèses suivantes que le modèle de gestion de l'eau d'irrigation de l'AUEA par les agriculteurs et la **réussite de l'action collective** au Moyen Sebou sont dues à :

H1 : La souplesse et la marge de manœuvre que laissent les règles formelles qui régissent le fonctionnement des AUEA ainsi que les **compétences accumulées** des agriculteurs, en terme de gestion

de leur institution, capables de mettre en œuvre une gestion technique et financière permettant d'être autonome ;

H2 : Une gouvernance locale de qualité qui nécessite **l'existence de leaders locaux** crédibles susceptibles de porter l'AC ;

H3 : Une **perception claire** du partage des rôles des intervenants en matière de gestion du système d'irrigation et une prise de conscience des agriculteurs que l'AUEA et la fédération sont des structures autonomes.

3. Objectifs du travail

Afin de répondre à notre question centrale et de vérifier nos hypothèses, le présent travail se fixe comme objectifs spécifiques :

1. Déterminer les règles officielles qui régissent le fonctionnement de l'AUEA ;
2. Spécifier pourquoi, par qui et comment s'établissent les règles créées localement (mise en pratique) en analysant leurs trajectoires (changement et application) par rapport aux différents événements ;

Ces deux objectifs concernent la première hypothèse qui suppose que l'appropriation d'un tel système collectif passera par l'adoption d'une partie ou de la totalité des règles prédéfinies par les lois, et par la modification et l'invention d'autres mesures par les adhérents.

3. Analyser le fonctionnement des AUEA et leurs fédérations à travers leur système financier, opérationnel et de gouvernance afin de déterminer les aspects de l'appropriation et les capacités des agriculteurs à gérer le périmètre ;
4. Identifier, différencier et analyser la typologie des différents types d'irrigants au niveau du terrain de recherche pour mesurer l'engagement des différents bénéficiaires et leurs perceptions de leurs AUEA.

Chapitre II : Cadre théorique

Introduction

Afin de mieux aborder notre recherche, il apparaît nécessaire pour notre étude de clarifier et élucider un certain nombre de concepts qui forment le référentiel de notre étude. De ce fait, nous avons choisi de bâtir notre cadre théorique sur des ouvrages et des articles qui traitent des aspects théoriques mais aussi sur les résultats des travaux de recherche de certains chercheurs qui travaillent sur la gestion de l'eau d'irrigation et sur l'action collective.

Du point de vue approche, on abordera notre cadre théorique sous deux angles. Le premier est celui de la sociologie des organisations où on fera référence à l'action collective qui est l'axe de notre recherche et à l'organisation. Afin de comprendre comment les agriculteurs perçoivent le travail et l'action collective, le deuxième point abordera les représentations sociales, le comportement et les attitudes.

I - L'organisation

Nous commençons cette partie en mentionnant les perceptions de quelques auteurs et grands sociologues sur l'organisation. Ainsi pour Crozier et Friedberg (1977), l'organisation est un « construit politique et culturel, un moyen dont les acteurs sociaux se dotent pour régler leurs interactions afin d'obtenir le minimum de coopération nécessaire pour atteindre les objectifs collectifs ».

Mucchielli (1998) précise que le concept d'organisation est une abstraction, il l'a présenté classiquement comme un ensemble de phénomènes matériels (locaux, structures, textes de références ...), culturels (normes, représentations, mentalités ...) et relationnels (relations informelles, hiérarchie et pouvoir, dépendance, gratification ...).

Pour Friedberg (1997), l'organisation n'est devenue rien d'autre qu'une arène politique ou un marché sur lequel s'échangent des comportements et se poursuivent des stratégies de pouvoir particulières, et dont les caractéristiques (buts, structures, règles du jeu, « culture ») sont, à leur tour, le simple produit de ces échanges et de ces confrontations. L'analogie qui convient le mieux est celle d'une microsociété dont l'ordre est une construction sociale et est donc irréductiblement lié aux interactions et processus sociaux d'échange entre ses membres.

Le même auteur rapporte selon un certain nombre d'auteurs que « force est donc de reconnaître que les organisations n'étaient pas cet instrument passif et transparent au service d'objectifs qui leur étaient extérieurs et antérieurs. Les buts d'une organisation, qu'ils soient officiels ou latents, déclarés ou réels, pas plus que les impératifs fonctionnels de suivi et d'adaptation qui la caractérisent en tant que système naturel (Gouldner, 1959), ne suffisent pas pour subsumer son fonctionnement et pour expliquer son fonctionnement. Celui-ci dépend de la façon dont une organisation réussit à motiver ses membres à participer (Argyris, 1964), c'est-à-dire à accepter les buts de l'organisation et à contribuer à leur réalisation (March et Simon, 1958), ou encore de la façon dont elle obtient et légitime la compliance, c'est-à-dire la conformité et l'obéissance de ses membres (Etzioni, 1961) ».

Sarrazin, cité par Benazzouze (2000), définit l'organisation comme étant « un système particulier régi par des règles stables et le plus souvent formalisées ».

Pour Ostrom (1992), le terme "Institution" n'est pas forcément synonyme d'organisation. Il signifie plutôt "un ensemble de règles réellement mises en pratique par un ensemble d'individus pour organiser des activités répétitives qui ont des effets sur ces individus, et éventuellement sur d'autres". Ces règles, poursuit-elle, peuvent ou non se traduire par des organisations formelles ou non. "Une institution

d'irrigation est donc l'ensemble des règles effectives de distribution et d'utilisation de l'eau, dans un endroit donné". Sur la base de cette définition, nous considérons ici comme institutions de gestion de l'eau toute entité, formalisée ou non, chargée de définir, de mettre en oeuvre ou de faire respecter des règles de gestion de l'eau.

1. Conditions d'existence des organisations

Bernard (1982) cité par Hmimidi (2004), a explicitement réfléchi aux conditions à remplir pour qu'une organisation existe. Pour lui, l'apparition d'une organisation nécessite :

- Un ou des buts ;
- Un ou des créateurs ;
- Des participants.

En effet, la fonction fait l'organe et le but est la raison initiale d'exister, celle qui pose le problème auquel le créateur veut faire face, qu'il ne peut résoudre seul et par lequel il est nécessaire de s'organiser à plusieurs. Le second élément est l'existence de plusieurs initiateurs, qui obéissent à une raison d'apporter une solution au problème créé par le but qu'ils cherchent. Le troisième élément est l'existence d'individus qui acceptent de participer aux actions nécessaires pour réaliser le but des créateurs et pour lequel l'organisation a été créée. Cela appelle immédiatement l'attention sur le fait que les raisons d'appartenir à l'organisation de ces individus vont être différentes de celles des créateurs.

Toujours selon Bernard (1982), la raison des créateurs de participer à l'organisation est la satisfaction du but qu'ils ont eux-mêmes fixé à cette organisation, mais ce but ultime n'est pas obligatoirement, ni même le plus souvent, la raison de l'appartenance à l'organisation des individus qui acceptent de participer aux actions et activités initiées par les créateurs. En d'autres termes, leurs motifs individuels d'adhésion à l'organisation seront différents des buts de l'organisation. Une conséquence directe doit être tirée de cette distinction, une organisation pour réussir doit donc produire deux catégories de résultats :

- les résultats pour lesquels elle a été créée ;
- les résultats qui assurent la satisfaction des besoins de ses membres.

Dans le même sens, Crozier et Friedberg (1977) ont mis en évidence qu'en adhérant à une organisation, un individu garde son autonomie et sa stratégie particulière et peut utiliser l'organisation pour atteindre ses objectifs.

2. Organisations et pouvoir local

Les organisations formelles, en particulier les associations, ont souvent été vues comme un moyen de « structurer la population », et de démocratiser le pouvoir. Or, l'organisation n'arrive pas en terrain vierge : la population est déjà « structurée » par ces institutions existantes, fussent-elles informelles. Les principes du modèle associatif sont des règles nouvelles, qui entrent en confrontation avec les règles et les modes d'action collective et de gestion du pouvoir en vigueur. Les acteurs locaux vont s'en saisir, en fonction de leurs positions sociales et des enjeux que représente pour eux l'organisation, pour les neutraliser ou au contraire les appuyer.

Les rapports sociaux se reflètent et se reproduisent, bien naturellement, dans l'organisation. On ne cesse pas d'être *soninké*, homme, aîné, et membre de l'aristocratie et, inversement, jeune, descendant de captif ou issu de lignage « d'étranger » (ou descendant de cacique ou membre du parti etc. quels que soient les critères pertinents localement), dès lors qu'on participe à une association. Et même si on voulait l'oublier, les autres seraient là pour le rappeler... De plus, une organisation ne peut exister et vivre sans des règles légitimes et un système d'autorité efficace. En général, elle sera d'autant plus à même de réguler l'action collective qu'elle s'appuiera sur les systèmes d'autorité existants.

De ce fait, sauf exception, une organisation reflète nécessairement en partie les rapports de pouvoir et les systèmes d'inégalité de la société. Il ne faut certes pas en faire une règle. Des groupes spécifiques au sein de la société peuvent choisir de se donner des valeurs et des règles différentes de celles qui prévalent au sein de la société (groupements de jeunes, sectes, etc.). Une forte adhésion au sein du groupe, liée à une identité sociale ou religieuse spécifique ou à un choix politique d'une fraction donnée de la population, peut permettre à des règles collectives d'exister, en marge ou même en rupture avec les normes dominantes : l'organisation est alors une façon de s'isoler, de se protéger de la société. Mais, sauf lorsqu'il s'agit de groupes d'intérêts restreints ou d'associations de jeunes n'ayant pas d'enjeu sociopolitique fort, ce sont alors les relations avec le reste de la société (et en particulier les autorités) qui risquent d'être difficiles.

3. La résistance au sein des organisations

Selon Friedberg (1997), les aspirations et motivations multiples, variables et éventuellement contradictoires des membres d'une organisation entrent en concurrence et en conflit avec la rationalité économique que les buts, la structure et les règles formelles de celle-ci sont censés exprimer. Elles donnent naissance à un monde parallèle, qui prend la forme de pratiques occultes comme le freinage ou l'imposition de normes de production informelles, comme les rites, les solidarités officieuses ou les cliques. En un mot, elles génèrent un ensemble de phénomènes qui s'incarnent dans une « structure informelle » et dans des objectifs latents à travers lesquels les membres de l'organisation cherchent à combler les besoins que la simple logique de l'efficacité incarnée par la structure formelle de l'organisation ne leur permet pas de satisfaire.

II. L'action collective

Pour Hawkins R., il y a action collective lorsque des individus entreprennent un effort collectif basé sur des intérêts réciproques et l'attente de bénéfices mutuels. Jennyfer et Laure (2001) affirment que l'action collective est une chance pour la démocratie, car c'est un moyen pour la population de s'exprimer en dehors des votes (où on se contente de voter, sans rien proposer). Ici, on donne son avis, et en plus, on agit sur la politique en exprimant ce que l'on désire. Mais il y a une limite à la liberté car on peut être manipulé par les leaders, les médias...

Développé par Friedberg et Crozier (1977), tout contexte d'action peut se conceptualiser comme sous-tendu par un « système d'action concret ». Celui-ci le structure par des règles du jeu, c'est-à-dire par un ensemble de mécanismes qui définissent la pertinence des problèmes et des enjeux autour desquels les acteurs intéressés peuvent se mobiliser, et qui organisent, médiatisent et régulent à la fois les interdépendances objectives entre participants et les processus d'échange qui s'ensuivent. La différence n'est pas dans l'existence de tels mécanismes, mais dans la gradation de leurs caractéristiques.

Les mêmes auteurs annoncent que « si l'action collective constitue un problème si décisif pour nos sociétés, c'est d'abord et avant tout parce que ce n'est pas un phénomène naturel. C'est un construit social dont l'existence pose problème, et dont il reste à expliquer les conditions d'émergence et de maintien. (...) Nos modes d'action collective ne sont pas le résultat automatique du développement des interactions humaines, d'une sorte de dynamique spontanée qui porterait les hommes en tant qu'« êtres sociaux », à s'unir, à se grouper, à « s'organiser ». Ils ne sont pas davantage la conséquence logique déterminée d'avance de la « structure objective » des problèmes à résoudre (...). Ils ne constituent rien d'autre que des solutions toujours spécifiques, que des acteurs relativement autonomes, avec leurs ressources et capacités propres, ont créé, inventé et institué pour résoudre les problèmes posés par l'action collective et notamment le plus fondamental de ceux-ci, celui de leur coopération en vue de l'accomplissement d'objectifs communs malgré leurs orientations divergentes ».

1. Les enjeux de l'action collective

Dans leur cours sur l'action collective, Jennyfer et Laure (2001), relèvent deux pensées essentielles à savoir celle d'Albert Hirschman et celle de Mancur Olsen.

A. L'action collective est nécessaire

L'analyse d'Hirschman met en avant la nécessité de l'action individuelle car elle permet de dire ce qui ne va pas.

Il y a 3 comportements individuels face au mécontentement :

- La fidélité : ils supportent la situation sans rien dire,
- La défection (ils abandonnent l'organisation dont ils sont mécontents : exit),
- La prise de parole (ils exposent leur doléance pour provoquer une correction de la situation : voice) ;

La pire des choses est la fidélité car on ne favorise pas le changement social. La défection est meilleure, car en démissionnant, on montre notre mécontentement, cependant, on n'en donne pas les raisons. Ainsi, l'action collective est nécessaire, car, pour qu'il y ait du changement social, il faut de la prise de parole, mais il ne faut pas être seul. Or là est le problème. Comment passer de la volonté individuelle de la prise de parole à l'action collective ?

B. L'action collective est difficile

L'analyse d'Olsen est très libérale, c'est-à-dire que « ce que ça coûte doit être mis en rapport avec ce que ça rapporte », donc l'action collective ne se fera pas, elle coûte davantage qu'elle ne rapporte pour chaque individu. Le paradoxe d'Olsen est que chacun a intérêt à l'action collective, car grâce à la prise de parole collective, on a plus de poids, pourtant, personne n'y participe. Pourquoi ce paradoxe ? Le raisonnement est individualiste, c'est-à-dire que tout ce passe comme si chacun devait gagner sans « prendre de coup » (co-avantage). Ce paradoxe se comprend dans l'action de "*free rider*" ou du passager clandestin développé par Olsen M. (1965), celui qui ne se mouille pas, et qui, à la fin, bénéficie des avantages de l'action des autres.

Pour résoudre ce paradoxe, il existe 2 formes d'incitation individuelle :

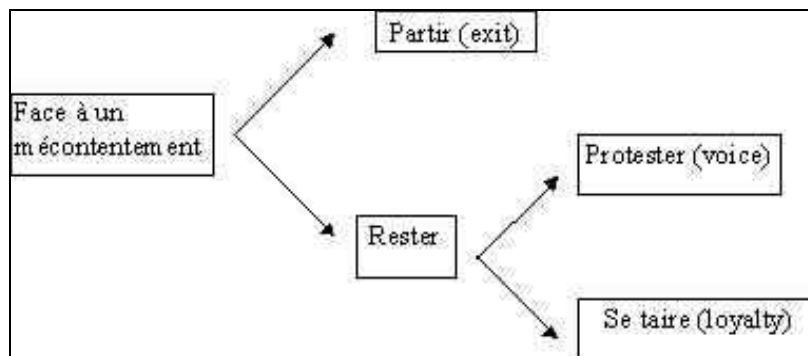
- La pénalisation des personnes qui ne revendiquent pas ou qui hésitent.
- On peut aussi avantager ceux qui désirent changer les choses, ceux qui entrent dans le mouvement. Il peut aussi y avoir une reconnaissance institutionnelle (davantage de responsabilité).

2. Comprendre l'action collective - les nouveaux mouvements sociaux - pour aller plus loin

La distinction entre *voice* et *exit* d'Albert HIRSCHMAN pose la nécessité de l'action collective. Mais le paradoxe d'OLSEN montre la difficulté de l'organiser d'où selon les mêmes auteurs (Jennyfer et Laure) différents modes de régulation des conflits sociaux :

a) Le modèle d'Hirschman

Le modèle d'HIRSCHMAN de la fidélité, défection et prise de parole, a été repris par BAJOIT :



Il apparaît que les attitudes de prise de paroles (*voice*) sont préférables aux comportements de fuite (*exit*) ou de fidélité (le problème de l'absentéisme).

Problème de la fuite : certes, il y a alerte que les choses ne vont pas, cependant peu d'informations sont fournies sur les causes du malaise, sur les solutions de redressement.

Problème de la fidélité : c'est maintenir les autorités dans l'autosatisfaction, c'est empêcher tout changement.

Avantage de la prise de parole : transmettre aux autorités les griefs, proposer des solutions.

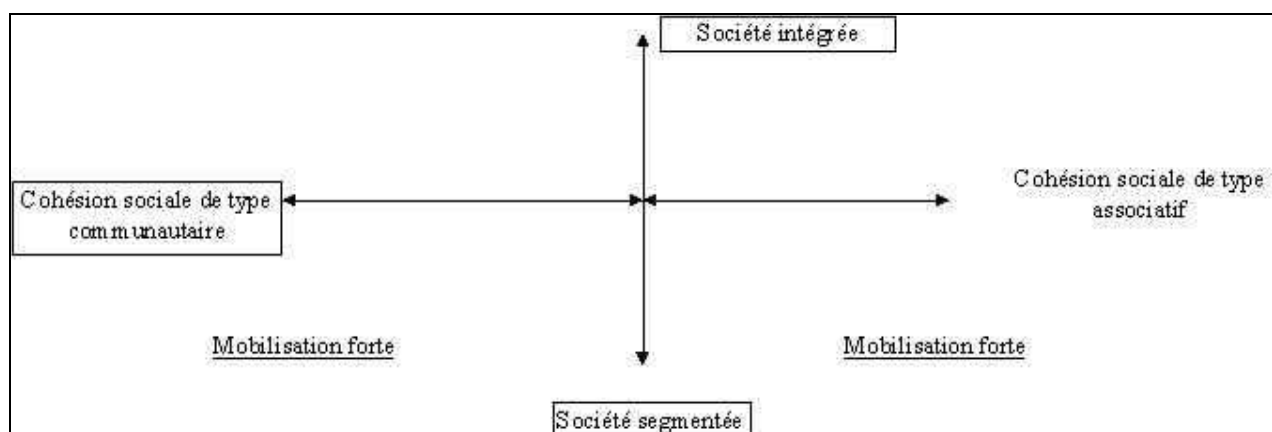
b) Le paradoxe de Olsen M. : modèle "coûts/avantages"

L'exercice proposé montre que chacun a intérêt à l'action collective sans y participer ! Autrement dit, chacun a intérêt à un comportement de cavalier libre (*free rider*) c'est-à-dire profiter des bénéfices de l'action collective sans avoir à supporter les coûts que représente cette action.

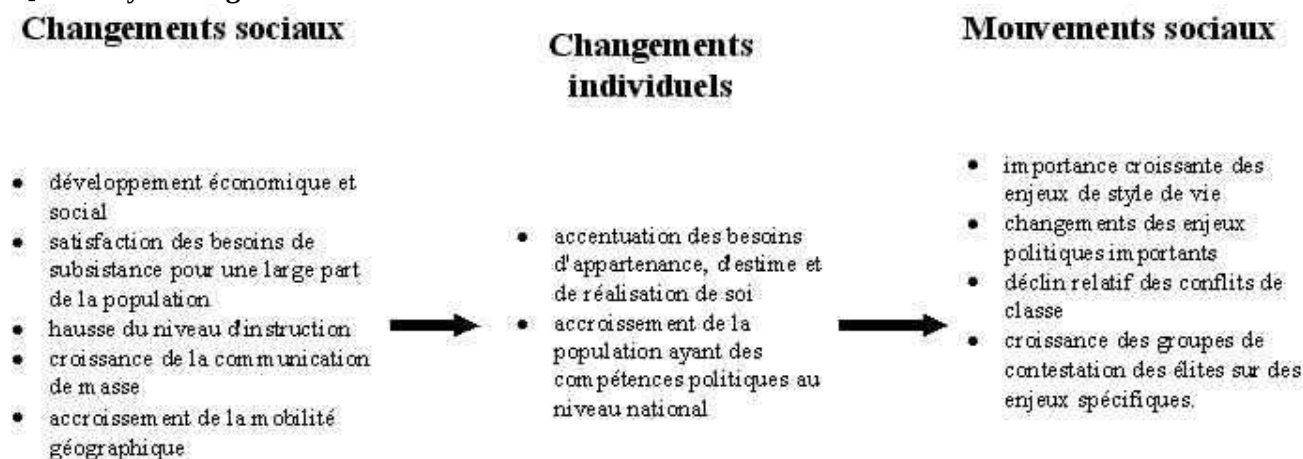
Pour comprendre ce paradoxe, il faut bien prendre conscience que ce qu'obtient l'action collective est un bien collectif c'est-à-dire accessible à tous sans conditions, grévistes ou non, les salariés obtiendront l'augmentation de salaire. Ce paradoxe permet ainsi de comprendre la difficulté de l'action collective.

c) L'analyse d'Oberschall

L'auteur s'intéresse aux conditions d'émergence des mouvements sociaux. Il considère ainsi que les sociétés segmentées connaissent de préférence des actions de protestation (cas de l'ancien régime) et ce d'autant plus que la cohésion sociale est forte soit de type communautaire soit de type associatif (groupe fortement structuré).



d) L'analyse d'Inglehar



3. L'action collective et l'établissement des règles

Toute intervention de développement touche à l'action collective et à la mise en place de nouvelles règles ou procédures gérant les rapports entre individus, au sein de groupes d'intérêts, formels ou informels. C'est vrai dès qu'on parle d'infrastructures collectives ou communes, c'est encore plus vrai dès qu'il y a une ressource commune à gérer, pour laquelle les acteurs sont en concurrence : le capital d'une caisse, l'eau d'un réseau d'irrigation, des pâturages ou des forêts à exploiter de façon durable. Pour autant, par polarisation technique ou idéalisation du caractère « communautaire » des sociétés locales, cette dimension d'action collective est rarement prise en compte à sa juste valeur par les intervenants de développement. On a tendance à considérer que, une fois les canaux d'irrigation creusés, une fois la caisse de crédit ouverte, l'intendance suivra et que les règles permettant à ces structures de fonctionner se mettront en place toutes seules. Ou bien, qu'il suffit d'avoir expliqué aux acteurs concernés le fonctionnement qu'on a prévu pour ces organisations, les fonctions à remplir, les règles à respecter, pour que ces acteurs s'en saisissent et les appliquent effectivement.

La mise en œuvre des règles renvoie à des questions d'autorité, de pouvoir, de contrôle social, de sanction, que ce soit par des institutions spécifiques ou à travers les institutions de la parenté ou du religieux. Outre la coercition (qui entraîne souvent des stratégies de contournement), des règles ne seront appliquées que si elles sont légitimes, si des autorités légitimes ont le pouvoir de contrôle et de sanction.

Ostrom (1992) affirme que pour fonctionner, un système irrigué a besoin d'un ensemble complexe, négocié, adaptable, de règles, à différents niveaux d'organisation. Il a besoin de dispositifs de contrôle et de sanctions, qui vérifient que les acteurs observent ces règles. Il a besoin de mécanismes de régulation de conflits, de procédures pour renégocier et modifier les règles lorsque le besoin s'en fait sentir. C'est cet ensemble de règles et de procédures qui constituent les **institutions** de gestion du système.

Les systèmes irrigués viables sont ceux où des règles cohérentes, adaptées aux spécificités de chaque réseau, ont été discutées, négociées, définies, et acceptées par les usagers, les techniciens.

La mise en application de ces règles peut être garantie par les usagers eux-mêmes, par des agents qu'ils emploient, par des instances externes ou par une combinaison des trois. **Les règles sont inutiles si les personnes concernées ne les connaissent pas, s'ils ne peuvent espérer que les autres s'y conforment et si elles ne sont pas assorties de sanctions en cas de non-respect et de possibilité de les appliquer.**

Bailey (1971) cité par Lavigne Delville (1999), propose de distinguer entre :

- **Les règles normatives :** Ce sont les règles officielles, celles qui régissent les comportements théoriques en définissant ce qui est bien ou mal, juste et injuste. Elles sont utilisées publiquement par les acteurs locaux, soit par rapport à l'extérieur (chez nous, on fait comme ça), soit dans les conflits internes ;
- **Les règles pragmatiques :** Plus orientées vers la tactique ou l'efficacité, elles ne disent pas ce qui est juste ou injuste, mais ce qui est reconnu comme efficace. Ce sont bien des règles, au sens où il ne s'agit pas de simples comportements opportunistes : il est officiellement reconnu par les acteurs qu'on peut se comporter de telle façon, sans encourir de réprobation, même si cela contrevient aux règles normatives (par exemple, l'usage du téléphone professionnel pour quelques coups de fil privés pendant les heures de travail. Mais on peut toujours remettre en cause de tels comportements en se référant à un règlement qui l'interdit formellement).

Lavigne Delville (1999) annonce que des règles ne peuvent être légitimes que lorsqu'elles ont été négociées et acceptées. Sinon, ce sont des contraintes imposées, qu'on va chercher à contourner. Dans ce cas, renforcer le contrôle et les sanctions sans s'interroger sur la pertinence des règles et les raisons des déviations est une impasse. Par contre, si les règles sont légitimes et acceptées, ne pas mettre en place des systèmes efficaces de contrôle et de sanction (soit en interne, du point de vue des acteurs locaux, soit en externe dans le cas de systèmes d'épargne crédit) revient à empêcher l'association de résoudre les conflits ou les non-respects.

On retombe sur la question des systèmes d'autorité. Faute de s'appuyer d'une façon ou d'une autre sur les règles et/ou les instances existantes (fussent-elles informelles, chefferie, maître des eaux, etc.), les règles et les comités risquent d'avoir peu de chances d'être efficaces. Mais cela ne veut pas dire donner un chèque en blanc aux autorités locales. Des principes partagés d'action collective peuvent être mis en œuvre par des responsables associatifs sans liens familiaux avec la chefferie. L'émergence de nouvelles régulations, adaptées au contexte actuel, peut passer par une remise en cause de certains aspects des modes antérieurs d'exercice du pouvoir.

Un point essentiel en tous cas, est que la définition des institutions (règles + instances) est un processus politique impliquant des négociations entre acteurs aux intérêts divergents. C'est quelque chose qui se « façonne », et ne se définit pas *a priori*. C'est un processus d'abord interne au groupe en question, mais qui peut nécessiter des appuis et des apports, pour autant qu'ils respectent la capacité propre des acteurs à faire leurs choix et à se donner des règles.

4. Relation entre action collective et gestion des ressources naturelles

Les ressources naturelles sont trop hétérogènes pour permettre des généralisations telles que celles émises ci-dessus. L'eau, les forêts, les pâturages, toutes ces ressources diffèrent quant à la nature des bénéfices qu'elles génèrent : sont-ils divers ou uniformes, à quel point sont-ils connus ou prévisibles, quelle en est l'ampleur ? Les groupes d'utilisateurs diffèrent aussi : à quel point sont-ils identifiables et homogènes et quelle est leur taille ?

Mais quelles que soient les réserves que l'on peut émettre quant à leur universalité, les théories du dilemme du prisonnier, passagers clandestins, la tragédie des communs, qui sont analysées par Richard Hawkins (Non daté), fournissent un cadre de réflexion utile sur l'action collective.

Elles font tout d'abord contrepoids à l'opinion optimiste qui prévaut dans le milieu du développement, suggérant que pour que l'action collective émerge, il suffirait de « sensibiliser » les individus à leur intérêt commun et de leur apprendre à s'organiser.

Par ailleurs, ces théories, selon Hawkins, suggèrent que la taille du groupe intéressé aux bénéfices soit importante :

- Tant que l'intérêt personnel suffit à produire ou à conserver un bien, aucune organisation collective n'est nécessaire.
- Les petits groupes nécessitent une organisation moindre (les coûts organisationnels ou « de transaction » y sont inférieurs). La communication y étant meilleure, ils sont plus efficaces dans la prise de décision, la mobilisation et le contrôle de leurs membres. Les coûts et bénéfices sont partagés entre quelques personnes seulement et sont par conséquent plus visibles que dans les grands groupes. Il en va de même pour leurs « passagers clandestins ». Les individus sont plus enclins à trouver un intérêt à fournir un bien collectif, indépendamment de la contribution des autres membres.
- Les membres de groupes de moyenne ou grande taille ont peu ou pas d'intérêt à fournir un bien collectif, car les coûts initiaux sont élevés. Toutefois, alors que les « passagers clandestins » sont facilement repérables dans les groupes de dimension moyenne, on ne les remarque pas dans les grands groupes. Un degré plus élevé d'organisation est par conséquent nécessaire pour assurer la coopération. Cette organisation peut rester tacite dans les groupes de taille moyenne, sa formalisation devient nécessaire dans les groupes plus importants.

Ces théories montrent enfin que les individus sont plus enclins à s'engager dans l'action collective pour la gestion d'une ressource commune, si les bénéfices :

- sont faciles à identifier ;
- se matérialisent à brève plutôt qu'à longue échéance ;
- reviennent à des groupes locaux et facilement identifiables, plutôt qu'à des groupes éloignés et diffus ;
- reviennent à ceux qui engagent les coûts.

5. Relation action collective et organisation

Dans son analyse, Erhard Friedberg (1997) met l'accent sur la différence entre ces deux concepts en disant qu'au fond, la différence tient plus à ce qui est mis en avant et valorisé des deux côtés de cette frontière factice qu'est le critère de la formulation. Dans les organisations, c'est la hiérarchie c'est-à-dire la soumission, la coordination volontaire, les règles et les procédures détaillées, alors que sont occultés les phénomènes tout aussi structurants mais « illégitimes » de négociation, de contrats implicites, d'échanges compétitifs et de coopération conflictuelle. Et symétriquement, ce qui est mis en avant et valorisé dans les contextes d'action plus diffus, ce sont les processus d'échanges concurrentiels et (apparemment) non structurés, les négociations et les relations contractuelles, alors qu'est occulté et souvent sincèrement oublié l'ensemble des contraintes formelles sans lesquelles ces échanges et relations ne seraient pas possibles et qui forment chaque fois l'arrière-fond ou le contexte général - pourrait-on dire le cadre organisationnel ? - à l'intérieur duquel l'action collective et coordonnée des hommes peut se développer.

Le même auteur avance que le champ des organisations est un ordre voulu et imposé qui repose sur un ensemble de structures clairement délimitées, stables, fixes et formalisées et qui représente la permanence et la reproduction à l'identique. L'action y relève du calcul et est disciplinée par des relations fines/moyens claires et explicites, étudier son fonctionnement revient à se placer synchronique et à se s'enfermer dans une logique technico-économique. De son côté, le champ de l'action collective est mouvement d'essence plus ou moins spontanée, aux frontières incertaines et avec des structures fluides, émergentes et informelles. L'action y est irréductible au calcul. Elle relève au contraire de la solidarité perçue et exercée. Elle est le produit d'une logique de l'engagement et du dévouement à la cause commune, c'est-à-dire d'une logique affective plutôt qu'instrumentale, et son étude exige une perspective diachronique.

Enfin, Friedberg annonce dans son ouvrage « Le pouvoir et la règle, dynamiques de l'action collective, 1997 » qu'« il n'y a pas d'action collective un tant soit peu durable qui ne produise un minimum

d'organisation et qui génère à terme un noyau organisationnel plus ou moins formalisé, autour duquel s'organisera la mobilisation et pourront s'agréger les intérêts ».

6. Les formes d'action collective

L'action collective peut elle-même revêtir plusieurs formes, selon les types de travaux et d'actions (Cf. tableau ci-dessous).

Tableau 2 : Formes de l'action collection

		Type d'action		
		Action physique	Contribution	Action Non physique
Type de travail	Travail de groupe	A1 - Désherbage de forêts communautaires - Nettoyage de canaux d'irrigation collectifs	A2 - Même type de travail que dans A1 - Un membre utilise un ouvrier salarié qui participe au travail de groupe à sa place, ou encore rétribue le groupe en espèces ou en nature au lieu de participer au travail de groupe	A3 - Elimination d'une personne ou d'un groupe de l'utilisation de la ressource (s'il y a recours à la violence, A1) - Isolation d'une personne ou d'un groupe de la communauté - Institutionnalisation des règles d'utilisation de la ressource
	Travail organisé	B1 - Surveillance de forêts communautaires	B2 - Même type de travail que dans B1 - Un membre utilise un ouvrier salarié qui participe au travail de groupe à sa place, ou encore rétribue le groupe en espèces ou en nature au lieu de participer au travail de groupe	B3 N.D
	Travail indépendant	C1 - Nettoyage individuel de canaux d'irrigation, sur la partie longeant son propre champ.	C2 - Même type de travail que dans C1 - Un membre utilise un ouvrier salarié qui fait le travail à sa place	C3 - Mise en œuvre des règles d'utilisation de la ressource par supervision mutuelle (protection de forêts communautaires, etc.)

Source : Sakurai (2002)

III. La représentation sociale

Les représentations sociales sont indispensables pour l'individu et pour le groupe, ce sont des schémas et des symboles qu'on construit pour remplir des fonctions fondamentales à la vie sociale. Elles servent à donner un sens à ce qu'on voit et par la suite nous permettent de se donner des attitudes et des conduites envers les objets qui nous entourent.

Le but assigné à l'étude de ce concept est de traiter l'hypothèse que nous nous sommes fixés dans notre problématique. En effet, nous voulons analyser la manière dont les agriculteurs pensent et interprètent leur réalité quotidienne en rapport avec les activités et relations entretenues avec leur environnement et entre eux-mêmes.

1. Définitions

Durkheim (1898) cité par Affiya C.N. (2004), fut le premier à évoquer la notion de représentations qu'il appelait « collectives » à travers l'étude des religions et des mythes. Pour ce sociologue, « les premiers systèmes de représentations que l'homme s'est fait du monde et de lui-même sont d'origine religieuse. »

Selon Moscovici (1961), la représentation sociale est « un système de valeurs, de notions et de pratiques relatives à des objets, des aspects ou des dimensions du milieu social, qui permet non seulement la stabilisation du cadre de vie des individus et des groupes, mais qui constitue également un instrument d'orientation de la perception des situations et d'élaboration des réponses ». Moscovici (1975), définit la représentation sociale comme étant une modalité de connaissances particulières ayant pour fonction l'élaboration des comportements et la communication entre individu. Ou encore : corpus organisé de connaissances et une des activités physiques grâce auxquelles les hommes rendent la réalité physique et sociale intelligible, s'insèrent dans un groupe ou un rapport quotidien d'échanges, libèrent les pouvoirs de leur imagination. Le concept de représentation sociale désigne une forme de connaissance spécifique, le savoir de sens commun, dont les contenus manifestent l'opération de processus génératifs et fonctionnels socialement marqués. Plus largement, il désigne une forme de pensée sociale (Moscovici, 1984).

Pour Chombart De Low cité par Granie (1989), « le concept de représentations peut être saisi en tant que produit d'un psychisme humain ou en tant que produit culturel traduisant une réalité interprétée par un groupe, une catégorie sociale, désignant des êtres, des choses ».

Abrieu (1994) définit la représentation sociale « comme une vision fonctionnelle du monde, qui permet à l'individu ou au groupe de donner un sens à ses conduites, et de comprendre la réalité, à travers son propre système de références, donc de s'y adapter, de s'y définir une place ».

2. Fonctions des représentations sociales

Les représentations sociales jouent un rôle fondamental dans la dynamique des relations et les rapports sociaux. En effet, Ferre et Rossi (1998), montrent que « les représentations sociales sont des principes générateurs de positions liées à des insertions spécifiques dans un ensemble de rapports sociaux ». Les fonctions des représentations sociales sont :

- **Fonctions cognitives** : les représentations sociales permettent aux individus d'intégrer des données nouvelles à leurs cadres de pensée. Ces connaissances ou ces idées neuves sont diffusées plus particulièrement par certaines catégories sociales : les journalistes, les politiciens, les formateurs ...
- **Fonctions d'interprétation et de construction de la réalité** : elles sont une manière de penser et d'interpréter le monde et la vie quotidienne. Les valeurs et le contexte dans lequel elles s'élaborent ont une incidence sur la construction de la réalité. Il existe toujours une part de création individuelle ou collective dans les représentations. C'est pourquoi elles ne sont pas figées à jamais, même si évoluent lentement.
- **Fonctions d'orientation des conduites et des comportements** : les représentations sociales sont porteuses de sens, elles créent du lien ; en cela, elles ont une fonction sociale. Elles aident les gens à communiquer, à se diriger dans leur environnement et à agir. Elles engendrent donc des attitudes, des opinions et des comportements.

- **Fonctions identitaires** : « les représentations ont aussi pour fonction de situer les individus et les groupes dans le champ social ... (elles permettent) l'élaboration d'une identité sociale et personnelle gratifiante, c'est-à-dire compatible avec des systèmes de normes et de valeurs socialement et historiquement déterminés. » Mugny et Carugati (1985) cité par Abric.
- **Fonctions de justification des pratiques** : elles concernent particulièrement les relations entre groupes et les représentations que chaque groupe va se faire de l'autre groupe, justifiant à posteriori des prises de positions et des comportements.

IV. L'attitude

Thomas W.I. et Znaniecki F. (1918) (Cité par Affia C., 2004) ont contribué à renouveler l'intérêt pour cette notion, considéraient comme attitude toute manifestation de la vie consciente simple ou complexe, générale ou particulière. Celle-ci pouvait alors recouvrir les jugements, idées, sentiments, tout et n'importe quoi.

Allport G. cité par Grawitz M. (1996), donne de l'attitude la définition suivante : « c'est un état mental et neurophysiologique constitué par l'expérience, qui exerce une influence dynamique sur l'individu, le préparant à réagir d'une manière particulière à un certain nombre d'objets et de situations. ».

L'attitude ne constitue pas une réaction isolée, mais un type de réactions qui se déclenchera dans un certain nombre d'occasions semblables. L'attitude implique la virtualité, la possibilité de réponses du même ordre vis-à-vis d'un même genre d'objets.

1. Relation entre attitude et comportement

Il s'agit ici de montrer jusqu'à quel point les attitudes annoncent ou engendrent le comportement.

Pour Moscovici (1975) cité par Hmimidi R. (2004), il y a peu de doute que les attitudes soient liées au comportement, il est désormais largement admis qu'il n'existe pas de lien unique et direct entre les attitudes et le comportement. Le même auteur ajoute que les intentions dépendent à la fois des attitudes et des normes en matière de comportement. Les normes sont des règles de comportement ou des façons de faire tenues pour correctes qu'un groupe ou société a admis comme appropriées. Par conséquent, les normes constituent des pressions sociales qui poussent l'individu à adopter ou à refuser un certain comportement. Donc, si les attitudes et les normes sont affectées d'un signe positif ou négatif, en ce qui concerne un certain comportement, l'intention de se comporter de la manière correspondante sera vigoureuse. Si les attitudes et les normes sont en contradiction, le rapport de leurs forces respectives déterminera les intentions de l'individu et le comportement qui en découlera.

Dans cette perspective, l'intention des agriculteurs de s'engager et de participer dans une action collective est le résultat de leurs perceptions à l'égard de leurs situations. En effet, cet engagement se traduit par des actes et des décisions manifestées par des comportements dont la motivation dépend de la signification que nous donnons à la situation à laquelle nous nous heurtons.

2. Relation attitude et opinion

Pour Grawitz M. (1996), diverses caractéristiques permettent de distinguer l'attitude et l'opinion. L'opinion peut être isolée, accidentelle, alors que l'attitude est reliée à quelque chose de stable dans l'individu. L'opinion s'exprime verbalement, alors que l'attitude implique un élément plus intérieur et en même temps une possibilité d'expression plus variée que la parole : gestes, mimiques. Enfin, l'opinion vise un sujet controversé, elle se situe à un niveau plus rationnel. Cependant de nombreux auteurs emploient parfois indifféremment opinion et attitude, car en fait, c'est le plus souvent au niveau verbal, par le truchement de l'opinion, que l'on atteint l'attitude.

3. Mesure de l'attitude

Les psychologues ont mis au point un grand nombre d'échelles connues de la même façon que les questionnaires de personnalité afin de mesurer un grand nombre d'attitudes (Grawitz, 1990). Chaque échelle est constituée d'une série d'énoncés qui se rapportent à une attitude particulière. Parmi ces échelles, figure celle de Likert que nous avons privilégiée dans notre étude. Cette technique a été mise au point en 1932, elle est basée sur la condensation des items (variables) se rapportant à une même dimension.

Chapitre 3 : Cadre de l'étude et méthodologie de la recherche

Introduction

Comme nous l'avons expliqué dans la problématique, notre recherche porte sur la mise en œuvre de la nouvelle politique d'irrigation décidée par le Maroc, avec l'objectif de développer une gestion de l'eau par les usagers dans le cadre de la gestion participative en irrigation. Nous avons donc retenu pour terrain d'étude un périmètre de petite et moyenne hydraulique (PMH) nouvellement aménagé afin d'analyser la mise en œuvre et les résultats de cette nouvelle politique et son appropriation par les usagers. Il s'agit du projet Moyen Sebou Inaouen Aval.

Nous avons bénéficié pour réaliser le travail de terrain de l'appui financier et d'encadrement de l'équipe du projet SIRMA au Maroc. Nous allons, dans ce qui suit, décrire les contextes de l'étude à savoir le projet Moyen Sebou et le projet SIRMA. Ensuite, nous présenterons notre zone d'étude et ses caractéristiques, avant de préciser notre méthodologie qui définira les outils d'investigation et d'analyse que nous avons utilisés.

I. Présentation du cadre et de la zone de l'étude

1. Le projet SIRMA

Le projet SIRMA (Economies d'eau en Systèmes Irrigués au Maghreb) concerne 3 pays du Maghreb à savoir le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, en plus de la France qui le finance via son Ministère des Affaires Etrangères. Il a été lancé en août 2004 pour une durée de 4 ans. Ce projet réunit de nombreuses institutions de recherche des 4 pays (le CIRAD, le CEMAGREF, l'IRD, l'ENA de Meknès, l'IAV Hassan II, l'INAA, l'INAT et l'INRGREF). Le projet SIRMA conduit des actions de recherche-intervention qui ont pour but de construire avec le monde professionnel agricole des innovations techniques, des outils économiques et des arrangements institutionnels pour une meilleure valorisation de l'eau agricole. Le projet a également pour ambition de contribuer à la formation initiale des ingénieurs agronomes et à la formation continue du monde professionnel.

Le projet SIRMA est organisé en 5 actions structurantes :

1. Gestion de la salinité en périmètre irrigué et valorisation des eaux non conventionnelles ;
2. Instruments d'analyse des performances techniques, économiques et environnementales de l'irrigation dans l'exploitation agricole dans des situations contrastées ;
3. Analyse des dynamiques croisées entre bassins d'approvisionnement des filières agro-alimentaires et grands périmètres irrigués ;
4. Gestion durable des ressources en eau souterraine ;
5. Action collective, institutions et modernisation de l'agriculture irriguée.

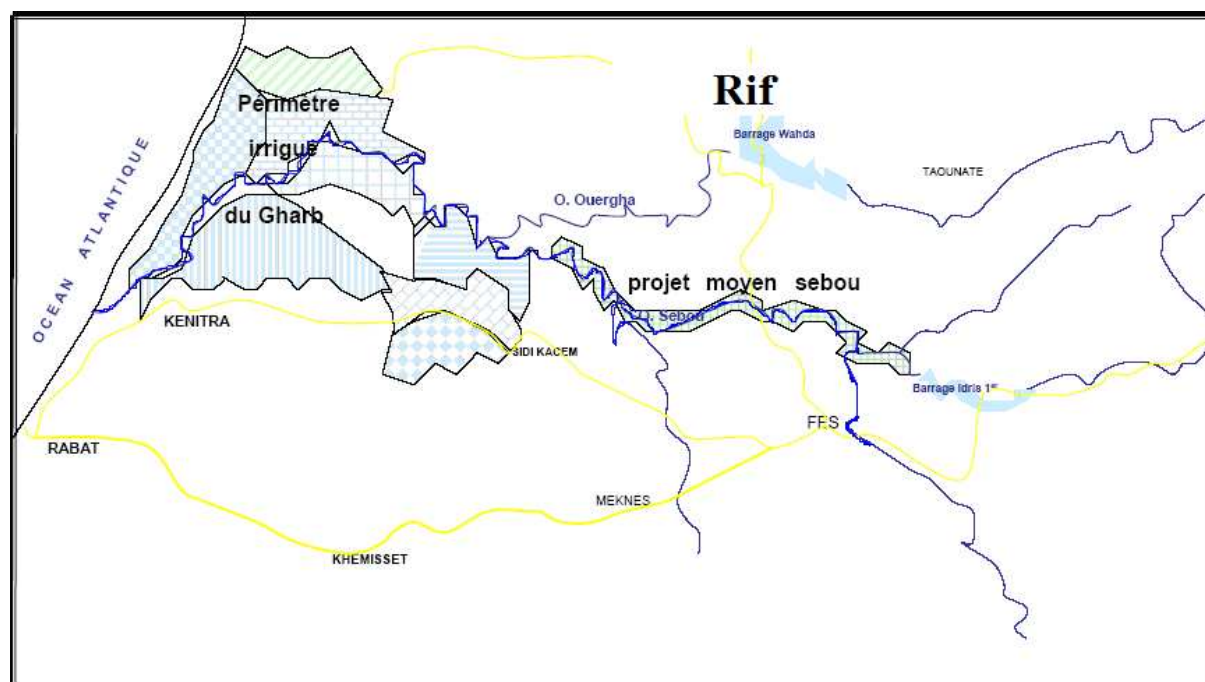
Notre terrain de master a été réalisé dans le cadre de cette dernière action structurante et a bénéficié de l'encadrement de son équipe au Maroc.

2. Le projet Moyen Sebou Inaoun Aval

A. Présentation de la zone du projet

Le bassin versant du Sebou, se situe au nord du Maroc sur les piémonts du Rif. La zone du Moyen Sebou est située en bordure du fleuve Sebou, à proximité des villes de Fès (60 km) et Meknès.

Carte n°2 : Représentation géographique de la zone d'étude



Source : DPA de Fès 2006

Le projet Moyen Sebou Inaoun Aval vise dans sa globalité l'aménagement de 15 000 Ha en 2 tranches :

- La première s'étend sur 6500 ha (secteurs II et III) ;
- La deuxième s'étend sur 8500 ha (secteurs I, IV et V).

Le Ministère de l'agriculture marocain a réalisé entre 1995 et 2001, avec un cofinancement de l'agence française de développement (AFD), 6500 Ha en première tranche du périmètre irrigué du Moyen Sebou.

B. Objectifs et composantes du projet

a) Composante institutionnelle

Le lancement du projet a eu lieu lors de la réunion du 19 novembre 1994 au siège de la Wilaya de Fès sous la présidence du Ministre de l'agriculture. La dite réunion a connu la participation des responsables de ce dernier, les trois gouverneurs, les élus des communes rurales ainsi que les présidents des chambres d'agriculture concernés par le projet.

Dans son volet institutionnel, le projet s'inspire d'une logique de gestion de l'irrigation via un partenariat entre l'Etat et les usagers (loi n°2-90) à travers le partage des rôles et des responsabilités. Le projet a fait de la gestion participative d'irrigation (GPI) sa véritable stratégie. En effet, il a opté pour l'organisation des usagers en associations des usagers des eaux agricoles (AUEA) pour une implication effective des agriculteurs dans la gestion et l'exploitation des systèmes d'irrigation. Cette approche vise une gestion responsable durable et efficiente des ressources en eau. Il est à noter que la création des AUEA était la condition principale imposée par l'AFD pour le financement du projet. De ce fait, le projet Moyen Sebou a connu la création de 12 AUEA réparties en deux fédérations dont chacune est responsable de gérer un secteur. Nous avons mis dans le tableau suivant plus de détails sur ces institutions.

Après la réunion d'inauguration du projet en novembre 1994, d'autres réunions ont eu lieu au niveau local (communes, provinces, cercles et caïda) et ont connu la constitution d'un comité réunissant ces différentes institutions pour préparer les assemblées générales constitutives des AUEA. Pour RHIOUANI A. (2005), ce comité souffrait d'un manque de représentativité du fait qu'il ne comprenait pas des élus

directs des agriculteurs, chose qui s'est répercutée sur son travail de terrain qui a connu des tensions avec les éventuels bénéficiaires.

Tableau n° 3 : Répartition des AUEA et leur fédération au niveau de la 1^{ère} tranche du projet

1 ^{ère} Tranche	Date de mise en eau	Fédération	AUEA	Nombre d'agriculteurs concernés	Superficie exploitée en ha
Secteur II	1998-1999	Sebou	1- El Kheir 2- Sebt Loudaya 3- Cherradia 4- El Karam	155 404 106 325	862 828 446 529
Secteur III	2001-2002	El Wahda	1- El Fath 2- Fadl Sidi daoued 3- Hajra chrifa 4- Errachad 5- Ennour 6- Mamounia 7- Ennajah 8- Mohammadia	95 185 305 124 52 * 81 * 81 95	369 312 984 274 45 37 137 369

Source : DPA de Fès

b) La composante technico-économique

Le projet Moyen Sebou a comme deuxième objectif l'amélioration et l'intensification des productions végétales en visant un assolement préconisé de type quadriennal avec intensification moyenne de 120% ; ensuite l'introduction de nouvelles cultures à haute productivité (maraîchage, betterave à sucre, arboriculture fruitière..) et le développement des cultures fourragères dans le but de la production laitière (élevage laitier). Le projet Moyen Sebou vise l'accroissement du revenu des agriculteurs de 130 à 1.200 €/ha/an ainsi que celui des emplois de 25 NJT à 150 NJT/ha/an.

Ce projet vise aussi un développement intégré par l'amélioration des conditions de vie de la population locale à travers des aménagements annexes concernant l'électrification l'ouverture du réseau de circulation... etc. De ce fait, le projet concerne des aménagements hydro-agricoles comportant un aménagement foncier de 15 000 ha (défrichement, défoncement et nivellement) ; l'équipement de 42 stations de pompage (principales et de reprises) ; la mise en place des canaux et conduites d'irrigation sur 400 ha et d'un réseau d'assainissement interne et externe de 250 km et enfin la mise en place des lignes électriques de 90 km et un réseau de pistes agricoles sur 300 km.

3. Présentation de la zone d'étude

A. Découpage administratif et population

Administrativement, le périmètre du Moyen Sebou relève de trois provinces, celle de Zouagha Moulay Yacoub avec 5550 ha, celle de Taounate avec 5060 ha et celle de Sidi Kacem avec 4390 ha.

On note que les critères de création des AUEA sont d'ordre :

- technique selon la maille hydraulique ;
- administratif : les 2 secteurs de la première tranche relèvent des 3 provinces mentionnées ci-dessus. Cela dit, aucune AUEA ne se retrouve sur le territoire de 2 provinces ;
- ethnique : à l'égard du découpage administratif, aucune AUEA ne se compose d'agriculteurs de plus d'une seule tribu. Prenant l'exemple du secteur II :

- L'AUEA Loudaya comporte les agriculteurs de la tribu des Oudayas ;
- L'AUEA Cherradia regroupe des agriculteurs de Chrardas ;
- Les 2 AUEA El Kheir et El Karam sont de la tribu des Hjaouas.

Cette approche du projet montre aussi bien des difficultés que des avantages dans l'application de la gestion participative. (Cf chapitre système de gouvernance).

La population recensée sur la zone du projet se répartit comme suit :

Provinces	Cercles	Population
Zouagha M Y	Moulay Yacoub	11 979
	Ouled jmaa lmt	46 283
Taounate	Karia a Mhamad	57 936
	Tissa	9 817
Sidi Kacem	Sidi Kacem	28 088
	Had kourt	19 821
Total		173 924

Le projet concerne directement une population de 40 000 habitants dont 5000 agriculteurs.

B. La première tranche d'irrigation

Actuellement le projet Moyen Sebou n'est réalisé que dans sa première tranche se composant des deux secteurs hydrauliques II et III et réunissant 2222 propriétés en majorité de statut foncier Melk (privé). La première tranche du projet a été aménagée avec un cofinancement du MADRPM et l'AFD avec un coût qui s'élève à 64 Millions d'Euros. Le tableau suivant montre les proportions de chaque opération réalisée.

Tableau n° 4 : Coût d'aménagement de la première tranche d'irrigation

Type d'opérations	Montant / pourcentage
Réseau d'irrigation	28.4 (44%)
Stations de pompage	16.9 (26%)
Aménagements fonciers	7,8 (12%)
Réseau d'assainissement	6.3 (10%)
Réseau de pistes	3,5 (5%)
Études et expertise	1.1 (2%)

Source : DPA de Fès 2006

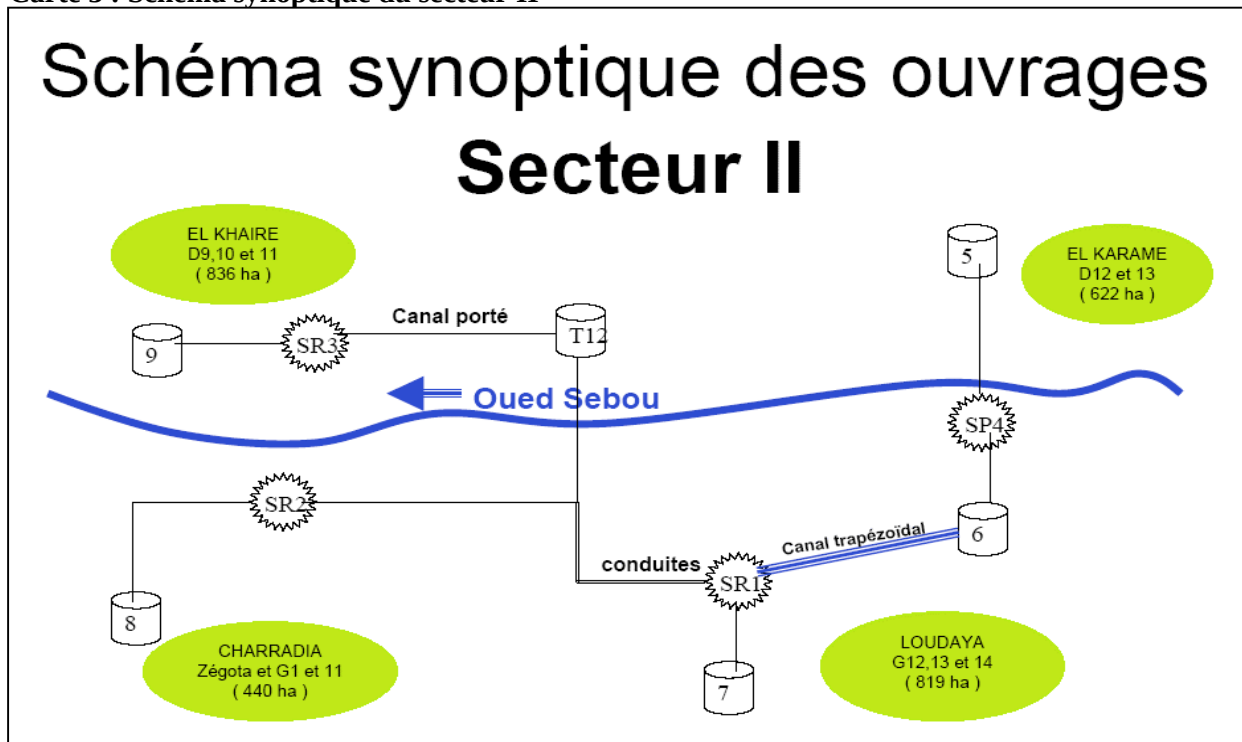
C. Composantes d'aménagement hydro-agricole de la zone d'étude

Notre zone d'étude a connu des travaux de défrichement, de défoncement et de nivellement pour 6 500 ha (pour les secteurs). Aussi, il y a eu la réalisation et l'équipement de 13 stations de pompage (5 principales et 8 de reprises). Par ailleurs, les deux secteurs ont connu la mise en place de 200 Km de canaux et conduites d'irrigation, en plus d'un réseau d'assainissement sur 180 Km et d'un réseau de pistes sur 110 Km.

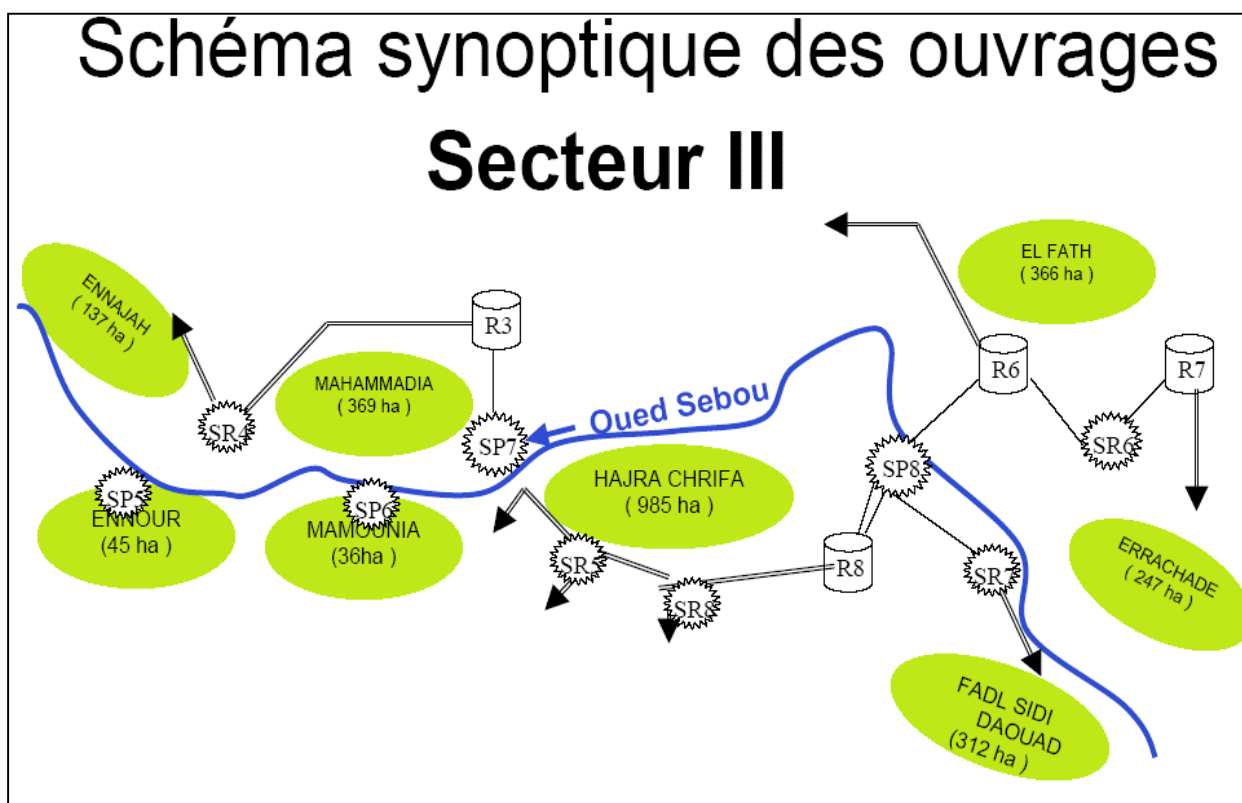
D. Organisation institutionnelle de la zone d'étude

Les usagers de la première tranche d'irrigation sont organisés en 2 secteurs, le S II sur 3 500 ha réunissant 4 AUEA se regroupant en fédération «Sebou» ; le S III sur 3 000 ha réunissant 8 AUEA dont 2 non fonctionnelles se regroupant en fédération « El wahda ».

Carte 3 : Schéma synoptique du secteur II



Carte 4 : Schéma synoptique des ouvrages du secteur III



- Modalité de gestion des infrastructures hydrauliques : 2 niveaux de gestion sont retenus pour chacun des secteurs aménagés :

Niveau amont : Fédération des AUEA qui a pour missions principales :

- ✓ La maintenance des infrastructures hydrauliques principales communes aux AUEA du secteur (Stations de pompage, conduites et canaux de transfert, réservoirs de régulation...);
- ✓ La gestion administrative et comptable ;
- ✓ La facturation de l'eau ;
- ✓ La supervision et contrôle interne du fonctionnement hydraulique.

Niveau aval : AUEA dont les missions principales sont :

- ✓ La gestion et exploitation des ouvrages de desserte de son territoire administratif (réseaux d'irrigation, de pistes et d'assainissement) ;
- ✓ La maintenance de ces aménagements ;
- ✓ La gestion administrative et comptable ;
- ✓ L'organisation des tours d'eau ;
- ✓ Le recouvrement des redevances.

E. Systèmes de production agricoles avant démarrage du projet

Les services de la production végétale de la DPA de Fès ont réalisé des études sur les systèmes de productions agricoles au niveau de la zone du projet en 1995. Nous citerons en bref les 3 systèmes retenus par ces études :

Système 1 « petites exploitations », caractérisé par :

- ✓ Une SAU au niveau du périmètre du PMSIA inférieur à 2 h ;
- ✓ Un surplus de la main-d'œuvre familiale ;
- ✓ Une production destinée essentiellement à l'autoconsommation ;
- ✓ Une faible capacité financière ;
- ✓ Une diversité des cultures, principalement vivrières ;
- ✓ Une insuffisance de la mécanisation.

Système 2 « Moyennes exploitations », caractérisé par :

- ✓ Une SAU au niveau du périmètre du PMSIA comprise entre 2 et 5 ha ;
- ✓ Une disponibilité de la main-d'œuvre familiale ;
- ✓ Une commercialisation partielle de la production ;
- ✓ Une production agricole mixte (végétale et animale) ;
- ✓ Des travaux partiellement mécanisés.

Système 3 « Grandes exploitations », caractérisé par :

- ✓ Une SAU au niveau du périmètre du PMSIA supérieure à 5 ha ;
- ✓ Recours à la mécanisation avec un financement externe plus prononcé ;
- ✓ Niveau satisfaisant des équipements ;
- ✓ Production destinée essentiellement à la commercialisation ;
- ✓ Elevage extensif occupant une place relativement importante dans le système.

F. Climatologie de la zone d'étude

Le climat de la zone est méditerranéen avec des températures moyennes de 11 °C en hiver et 28 °C en été. La pluviométrie moyenne annuelle est de 560 mm. La zone connaît des vents dominants du Nord-Est et du Nord-Ouest.

G. Ressources en eau de la zone d'étude

Le réseau hydrographique comprend l'Oued Sebou et ses affluents (Inaouen et Oued Lebene). Le complexe Idriss 1er – Allal Fassi Matmama régularise 1,3 Milliards m³ par an dont 130 millions de m³ sera la dotation du Moyen Sebou pour l'irrigation des 15 000 ha.

II. Méthodologie de la recherche

« Le propre de la méthode, dit Kaplan A. (1964), est d'aider à comprendre au sens le plus large, non les résultats de la recherche scientifique, mais le processus de recherche lui-même ».

Afin d'approcher notre thème et d'essayer de répondre à la question que nous nous sommes posés dans le cadre de la problématique, nous avons adopté une approche méthodologique que nous présentons dans ce chapitre ainsi que les raisons ayant présidé au choix des outils et méthodes d'investigation et d'analyse.

1. Choix de la zone d'étude

Comme mentionné dans notre problématique de recherche, les secteurs aménagés au Maroc connaissent un blocage institutionnel dans les cas du transfert de la gestion de l'eau. Le choix de la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) du Moyen Sebou Inaouen Aval est dû au fait qu'il reflète une intervention des pouvoirs publics très différente de celle de la grande hydraulique. En effet, le Moyen Sebou a connu la constitution des AUEA au cours de son aménagement, ce qui fait de lui un bon terrain pour l'analyse d'une action collective qui fait l'objet de concertation et de participation des acteurs intervenant dans la gestion de l'eau d'irrigation. Aussi, le choix de cette zone d'étude est étroitement lié à notre thématique d'étudier l'appropriation des AUEA par les agriculteurs. En effet, le Moyen Sebou correspond à un terrain dit vierge (sans grand historique dans l'irrigation et sans gestion communautaire de la ressource), et donc y étudier le processus d'appropriation nous apparaît d'un apport très considérable.

2. Les outils d'investigation

Pour recueillir les informations nécessaires à notre recherche, nous avons eu recours à trois outils d'investigation :

- les enquêtes et visites exploratoires ;
- le questionnaire ;
- l'entretien.

A. Enquêtes, visites exploratoires

Les entretiens exploratoires servent à trouver des pistes de réflexion, des idées et des hypothèses de travail. Il s'agit donc d'une attitude et d'une écoute qui consistent à poser des questions précises, à rechercher de nouvelles manières de poser le problème. Pour cela, nous avons consulté toute personne qui semble être une source potentielle de l'information recherchée notamment les agents de l'office, les agriculteurs et autres personnes ressources (aiguadiers...).

- Direction du projet (directeur et responsable des associations, gestionnaire comptable) ;
- Directeurs de deux Centres de Travaux (CT) ;
- Membres des conseils administratifs des 2 fédérations et de certaines AUEAs ;
- Techniciens des 2 secteurs (4 aiguadiers, 1 directeur technique d'une AUEA et le directeur technique de la fédération Sebou) ;
- Agriculteurs des 2 secteurs.

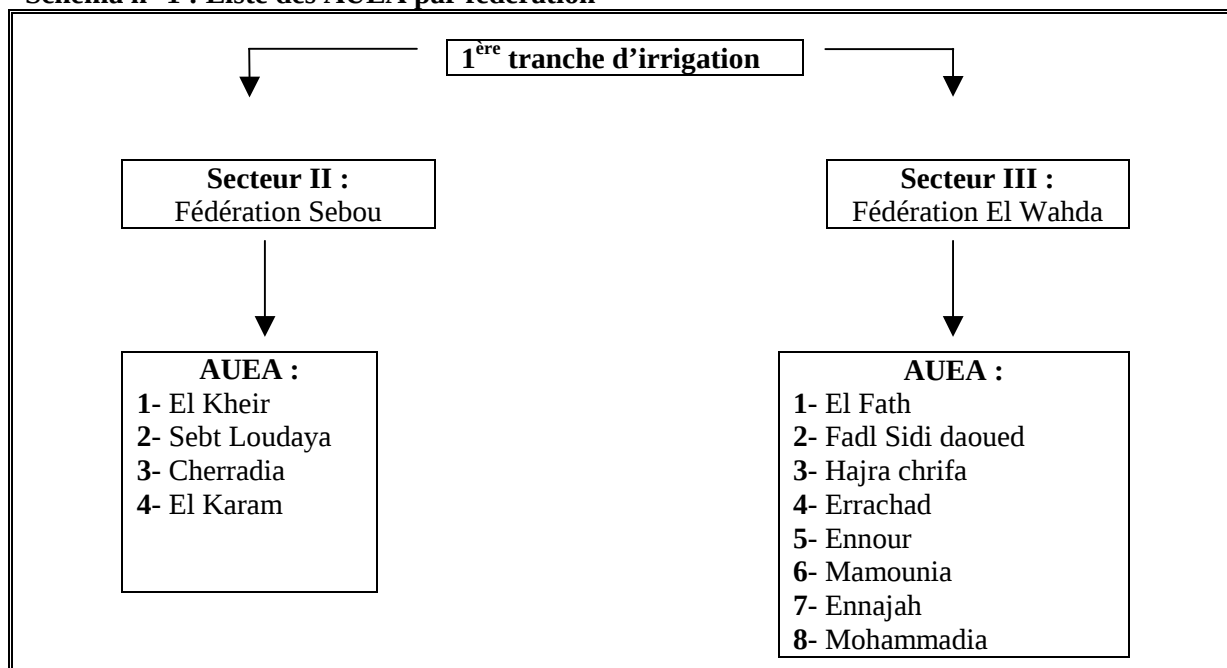
Par ailleurs, cette phase exploratoire nous a permis de délimiter notre zone de recherche en consultation avec l'équipe du projet SIRMA. Ce choix vient du fait que les deux secteurs comportent 12 AUEA alors que ni les moyens ni la durée consacrée à l'étude ne permettent de les étudier toutes.

Egalement, ces visites exploratoires nous ont permis de cerner et d'affiner nos questions de recherche en concertation avec l'équipe d'encadrement à l'IAMM et celle de SIRMA aussi bien avec les agriculteurs que les responsables de l'administration publique.

B. Echantillonnage

Nous rappelons dans le schéma suivant les deux niveaux de la gestion de l'eau d'irrigation au niveau de la 1^{ère} tranche du projet Moyen Sebou.

Schéma n° 1 : Liste des AUEA par fédération



Source : Enquête 2007

Il était primordial pour nous de choisir un échantillon représentatif. De ce fait, nous l'avons construit sur deux niveaux. Ainsi, on a retenu quatre AUEA sur 12 (2 AUEA de chaque secteur) en premier lieu et on a enquêté des agriculteurs au sein de chaque AUEA en deuxième lieu.

a) Le choix des AUEA

Tableau n° 5 : Répartition des enquêtés selon les AUEA et les fédérations

Fédération	Sebou (secteur II)		El Wahda (secteur III)		Total
AUEA	El Kheir	Loudaya	Fadl Sidi Daoud	El Fath	4 AUEA
Nbr d'enquêtés	12	20	11	9	52

Source : Enquête 2007

En parallèle, nous avons travaillé aussi sur un échantillon de 9 agriculteurs appartenant à 3 autres AUEA dans le but d'avoir toujours un regard sur l'histoire (trajectoire) du périmètre et son fonctionnement :

- 5 agriculteurs de l'AUEA Hajra Chrifa ;
- 2 agriculteurs de l'AUEA Cherradia ;
- 2 agriculteurs de l'AUEA El Karam.

Nous nous sommes basés pour le choix des 4 AUEA :

- 1- Sur la représentation des deux secteurs (2 AUEA par secteur) ;

Tableau n° 6 : Répartition des enquêtés par secteur

Secteurs	Secteur II	Secteur III	Total
Nombre d'agriculteurs	36	25	61

Source : Enquête 2007

- 2- Sur la phase exploratoire pour choisir des AUEA jugées fonctionnelles où nous pouvons saisir certaines formes d'appropriation et de dynamique autour de l'action collective. En effet, l'exemple de l'AUEA Cherradia du secteur II manifeste un cas particulier car ses agriculteurs sont plutôt des résidents urbains. De ce fait, par crainte de ne pas trouver les agriculteurs durant la phase d'enquête ou du moins leurs ouvriers, nous avons évité de prendre cette AUEA dans l'échantillon.

Un autre exemple de notre choix, est celui des AUEA Ennour et Mamounia du secteur III, qui sont non fonctionnelles et qui, à notre sens, doivent être étudiées à part car leur choix ne serait pas pertinent avec les objectifs assignés à notre étude (qui sont d'aller là où nous pouvons retrouver une action collective déjà en place et non pas d'étudier des AUEA qui n'ont jamais connu l'irrigation).

b] - Le choix des agriculteurs à enquêter

On s'est basé sur un échantillon aléatoire (sans aucun recours à des listes d'agriculteurs) effectué à partir des sorties dans les champs et les souks permettant d'enquêter les agriculteurs sur place. Notre choix était motivé par 3 raisons essentielles :

- Ne pas avoir affaire à un clientélisme (éviter que telle ou telle personne nous indique un ami, un membre de la famille, etc., bref, ne pas enquêter un groupe d'agriculteurs connus entre eux) ;
- Nous avons jugé qu'il serait plus facile pour l'enquête de rencontrer un agriculteur dans le champ plutôt que d'aller chez lui pour l'enquêter. Cela a facilité la communication et a mis les agriculteurs plus à l'aise en nous voyant venir et s'arrêter spontanément ;
- Enquêter quelques agriculteurs que nous avons déjà repérés lors de la phase exploratoire.

C. Questionnaire

Selon GRAWITZ M. (1990), cet outil de recherche « doit tenir compte des besoins et réactions des sujets interrogés. Il doit être à leur niveau, les intéresser sans les heurter, créer un climat favorable ».

Le questionnaire établi pour notre étude est destiné aux agriculteurs des secteurs. Il intègre des aspects aussi bien qualitatifs que quantitatifs afin de pouvoir recueillir le maximum d'informations. Dans ce sens, nous avons mis en compte des questions fermées et d'autres ouvertes en fonction des renseignements que nous cherchons à obtenir.

Quant aux questions posées, elles étaient de deux types :

a] Questions de fait

Ces questions portent sur l'identification du sujet et la réalité du vécu. Leurs contenus s'articulent autour des aspects suivants :

- Identification socio-économique de l'adhérent pour recueillir des variables explicatives, notamment le lieu de résidence, l'âge, l'origine, le niveau d'instruction, etc ;
- L'environnement de l'agriculteur pour connaître son réseau social afin de trouver des variables explicatives pour son adhésion aux actions collectives à savoir :
 - ✓ Son adhésion à une AUEA ;
 - ✓ Sa participation à une action collective ;
 - ✓ Son adhésion à des groupements d'agriculteurs et/ou à des coopératives, etc...

- Caractéristiques du système de production afin de connaître la place qu'occupe l'eau dans l'exploitation ;
- La pratique de l'irrigation pour approcher le degré d'engagement et de participation des agriculteurs aux différentes formes d'action collectives autour de l'eau.

b] Questions d'opinion

Cela consiste à tenter de saisir l'opinion des agriculteurs à l'égard de la prise en charge du réseau d'irrigation.

D. Entretien

Convaincu de conjuguer l'approche qualitative à celle quantitative, nous avons eu recours à la technique d'entretien afin d'aller en profondeur sur les aspects que le questionnaire risque de ne pas déceler.

GRAWITZ M. (1990) rapporte que "c'est un procédé d'investigation scientifique, utilisant un processus de communication, pour recueillir des informations en relation avec le but fixé".

Nous choisissons comme type d'entretien, l'entretien semi-directif. Il est semi-directif au sens qu'il n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un grand nombre de questions précises.

Pour chaque action collective, à travers une grille de qualification, cerner :

- l'objet de l'action collective ;
- l'objectif ;
- les leaders ;
- les événements déclencheurs ;
- les appuis/freins politiques/institutionnels ;
- les résultats ;
- les raisons de la réussite ou de l'échec.

Pour la gestion de l'eau définir :

- comment faire dans le cas de pénurie d'eau ;
- qui organise les tours d'eau et comment ;
- en cas de conflit, qui se charge de le résoudre ;
- niveau de satisfaction du système d'irrigation utilisé ;
- limites et défaillances du système ;

3. Les outils d'analyse

Après recueil des données sur le terrain, nous avons procédé à leur exploitation grâce aux différents outils d'analyse. Pour mieux rendre compte de la richesse des informations de notre enquête, nous avons eu recours à divers types d'analyse.

A. Analyse descriptive

Après la collecte des données sur terrain, l'analyse descriptive s'avère indispensable. C'est une lecture de l'information recueillie par le questionnaire, elle va nous permettre de distinguer et de rassembler les éléments fondamentaux pour répondre à nos interrogations. Nous comptons aussi utiliser Excel pour des analyses statistiques des informations quantitatives recueillies par le questionnaire.

B. L'analyse du discours

Le contenu des guides d'entretien diffère d'une catégorie d'interlocuteurs à l'autre, ainsi le guide d'entretien destiné aux agriculteurs porte les axes suivants :

- Les raisons pour lesquelles les agriculteurs agissent ou pas collectivement ;
- L'opinion sur la gestion actuelle de l'eau par les usagers ;
- Conditions nécessaires pour travailler collectivement ;
- Les perspectives d'aménagement.

C. Echelle de Likert

C'est une technique qui permet de mesurer les attitudes, les pratiques...etc. Elle est basée sur la condensation des items (variables) se rapportant à une même dimension. C'est une méthode qui aboutit à une catégorisation des agriculteurs selon des items fixés au départ, en attribuant des scores pour chaque item. Selon LANNEAU (1988), les règles à respecter lors de la formulation des items sont :

- ❑ Un item n'est susceptible de correspondre qu'à une seule confirmation ;
- ❑ Un item ne doit permettre qu'une seule mesure simple et saisissable ;
- ❑ Les éléments de l'item doivent appartenir à l'univers culturel de la personne enquêtée ;
- ❑ L'échelle doit être constituée d'items positifs et négatifs alternés pour éviter toute influence sur l'interviewé ;

Pour augmenter la sensibilité de l'échelle, nous allons attribuer des scores élevés de la manière suivante :

• Attitude positive	—————→	5
• Attitude indifférente	—————→	3
• Attitude négative	—————→	1

Le regroupement des agriculteurs en catégories est en fonction des scores obtenus en appliquant la méthode de pas :

$$\text{Le pas} = (\text{score max} - \text{score min})/3$$

Avec : Score max = 5 x nombre d'item ;

Score min = 1 x nombre d'item.

4. Réunions de restitution

Notre approche méthodologique gagnerait davantage en restituant notre travail aux agriculteurs. En ce sens, nous avons tenu à organiser deux réunions (chacune concernait un secteur) de restitutions auxquelles ont assisté aussi bien les agriculteurs que les agents de la DPA de Fès en présence de l'équipe SIRMA. Les deux réunions, que nous avons animées, étaient l'occasion pour nous de :

- ❖ Exposer les résultats de notre travail sur le terrain pour les agriculteurs et les responsables de la DPA de Fès avec deux objectifs. Le premier est pour valider ces résultats avec les agriculteurs que nous avons enquêtés, et le deuxième est de donner à notre travail une certaine légitimité ;
- ❖ Montrer aux assistants la contre-partie de ce travail qui se limite pour nous à un apport scientifique ;
- ❖ Ouvrir un débat après l'exposé et la validation des résultats entre les différents participants pour soulever les problèmes de la zone du point de vue de chacun et proposer des solutions collectives.

5. Avantages et limites de l'étude

Toute étude de recherche gagne d'avantage si elle s'opère au sein d'une équipe. Nous avons eu, durant toutes les phases du terrain, la participation, la concertation et la réaction de toute une équipe d'encadrement qui a réuni les professeurs de l'IAMM, de l'ENA et du projet SIRMA.

Notamment, à travers les trois états d'avancement que nous avons réalisés et exposés, en présence parfois de professionnels et chercheurs intéressés par la thématique, on a pu cerner nos axes de recherche et suivre d'autres pistes sur le terrain. Cela a été un apport primordial.

Comme toute étude, notre travail se trouve confronté à quelques limites parmi lesquelles la taille limitée de l'échantillon ; compte tenu du temps qui nous est imparti et des approches que nous avons adoptées (questionnaire et entretien), nous avons fixé la taille de l'échantillon à 61 agriculteurs.

Concernant l'échelle d'attitude vis-à-vis des intervenants, le recours aussi bien à la matrice de données qu'au test statistique n'a révélé aucune signification, car les deux classes d'agriculteurs selon l'attitude représentent l'ensemble des agriculteurs et ne permettent pas de situer ces derniers dans des groupes. Ceci est dû au fait que nous n'avons pas testé notre échelle d'attitude avec quelques agriculteurs au départ, vu la contrainte du temps. Pour pallier ce problème, on a éclaté les items de cette échelle d'attitude en gardant seulement des items bien ciblés sur chaque intervenant.

Par ailleurs, notre étude aurait pu avoir plus d'apport en terme de résultats et de méthodologie en traçant les profils des agriculteurs à l'aide des outils statistiques comme l'ACP pour aboutir à la fin de l'étude à regrouper les agriculteurs en catégories selon leurs attitudes.

Deuxième partie

1. **Caractérisation des agriculteurs enquêtés et leurs exploitations**
2. **Gestion de l'eau d'irrigation par les AUEA**
3. **Système financier et tarification de l'eau d'irrigation**
4. **Système de gouvernance**
5. **Perceptions des agriculteurs**

Chapitre 1 : Caractérisation des agriculteurs enquêtés et de leurs exploitations agricoles

Introduction

Nous décrirons au début de ce chapitre les caractéristiques des 61 agriculteurs enquêtés à travers leurs âges, leurs lieux de résidence, leurs profils de formation ainsi que leurs activités annexes. Ensuite, nous examinerons les systèmes de production à travers les SAU des exploitations, les assolements pratiqués et la production laitière.

La deuxième partie de ce chapitre sera consacrée d'abord à l'analyse de la mise en valeur agricole au niveau des exploitations enquêtées où on verra qu'il est encore trop tôt pour parler des résultats fixés par le projet au départ. Enfin, on abordera les problèmes liés à la commercialisation, spécialement la pollution de l'Oued Sebou qui reste l'un des grands obstacles face au développement du périmètre.

Par ailleurs, nous rappelons que le projet Moyen Sebou n'est réalisé que pour sa première tranche se composant des deux secteurs hydrauliques II et III qui sont gérés respectivement par les deux fédérations Sebou et El Wahda, et que le début des travaux d'aménagement a eu lieu en 1995 et la mise en eau du premier secteur en 1998 et le deuxième en 2001.

D'autre part, notre échantillon a concerné deux AUEA de chaque secteur (cf choix des AUEA dans la méthodologie de la recherche).

I. Caractéristiques des agriculteurs enquêtés

1. Profil d'âge des enquêtés

Tableau n° 7 : Profil d'âges des enquêtés

Classe d'âge	< 40	40 - 60	> 60	Total
Nombre d'agriculteurs	13	29	19	61
%	21	48	31	100

Source : Enquête 2007

Nous remarquons que près de 80 % de nos enquêtés dépassent les 40 ans avec une moyenne d'âge de 53 ans. Toutefois, nous retrouvons que plus du 1/5 de notre échantillon concerne des jeunes ruraux dont l'âge ne dépasse les 35 ans.

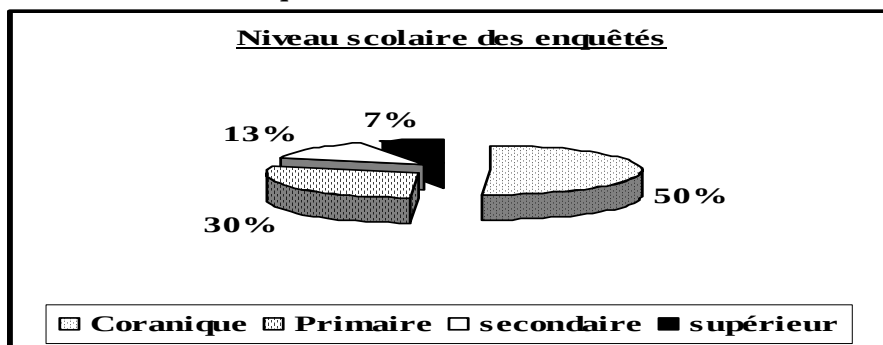
Nous signalons que parmi les 61 exploitations touchées par l'enquête, 24 sont gérées par les fils d'agriculteurs.

2. Lieu de résidence

Le lieu de résidence se situe généralement dans les douars au sein du périmètre (pour 84 % des enquêtés) alors que le reste (16 %) habite les villes proches, particulièrement la ville de Fès pour les agriculteurs du secteur III.

3. Profil de formation

Figure n° 2 : Niveau scolaire des enquêtés



Source : Enquête 2007

Le graphique ci-dessus montre que la moitié des enquêtés n'ont pas accédé à l'école primaire. D'un autre côté, 20 % étaient au lycée. Ces derniers sont surtout des jeunes pratiquant généralement des activités autres que l'agriculture et qu'on retrouve rarement dans les assemblées générales car ce sont les pères qui sont propriétaires et donc adhérents aux AUEA.

4. Activités annexes hors exploitation

En général, on relève que 27 % des membres travaillent hors de l'exploitation. Parmi eux, on retrouve des fils d'agriculteurs qui participent occasionnellement aux travaux agricoles de l'exploitation. Toutefois, il faut noter que 73 % des membres participent uniquement aux travaux de l'exploitation.

Dix exploitations ne sont pas exploitées par les propriétaires mais plutôt par des gérants qui sont parfois associés. Cette situation est plus importante dans le secteur III.

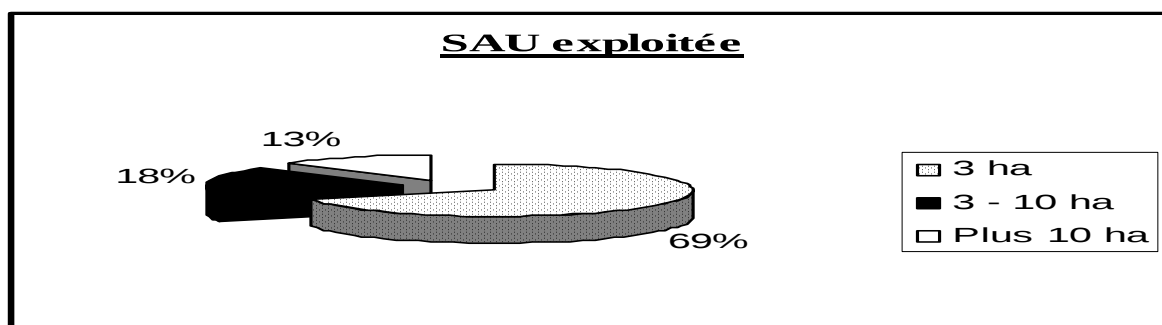
Concernant la nature des activités pratiquées par les membres de la famille, on distingue deux catégories. La première concerne les saisonniers agricoles dans les exploitations de la région. La deuxième concerne les membres travaillant essentiellement dans les villes les plus proches (Meknès et Fès). Ils travaillent dans la maçonnerie, le commerce et comme chauffeurs (parfois chauffeurs commerçants dans le cas du douar Oulad Talha).

Certains enquêtés affirment que les activités annexes des membres de la famille sont aussi importantes que l'agriculture. Ils sont 40 % à déclarer que ce sont ces activités qui permettent le paiement de la redevance de l'eau d'irrigation. Pour d'autres, ayant des parcelles en *bour* (non irrigué), les activités annexes sont plus importantes que l'agriculture irriguée, ils préfèrent garder ces activités et opter pour l'irrigation en cas de saison sèche. Cette approche montre clairement que les cultures pratiquées ne sont pas assez rentables pour bien valoriser l'eau d'irrigation.

II. Systèmes de production et mise en valeur

1. SAU des exploitations

Figure n° 3 : SAU exploitée par les enquêtés

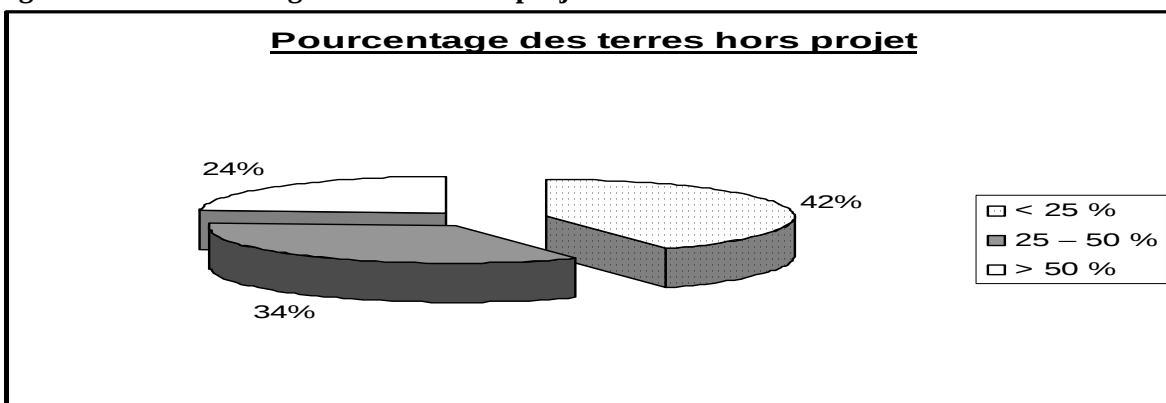


Source : Enquête 2007

D'après le graphique ci-dessus, la grande partie des agriculteurs enquêtés (69 %) exploite moins de 3 ha alors que seulement 13 % exploitent des superficies relativement moyenne dépassant les 10 ha. La SAU moyenne des enquêtés, qui est de 4,32 ha, montre l'inégalité entre les classes d'agriculteurs, où 10 % des enquêtés exploitent plus de la moitié de la SAU.

D'un autre côté, notre étude a révélé que 50 des 61 enquêtés exploitent au moins une parcelle en *bour* (soit 80 % hors projet ou sans irrigation par le réseau).

Figure n° 4 : Pourcentage des terres hors projet



Source : Enquête 2007

Ce dernier pourcentage est très important car d'un point de vue agronomique cela permettra aux agriculteurs de pratiquer des cultures extensives sur les terrains en *bour* et de réserver les parcelles irriguées pour des cultures plus intensives. Cependant, cela est loin d'être évident, nous aurons l'occasion de l'expliquer dans le point traitant de la mise en valeur.

Dans le même sens, une étude de la direction provinciale d'agriculture (DPA) de Fès a révélé que les deux tiers de la superficie des exploitations se retrouvent en dehors du périmètre du projet. Chose qui peut agir négativement sur l'adhésion au projet, surtout si on prend en compte une caractéristique de notre échantillon dans lequel 40 agriculteurs sur 61 irriguent au moins une parcelle en dehors du projet par pompage privé.

2. Assolement pratiqué

On note que 90 % des agriculteurs enquêtés (soit 55/61) pratiquent encore la céréaliculture accordant une importance considérable au blé. Cela confirme la place qu'occupe encore la céréaliculture dans tout le système de production à savoir l'autoconsommation, la fourniture de la paille, une source d'argent relativement stable (vente d'une petite partie au souk à chaque besoin). De plus, les parcelles occupées par les céréales sont réservées après récolte au pâturage du cheptel surtout ovin.

Nous signalons que 70 % (78 % du SIII et 62 % du SII) des enquêtés pratiquent encore les légumineuses (fève, pois chiche ...). Par ailleurs, on remarque que les cultures les plus pratiquées sont la pomme de terre, les pastèques et le melon avec 90 % qui pratiquent au moins l'une d'elles. Des cultures comme les carottes et les navets sont aussi pratiquées, avec une large différence entre le SII et le SIII (50 % pour le SII et 21 % pour le SIII)

Des cultures comme la menthe et les grains de sésame sont une spécialité du douar Oulad Talha (AUEA Loudaya) où les agriculteurs ont plutôt une tradition de l'irrigation via le pompage privé. Selon l'ensemble des enquêtés, les agriculteurs de ce douar sont traditionnellement spécialistes de ces cultures.

Avec un degré moindre, on trouve la culture de l'oignon par 15 % des enquêtés, alors que les cultures fourragères concernent seulement les agriculteurs livrant le lait aux deux coopératives laitières du secteur II.

En dernier lieu, on remarque parmi les cultures nouvellement apparues les agrumes (seulement 3 % de notre échantillon) alors qu'un seul agriculteur du SIII a planté des pommiers. Aussi, 80 % des enquêtés ont déclaré avoir installé des oliviers autour des parcelles après la mise en eau du projet.

3. Elevage et coopératives de lait

On note que l'élevage bovin concerne seulement le secteur II, notamment les deux AUEA Loudaya et El Kheir. Par contre, l'élevage des ovins concerne une grande partie des enquêtés (55 %) avec un nombre d'ovins qui varie de 4 à 35.

Initialement, l'étude du projet visait la création des coopératives laitières au niveau du périmètre de chaque association ; cependant et jusqu'à ce jour, on retrouve uniquement deux coopératives au niveau du secteur II et aucune au niveau du secteur III. Cette différence s'explique essentiellement selon la direction du projet, par le fait que la mise en eau du secteur a eu lieu en 2001-2002 et donc après l'application des nouvelles mesures sur l'élevage des bovins.

En ce qui concerne les deux coopératives du secteur II, elles ont été créées dès la mise en eau du périmètre (septembre 1998) par l'importation des bovins sous contrat avec la Centrale laitière de Meknès en 3 à 4 tranches : la coopérative de Loudaya a commencé par 44 adhérents pour 60 vaches et connaît actuellement l'adhésion de 160 agriculteurs. Alors que celle de Mkanssa a fait l'importation de 18, 56 puis 36 vaches dès son démarrage et dispose actuellement de 45 agriculteurs livrant le lait.

La convention avec la Centrale laitière consiste à ce que cette dernière retienne une partie du crédit du prix des vaches importées sur la livraison du lait, en plus des 4000 Dh/tête que chaque agriculteur était censé avancer dès la réception de ses bovins.

Le plus remarquable de ce mouvement coopératif, c'est que ce sont les petits agriculteurs qui étaient à l'initiative de la création de ces coopératives. De leur part, les grands étaient complètement contre, sous prétexte que les bovins exigent beaucoup d'effort, d'énormes besoins en fourrage et qu'ils sont importés et ne vont certainement pas résister au climat local. Cependant, ces agriculteurs, après avoir vu la réussite de la coopérative, ont fini par adhérer en achetant leur propre cheptel sur les souks.

Il faut dire que ces deux coopératives sont en étroite relation et projettent une extension de leur production. En effet, elles ont acheté en budget commun une voiture C15 pour le déplacement du vétérinaire. Cependant, leur contrat avec la Centrale laitière vient de s'achever. Par conséquent, en haute lactation, il arrive que cette dernière ne vienne pas chercher leur lait. De ce fait, les adhérents des deux coopératives cherchent à avoir un nouveau contrat à travers lequel ils vont importer des bovins via la centrale laitière pour l'obliger à venir chercher le lait, car selon eux, il y aura des crédits à récupérer.

4. Réflexions sur la mise en valeur

Il faut dire qu'il y a eu peu de changements au niveau des assolements après le démarrage du projet et la mise en eau. Le principal changement est au niveau de l'augmentation des superficies irriguées avec un développement relativement faible de l'arboriculture et la création des coopératives dont deux seulement sont fonctionnelles.

Même lorsque nous avons interrogé les enquêtés sur les cultures nouvellement introduites, on trouve seulement 20 % de cultures maraîchères, 28 % de cultures fourragères. Seul l'olivier connaît une extension considérable.

Pour le 7^{ème} membre de la fédération du SIII « **la mentalité des agriculteurs n'a pas changé et est restée une mentalité du bour. Cela revient au fait qu'il n'y avait pas d'accompagnement de la part de l'équipe technique en ce qui concerne la mise en valeur agricole. Cela dit que le volet eau - aménagement n'était pas parallèle avec le volet mise en valeur** ».

De là, nous pouvons faire le point sur le problème de la faible valorisation de l'eau d'irrigation, qui tient essentiellement au fait que les assolements n'ont pas connu les changements désirés et soulignés par l'étude du projet puisque les agriculteurs pratiquent encore des cultures qui n'ont pas une grande valeur ajoutée ; ce qui fait que les recettes de l'eau ne pourront pas assurer, comme c'était prévu, le bon fonctionnement des AUEA et leurs fédérations¹. On prend un simple exemple pour l'illustrer où les céréales sont relativement moins rémunératrices, avec un revenu net en irrigué sur le Moyen Sebou de 6.700 Dh/Ha à 7.000 Dh/Ha, contre 20.300 Dh/Ha pour la tomate et 37.800 Dh/Ha pour la pomme de terre (SCET-Maroc, 2005, cité par FORNAGE N., 2006)

Bref, l'état actuel de la mise en valeur des deux secteurs (particulièrement le SIII) n'a pas encore atteint les objectifs du projet après 8 ans d'irrigation du secteur II et 5 du secteur III. Ces objectifs consistaient à :

- Assolement préconisé type quadriennal avec **intensification moyenne de 120%** ;
- Introduction de nouvelles cultures à haute productivité : betterave sucrière, tabac et cultures maraîchères ;
- Intensification des productions céréalières et arboricoles : utilisation des techniques appropriées de production ;
- Développement des cultures fourragères : développement de la production laitière ;
- Accroissement du revenu des agriculteurs : **de 130 à 1.200 €/ha/an**.

Du point de vue mise en valeur, on peut classer² les 61 agriculteurs enquêtés du Moyen Sebou en trois classes :

- ❖ Des petites exploitations ne dépassant pas les 3 Ha (69 %). Ces exploitations gardent toujours une ou deux parcelles en céréales (majoritairement en bour) avec un petit élevage extensif d'ovin, les agriculteurs de cette classe ont recours à des formes de location et d'association sur des petites superficies. Leurs fils travaillent aussi comme ouvriers saisonniers ;

¹ Exemple : les céréales sont relativement moins rémunératrices, avec un revenu net en irrigué sur le Moyen Sebou de 6.700 Dh/Ha à 7.000 Dh/Ha, contre 20.300 Dh/Ha pour la tomate et 37.800 Dh/Ha pour la pomme de terre (SCET-Maroc, 2005, cité par FORNAGE N., 2006).

² Cette classification reste très schématique car nous n'avons pas fait recours à une typologie via des logiciels statistiques.

- ❖ Des exploitations relativement moyennes entre 3 et 10 Ha. Ce type connaît une diversification des cultures (céréales, maraîchage et fourrages). Elles reposent sur la production laitière (dans le cas où la livraison à la coopérative est possible) et/ou sur les cultures maraîchères plus rémunératrices que les céréales avec possibilité d'élevage extensif des ovins ;
- ❖ Des grandes exploitations céréalières dépassant les 40 ha. Elles concernent des exploitants ayant une grande partie des terres en *bour* hors projet avec possibilité de location. Ces agriculteurs peuvent être pluriactifs. Ils sont surtout de grands propriétaires de terres *melk* (propriété privée) (AUEA El Kheir).

III. Commercialisation

Concernant la production laitière, elle est livrée aux deux coopératives de Loudaya et Mkanssa, il faut noter l'absence de centres de collecte privés sur tout le périmètre du Moyen Sebou.

D'un autre côté, la quasi-totalité des agriculteurs enquêtés commercialise la production agricole sur le marché local. Les souks viennent en premier lieu avec 90 % des agriculteurs et concerne la totalité des cultures pratiquées. Cela concerne essentiellement les souks hebdomadaires de la région dont les trois principaux sont celui de Karia ba Mhammad (le mardi), celui de Sebt Loudaya (le samedi) et celui de Mkanssa (le jeudi).

La vente sur pieds vient en second lieu avec 41 % des enquêtés. Elle concerne les agrumes, les pastèques et la menthe. Par contre, il est important de signaler que lors de la saison de récolte des pastèques, un grand nombre d'agriculteurs de Sebt Loudaya amène leurs productions au niveau du douar Oulad Talha. La commercialisation se fait des deux côtés de la route qui traverse le douar. D'après les agriculteurs enquêtés de cette zone, aucune organisation autour de la fixation préalable du prix n'est effectuée pour de multiples raisons, telles le calibre et la qualité.

D'un autre côté, historiquement le Moyen Sebou était une zone de production du tabac. Malheureusement, cela n'est plus le cas car après la privatisation de la régie des tabacs, cette dernière n'effectue plus de contrats avec les agriculteurs qui relient cette décision à la mauvaise qualité des eaux d'irrigation que le partenaire privé ne tolère pas.

Autre expérience dans le secteur de la commercialisation, celle des cornichons pour lesquels les agriculteurs avaient un contrat de vente qui n'a pas duré. Selon certains agriculteurs, la récolte du cornichon nécessite un grand effort quotidien de collecte car l'unité industrielle demandait un tri quotidien selon le calibre, chose qui demande beaucoup d'effort et une main-d'œuvre importante. Nous signalons que le Moyen Sebou peut bénéficier de différents atouts au niveau de la commercialisation, à savoir sa proximité de plusieurs villes (Fès, Meknès, Sidi Kacem et Taounat) et les multiples souks hebdomadaires (7 au total) dont trois au niveau du périmètre.

Aussi, le Moyen Sebou est relativement très proche des usines de sucre du Gharb. Sur ce sujet, une réunion a déjà eu lieu au début de cette campagne agricole entre les représentants des agriculteurs (la fédération Sebou) et ceux de l'usine pour une éventuelle contractualisation de production de betterave à sucre. Au cours de cette année, trois agriculteurs en association de l'AUEA Loudaya ont mis en place (c'est une première dans la zone) la betterave à sucre sur 11 ha.

Répondant à un besoin national de sucre, le débouché de la sucrerie pourra être une première solution pour la commercialisation de la production du Moyen Sebou qui ne valorise pas l'eau d'irrigation et qui souffre gravement de la pollution.

IV. Pollution

Le bassin du Sebou spécialement le Moyen Sebou est très pollué, du fait des rejets des eaux usées industrielles de la ville de Fès qui est à 60 km en amont du premier secteur du projet (le SIII). Selon les

agents de la DPA de Fès (d'après l'agence du bassin hydraulique du Sebou), la ville de Fès est responsable à elle seule de plus de 40 % de la pollution du bassin versant.

Les mesures réalisées au droit des périmètres du Moyen Sebou ont montré des taux de matière organiques proches d'effluents bruts, et des pollutions bactériennes dépassant de très loin les normes admissibles (BCEOM, 2003, cité par Fornage, 2006) :

- Demande biologique en oxygène (DBO5) variant suivant la saison de 12 à 210 mg O2/l (norme française < 10 pour une eau naturelle médiocre) ;
- Taux de coliformes fécaux variant de 10⁴ à plus de 10⁷ pour 100 ml, alors que la norme marocaine pour les eaux d'irrigation (arrêté n° 1276-01 du 17 octobre 2000) fixe un seuil à 10³/100 ml.

Selon notre enquête sur le terrain, la totalité des agriculteurs souffrent au quotidien de la pollution du Sebou. En effet, 65 % des agriculteurs enquêtés affirment avoir abandonné au moins une des trois cultures les plus pratiquées au niveau de la zone, à savoir la pomme de terre, le melon et les pastèques. Ceux de Loudaya se plaignent que la menthe, historiquement renommée dans le Nord marocain, n'a plus la même réputation.

Il faut noter qu'après la constitution d'un site Internet propre à la fédération El Wahda par l'ancien bureau de cette dernière, une société française a pris contact avec la fédération pour établir un contrat de culture avec les agriculteurs. Cependant, après analyse de la qualité de l'eau d'irrigation, le contrat a été refusé. Une 2^{ème} société de commercialisation a pris contact avec la fédération et pour la même raison, cela n'a pas été possible de travailler avec elle. Cela a poussé la fédération en collaboration avec celle du secteur II dans le cadre de l'Union des deux fédérations de porter plainte contre la municipalité de Fès pour cause de pollution de l'Oued Sebou en se basant sur les rapports des deux sociétés.

Suite à cette plainte, de nombreuses réunions ont été organisées par le Wali, le maire, la DPA de Fès, l'agence du bassin et les représentants des agriculteurs en vue de trouver des solutions à ce problème. Ainsi, au début 2007, il y a eu l'inauguration par sa Majesté d'une station d'épuration au niveau de la ville de Fès pour le traitement des eaux usées. Il faut dire que l'AFD, qui a cofinancé cette station, a lié le cofinancement des prochains secteurs à la résolution du problème de la pollution.

Chapitre 2 : Gestion de l'eau d'irrigation par les AUEA

Introduction

Le début de ce chapitre sera l'occasion de mettre en lumière l'aspect formel et conventionnel de la gestion de l'eau d'irrigation au niveau du périmètre du Moyen Sebou à travers la réglementation et les différentes conventions traçant les droits et obligations des différents partenaires.

Nous essayerons à travers la deuxième partie de ce chapitre d'analyser le système de gestion de l'eau d'irrigation, son évolution et ses acteurs. De ce fait, on étudiera la place qu'occupent les bénéficiaires dans ce système ainsi que les difficultés rencontrées dans ce dernier, avec chaque fois une illustration d'adaptation et d'appropriation de la part des agriculteurs et leurs équipes techniques, par exemple :

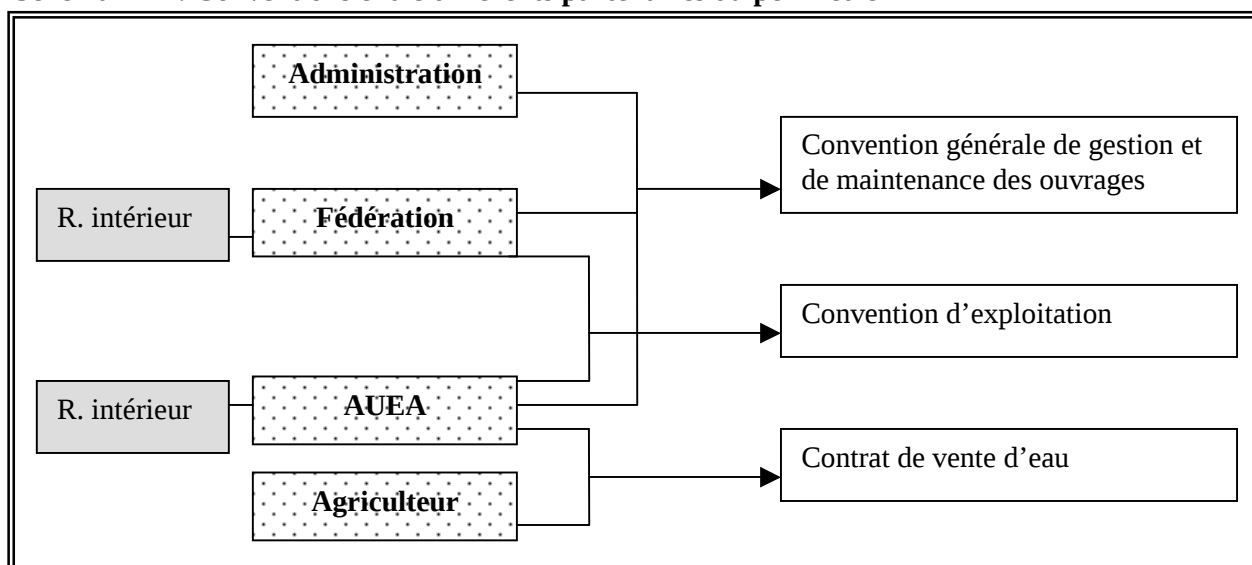
- ✓ Problème d'irrigation la nuit et comment les aiguadiers et chefs de réseaux essayent d'organiser le tour d'eau de telle façon à alterner entre jour et nuit ;
- ✓ Existence de jours de pointes et comment les agriculteurs optent pour le pompage privé lorsque cela est possible ;
- ✓ La place qu'occupent les élus des AUEA dans la personne du président et l'équipe technique dans la gestion de l'irrigation, les contraintes de chacun d'eux et comment la fédération Sebou a élargi la marge de main-œuvre de son directeur technique pour échapper au clientélisme de certains membres.

A la fin, nous citerons quelques aspects du système opérationnel du périmètre à travers les opérations d'entretien, de maintenance et d'approvisionnement.

I. Schéma réglementaire de la gestion de l'eau d'irrigation dans le périmètre

Le périmètre de la première tranche du projet Moyen Sebou Inaouen Aval fonctionne selon un cahier de route portant les règlements intérieurs des institutions créées (AUEA et fédérations) et les différentes conventions et contrats liant le travail des différents partenaires selon un partage de responsabilité tel qu'il est tracé dans le cadre de la Gestion Participative de l'Irrigation. Le schéma suivant résume la nature des rapports entre les différents acteurs.

Schéma n° 2 : Conventions entre différents partenaires du périmètre



Source : Enquête 2007

1. Convention administration/fédération

Un cahier de charges générales précise les ouvrages hydrauliques et les équipements qui seront mis à la disposition des associations et leurs fédérations, la dotation d'eau allouée au secteur, les dispositions techniques, financières et organisationnelles, les mécanismes de contrôle des engagements pris, ainsi que l'appui humain et logistique transitoire de l'administration et sa durée (5 ans de contrat après la mise en eau, pendant lesquelles l'administration s'engage à appuyer techniquement et logistiquement la fédération et les AUEA).

2. La convention fédération/AUEA

Cette convention définit les responsabilités et les obligations de chaque organisation en matière de gestion, d'exploitation et de maintenance des ouvrages hydrauliques, ainsi que leur niveau d'intervention dans la procédure de facturation et de recouvrement des redevances d'eau d'irrigation.

Tableau n° 8 : Répartition des tâches entre les AUEA et leurs fédérations

Fédération	AUEA
• Exploitation et maintenance des ouvrages communs et stations de pompage ; • Gestion administrative et comptable ; • Facturation des redevances de l'eau ; • Supervision et contrôle interne du fonctionnement hydraulique ; • Paiement des personnes à charge (directeur technique et opérateurs).	• Exploitations et maintenance des réseaux terminaux ; • Gestion administrative et comptable ; • Organisations des tours d'eau ; • Recouvrement des redevances ; • Contrôle interne ; • Paiement des personnes à charges (chef du réseau et aiguadiers).

Source : Enquête 2007

3. Les règlements intérieurs de la fédération et des AUEA

Ils fixent les montants des cotisations, les procédures de facturation et de recouvrement des redevances de l'eau d'irrigation, les procédures internes de gestion financière et administrative, ainsi que les dispositions disciplinaires liées à la gestion du service de l'eau.

4. Le contrat de vente d'eau

Il lie les usagers et leur AUEA et définit les modalités d'allocation de distribution de l'eau ainsi que les procédures de facturation et de recouvrement des redevances et des cotisations.

II. Organisation du tour d'eau

Nous signalons que notre zone d'étude fonctionne selon le mode d'irrigation gravitaire. Ainsi, les grandes lignes de ce fonctionnement sont similaires à ceux des périmètres de GH du pays, en effet, Fornage N. (2006) rapporte que le périmètre du Moyen Sebou avait été étudié à l'origine dans une optique classique de gestion par les services de l'Etat. De ce fait, il connaît presque les mêmes soucis d'organisation qu'ailleurs, sauf que cette fois nous retrouvons d'autres acteurs responsables. Nous décrirons et analyserons dans ce qui suit l'ensemble des étapes et acteurs de la gestion ainsi que l'organisation de l'irrigation.

1. Enquête foncière

Les personnes chargées de cette opération sont l'aiguadier et le chef du réseau de chaque AUEA en collaboration avec le directeur technique de la fédération. Elle consiste à faire la collecte des données et informations relatives aux superficies éventuellement irriguées au début de chaque campagne agricole

avant de commencer l'irrigation. Cela dans le but d'établir une base annuelle de facturation et l'ouverture d'un dossier eau pour les nouveaux clients. Elle permet aussi d'actualiser l'assiette foncière (location, exploitation ...).

Cette opération sert d'une autre part à mettre à jour les contrats de vente d'eau et de les renouveler en cas de besoin. Elle sert aussi à avoir une estimation des besoins annuels en eau d'irrigation pour chaque secteur.

2. Demande de l'eau d'irrigation

A la fin de chaque semaine, suite à la demande des agriculteurs désirant irriguer, l'aiguadier de l'AUEA établit pour chaque tertiaire un tableau des demandes d'eau en nombre d'heures d'irrigation (annexe 2). Il le souleve au chef du réseau qui cosigne la demande avec l'agriculteur et établit à son tour un tableau récapitulatif de toutes les demandes d'eau par association qu'il transmet au directeur technique de la fédération.

3. Elaboration du tour d'eau

Cette étape surgit après réception de toutes les demandes d'irrigation des AUEA de chaque secteur (les 4 AUEA du SII et les 6 AUEA du SIII). Le directeur technique de chaque fédération doit établir un planning du tour d'eau. Ce dernier est rendu, d'un côté, au chef de réseau et aiguadiers de chaque AUEA afin d'établir une convocation individuelle pour chaque agriculteur mentionnant exactement la date et la durée d'irrigation (annexe 2) ; de l'autre côté, aux opérateurs techniques pour les opérations de mise en marche des stations de pompage.

4. Exécution du tour d'eau

Elle est assurée par les aiguadiers qui procèdent, d'abord, à la vérification du réglage des modules à masques sur les canaux secondaires et en tête des tertiaires, ensuite, au contrôle du bon déroulement du tour d'eau. Par ailleurs, les agriculteurs procèdent à l'irrigation à l'aide de la convocation qui détermine la date et la durée de l'irrigation. La dite convocation se fait en plusieurs exemplaires dont l'agriculteur conserve la copie originale comme justificatif en cas d'éventuelles confusions.

5. Enregistrement du tour d'eau réel

Il se fait à l'aide d'une fiche mensuelle qui porte tous les détails sur l'agriculteur concernant le nombre d'heures d'irrigation, les dates de début et d'arrêt de l'irrigation ainsi que les volumes consommés en m³ avec spécification des cultures irriguées.

III. Analyse du système de gestion de l'eau d'irrigation

1. Place des bénéficiaires dans la gestion de l'eau

Durant notre séjour sur le terrain, on a pu remarquer que les vrais intéressés par l'irrigation à savoir les agriculteurs, sont peu impliqués dans la gestion de leur périmètre. Le système de gestion actuel de l'eau d'irrigation connaît l'intervention en grande partie de l'équipe technique (aiguadiers, chefs de réseau et directeurs techniques). Cet état de fait met les agriculteurs bénéficiaires en tant que clients acheteurs de l'eau d'irrigation et non pas acteurs dans la gestion de l'eau ou du moins concernant l'organisation du tour d'eau. Nous rappelons que ce n'est pas la réglementation qui fait défaut à cela mais plutôt son application. En effet, les agriculteurs sont censés élire un représentant par tertiaire (canal d'irrigation qui alimente plusieurs agriculteurs) pour faciliter la tâche des aiguadiers mais aussi pour avoir en face des membres de l'AUEA un seul interlocuteur.

A ce titre, lors de notre présence à la réunion du CA de la fédération Sebou, on a pu constater que les membres ont discuté sur la faisabilité d'avoir un interlocuteur par tertiaire. Après proposition du président de l'AUEA Loudaya, il a été décidé de laisser l'initiative aux agriculteurs pour désigner un représentant au niveau du tertiaire et en cas de non compromis, le président de l'AUEA en détermine un du fait qu'il est le premier responsable de la bonne gestion de son AUEA.

2. Difficultés de la gestion de l'eau

Tout d'abord, il faut noter que l'approvisionnement en eau d'irrigation est assurée par l'Oued Sebou à la base d'une allocation annuelle estimée à 7000 m³ /ha jamais atteinte durant toutes les années du fonctionnement du périmètre. En effet, la consommation annuelle moyenne a atteint son plus haut niveau en 2002 avec seulement 3 221,8 m³/ha posant déjà un problème de valorisation de l'eau d'irrigation.

D'un autre côté, nombreuses sont les difficultés face à l'organisation du tour d'eau et d'une façon générale la gestion de l'eau d'irrigation dans les deux secteurs.

A. Le débit des stations de pompage

Il faut mentionner que les stations de pompage (SP) mises en place par le projet, nécessitent un nombre minimum d'agriculteurs demandeurs de l'irrigation. De ce fait, les SP ne peuvent fonctionner que sur un nombre minimum de 6 ou 18 agriculteurs (selon les AUEA) qui permettent à eux tous d'avoir respectivement un débit de 180 l/s ou 540 l/s (à raison de 30 l/s chacun), au dessous duquel la SP ne peut fonctionner.

Ce système est à la fois avantage et inconvénient, car il ne fait pas apparaître beaucoup de problèmes dans l'organisation du tour d'eau du fait que dans la plupart des cas, les agriculteurs ont les mêmes cultures et donc presque les mêmes besoins. Mais ce même avantage peut être une contrainte. En effet, si le nombre minimum n'est pas atteint, l'aiguadier doit chercher d'autres agriculteurs pour le compléter. Chose qui ne va pas avec ce qui est mentionné dans le règlement qui exige un calendrier/planning hebdomadaire prévisionnel. Cela se confirme à travers notre enquête qui a révélé que plus de 67 % des agriculteurs enquêtés déclarent leur demande d'irrigation oralement à l'aiguadier en mentionnant la parcelle, la date et les heures demandées. Le directeur technique de la fédération Sebou affirme que le cas extrême qu'ils ont eu à gérer durant les dernières années a eu lieu lors d'une saison de sécheresse, où ils ont mis en marche la station de pompage pendant presque trois semaines 24h/24, de telle sorte que chaque agriculteur de la fédération a bénéficié de l'irrigation une fois par semaine à raison de 8 à 12 heures d'irrigation à chaque tour d'eau.

B. Le type de la saison (sécheresse ou pas)

Le type d'assolement pratiqué dans la zone connaît encore la culture à grande échelle des céréales en *bour*. Les agriculteurs n'ont recours à l'irrigation complémentaire que durant les saisons de sécheresse. Cela accentue certes la pression sur la ressource qui est déjà demandée dans des situations pareilles pour les cultures maraîchères. Cela montre aussi que les agriculteurs ne travaillent pas suivant un calendrier hebdomadaire mais surtout que les aménagements en place ne laissent pas une grande marge de manœuvre.

On prend comme exemple le mois de janvier dernier où la grande partie des agriculteurs était occupée par la fête du mouton, alors qu'ils comptaient en même temps sur les éventuelles pluies. Cette situation a créé après la fête une pression énorme sur la ressource et les équipements car tous les agriculteurs, du jour au lendemain, étaient demandeurs de l'eau d'irrigation.

C. La distance aux ouvrages hydrauliques

D'abord, la distance qui sépare la parcelle à irriguer de la station de pompage (SP) peut être très déterminante. L'exemple du SIII est très révélateur à ce sujet. Plus la SP est à distance, plus le débit en tête de parcelle est faible pour de multiples raisons :

- L'état des canaux de conduite de ce secteur qui connaissent une dégradation de plus en plus forte suite au retard d'entretien par manque de moyens ;
- Le vol d'eau en chemin par les siphons qui échappent parfois au contrôle des agriculteurs et aiguadiers ;
- Le cas de l'AUEA Ennajah (ses agriculteurs n'ont pas fait partie de notre échantillon) qui est la dernière à être servie dans le système vu que la SP sert une autre AUEA en amont. Selon son ex-président que nous avons enquêté, l'eau passe trois heures avant d'arriver à l'association et en comptant les pertes d'eau en chemin, le débit en tête de parcelle n'est que de 15 l/s.

Ensuite, la proximité de l'Oued Sebou qui sert les riverains pour le pompage privé par les motopompes. Il est clair que le coût de ce dernier est supérieur au coût de l'eau desservie par le projet. Cependant, les riverains s'en servent pour irriguer durant les jours de pointe où la pression sur l'eau est plus grande. De leur part, les aiguadiers et chefs de réseau durant de telles périodes s'en servent pour inviter ces agriculteurs à utiliser le pompage privé en trouvant des arrangements avec eux (par exemple n'utiliser la motopompe que 3 heures le temps que le voisin irrigue puisqu'il a plus besoin d'irriguer alors que le premier a une solution alternative via le pompage privé). De telles situations renseignent sur les possibilités d'entraide entre les agriculteurs mais aussi sur l'initiative et la place qu'occupe l'équipe technique de plus en plus dans le système.

D. L'irrigation de nuit

Comme dans tous les systèmes du genre, les agriculteurs du Moyen Sebou souffrent de l'irrigation de nuit. En effet, le périmètre est sur le piémont du Rif qui est zone montagneuse. On peut imaginer donc la pratique de l'irrigation pendant les mois de janvier et février, quand les températures sont basses et coïncident avec la première période d'irrigation.

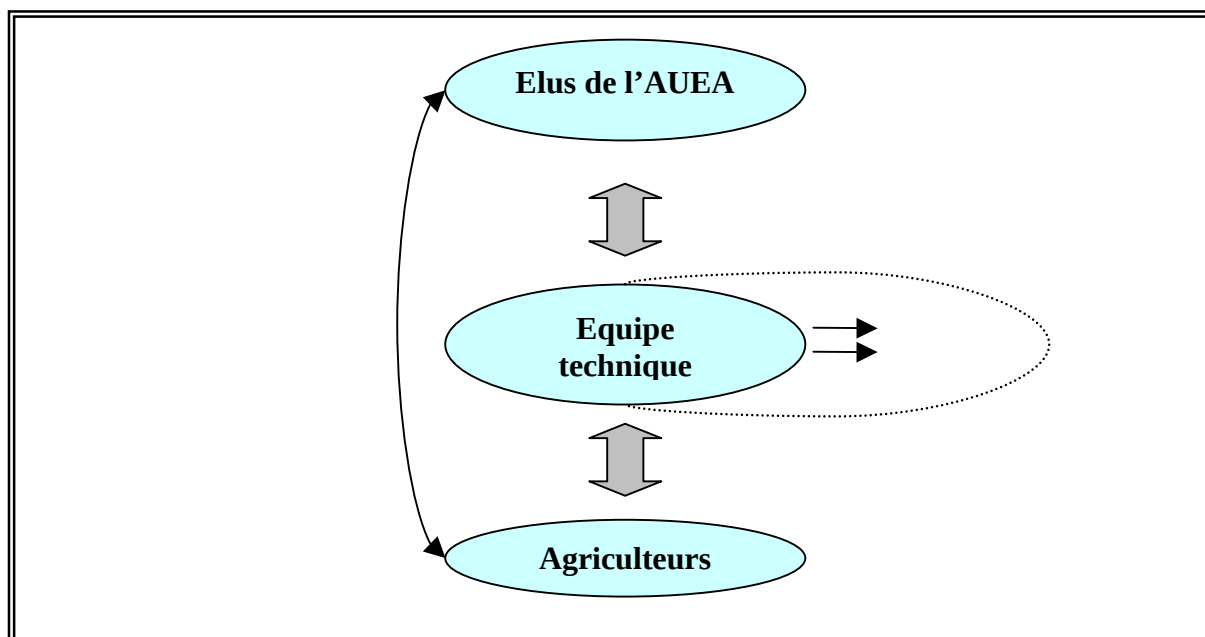
Le système de tour d'eau oblige des agriculteurs à irriguer le jour et d'autres la nuit. Pour sortir de ce problème, l'équipe technique donne accès aux agriculteurs qui ont des grandes parcelles à l'irrigation pendant 24 heures successives. Les autres, et durant les périodes de pointe, irriguent une fois par semaine et donc peuvent éventuellement alterner entre jour et nuit dans le cas d'une demande d'eau faite en avance.

IV. Personnes phares dans la gestion de l'eau d'irrigation

Notre séjour sur le terrain nous a permis de mesurer la nature des relations entre les différents intervenants dans la gestion de l'eau d'irrigation. De ce fait, nous relevons la place qu'occupe de plus en plus l'équipe technique dans la résolution des conflits liés au tour d'eau entre agriculteurs, alors que ce rôle était réservé au président de l'AUEA. Il est prévu que chaque agriculteur confronté à un problème en relation avec l'irrigation, cherche directement le président pour le résoudre, alors que selon notre étude, près de 72 % de nos enquêtés avancent que c'est l'aiguadier et le directeur technique qui peuvent trouver une solution à leurs problèmes. Cela indique certainement la nature des rapports et la position que prend chaque acteur dans son niveau d'intervention dans le système de gestion de l'eau d'irrigation (agriculteurs – équipe technique – représentants élus).

Le schéma suivant montre la tendance vers laquelle tendent les différents niveaux d'intervention des trois acteurs précédents avec une place de plus en plus importante de l'équipe technique.

Schéma n° 3 : Rapport entre agriculteurs – équipe technique – représentants élus



Source : Enquête 2007

Par ailleurs, les deux hommes (aiguadier et président) rentrent chacun dans une sphère de logique propre à lui. D'un côté, le président se trouve contraint par ses propres responsabilités, en tant que premier homme de l'AUEA, qui doit superviser l'ensemble des opérations au niveau de son périmètre, et contrôler tous les aiguadiers qui sont fonctionnaires de l'AUEA. Le président se trouve également soumis aux pressions exercées par ses proches, qui profitent parfois de sa situation pour bénéficier de l'eau d'irrigation tout en ayant des crédits vis-à-vis de l'AUEA. Cette opération s'intensifie chaque fois que les élections des nouveaux membres du bureau de l'AUEA approchent. En effet, près de 57 % des enquêtés déclarent que les droits d'eau/crédits connaissent des perturbations à chaque élection des membres du bureau de l'AUEA.

A titre d'illustration, au cours de la réunion du CA de la fédération à laquelle on était présent, le président de l'AUEA Loudaya, en discutant avec les autres membres sur la faisabilité de récupérer les crédits de la part des agriculteurs, a déclaré que, pour sa part, il n'aura pas beaucoup de problèmes avec ses adhérents car il vient de passer les élections. Ce qui confirme implicitement notre hypothèse.

D'autre part, l'aiguadier se trouve contraint par d'autres facteurs. D'abord, c'est une personne issue de la région et donc qui connaît plus ou moins le territoire et les agriculteurs, ce qui constitue à la fois un avantage et une contrainte. Ensuite, il est parfois agriculteur, exploitant un terrain au sein de l'AUEA elle-même. Cela le met face à des discussions tendues avec les agriculteurs puisqu'il est à la fois demandeur et contrôleur du tour d'eau. Enfin, l'aiguadier est un fonctionnaire salarié de l'AUEA, il est donc étroitement dépendant des personnes qui sont présentes au bureau de cette institution. L'ensemble des aiguadiers qu'on a enquêtés déclare avoir passé au moins une fois par une situation où un agriculteur leur dit « si tu ne me donnes pas l'eau pour irriguer, je te vire une fois que je suis au bureau ».

Ce n'est peut être pas l'image parfaite de l'application de la GPI ni de ses principes. Cependant, nous pouvons retenir l'initiative très innovante de la fédération Sebou qui, après réunion de ses membres, a décidé d'élargir la marge de manœuvre de son directeur technique pour contrôler le paiement des redevances, récupérer les crédits et échapper ainsi au clientélisme de certains membres des bureaux des AUEA. Cette personne déjà crédible aux yeux des agriculteurs par son historique, a gagné une légitimité suite à la décision des membres du bureau pour exercer les deux fonctions, celle du contrôle des crédits et celle du tour d'eau.

V. Maintenance et entretien des équipements hydro agricoles

En vue de la maintenance et de l'entretien du réseau d'irrigation, la direction du projet a mis à disposition des deux fédérations un matériel dont un camion, un poclin et un tracteur à condition de créer une union de fédérations pour mieux le gérer. En ce moment, le matériel est installé au niveau des locaux de la fédération et les chauffeurs de la DPA de Fès se déplacent pour le conduire en cas de besoin.

Ceci crée parfois des problèmes tels que l'attente du déplacement de ces chauffeurs pour un matériel qui est déjà sur le terrain. Aussi, les deux fédérations se plaignent d'un manque d'engins de transport des grands canaux supérieurs à 900 mm, les obligeant à faire recours à la location.

Par ailleurs, la fédération procède à l'achat d'un stock de canaux d'irrigation (d'une société à Boukndal) en vue de remplacer les canaux endommagés. Ainsi, à chaque panne, la fédération se charge elle-même de l'entretien en inscrivant le montant de cette opération en crédit sur l'AUEA (si la réparation de la panne fait partie de ses responsabilités) ou sur l'agriculteur (si c'est lui qui est à l'origine de la panne). A ce sujet, le président de la fédération Sebou mentionne que rarement cette dernière a eu recours aux autorités pour obliger un agriculteur à payer la panne qu'il a causée.

L'achat du stock réduit énormément la durée de réaction de la fédération qui est selon le directeur technique de la fédération Sebou ne dépasse pas en général les 3 jours et se limite ainsi à la déclaration de la panne par l'aiguadier ou les agriculteurs et l'arrivée des chauffeurs qui, généralement, ne pose pas problème.

Il faut noter que les opérations de maintenance et d'entretien concernent essentiellement le réseau d'irrigation et les stations de pompage.

Le premier touche d'une part le canal trapézoïdal qui connaît l'intervention des agents de la DPA une fois par an, d'autre part, le curage des canaux secondaires et tertiaires, deux à trois fois par an, et connaît l'embauche d'une main-d'œuvre qui se trouve en place et que l'AUEA se charge de payer. Le deuxième concerne toutes les opérations de nettoyage, curage, vérifications et réglages au niveau des stations de pompes et se fait par les opérateurs techniques que les deux fédérations sont censées embaucher. Cependant, la formation de ces techniciens pose problème pour quelques opérations beaucoup plus techniques et pour des pièces des stations nécessitant des connaissances plus approfondies. Cet état de fait oblige les fédérations à déboursier à des sociétés privées des grandes sommes qui sont plutôt coûteuses à leurs caisses.

VI. Le nivellement

Sur ce sujet, nous pouvons dire que la grande partie des agriculteurs (78 % des enquêtés) se plaint que leurs terres n'ont pas connu un bon nivellement, une proportion qui s'accroît pour les agriculteurs du SIII. Ces terres concernent spécialement les parcelles en pente, en plus d'autres qui, selon les enquêtés, n'ont jamais connu de nivellement (secteur III). Nous signalons que durant la période des travaux, des problèmes ont surgi entre la société chargée de cette opération et la direction du projet, ce qui a mis la direction du projet devant un retard et une qualité de nivellement qui restent sous la loupe des critiques en regardant les chiffres ci-dessus.

Cependant, notre séjour sur le terrain a révélé que d'autres facteurs surgissent en plus de la qualité du nivellement de départ par le projet :

- ✓ certains agriculteurs n'ont jamais connu l'irrigation ; on qu'on peut qualifier d'agriculteurs *bour* (pluvial) non expérimentés pour travailler un terrain destiné à l'irrigation ; cela fait certainement référence à la pratique du labour profond pour ces terres ;
- ✓ d'autres exploitants ont recours pour le travail de leur sol à des agriculteurs possédants un tracteur qui sont de la zone mais sans nécessairement qu'ils aient une expérience en irrigué. Par exemple,

- un agriculteur fait appel au service d'un autre qu'il juge expert en céréales alors qu'il ne l'est pas en céréales irriguées ;
- ✓ d'autres agriculteurs continuent aussi à labourer en contre pente ne permettant pas ainsi un bon drainage.

Conclusion

Ce chapitre a permis d'analyser les rapports entre les différents partenaires de la gestion de l'eau d'irrigation au niveau du périmètre du Moyen Sebou. Ainsi, nous avons pu constater l'évolution des niveaux d'intervention de chaque acteur : agriculteurs - équipe technique - élus de l'AUEA.

Ce que nous pouvons retenir, c'est la place de plus en plus importante qu'occupe l'équipe technique (aiguadier, chef de réseau et directeur technique) dans le système de gestion de l'eau d'irrigation. Cela rejoint la conclusion de différents travaux conduits dans le monde, traitant des thématiques similaires.

D'autre part, le système opérationnel montre de multiples défaillances concernant :

- La pression sur la ressource et les équipements hydro agricoles durant les périodes de pointe, mettant leur durabilité en question, surtout que le projet est relativement récent ;
- Ce dernier point rejoint le problème de maintenance et d'entretien des stations de pompage qui s'accroît pour le secteur III souffrant d'un déficit budgétaire pour de telles opérations ;
- De nombreux problèmes liés directement au programme d'irrigation qui ne prévoit pas le déroulement de l'irrigation et donc laisse l'opération du tour d'eau dépendante des besoins journaliers des agriculteurs ;
- La nécessité de formation de l'équipe technique, spécialement les opérateurs des stations de pompage, du fait que certaines pannes coûtent énormément à la caisse des 2 fédérations.

Par ailleurs, on soulève un autre plus grand souci pour les deux périmètres lié à la confiance des agriculteurs vis-à-vis du projet lui-même et de sa durabilité. En effet, les engins de certains agriculteurs n'ont pas accès aux parcelles alors que d'autres possèdent des terrains jamais irrigués vu la mauvaise qualité du nivellement, chose qui nuit à l'image du projet lui-même et à ses objectifs.

D'un autre côté, le système opérationnel montre différentes formes d'appropriation à l'image de la négociation autour des arrangements pour l'utilisation du pompage privé afin que tous les agriculteurs bénéficient de l'irrigation en périodes de pointe. Ceci rejoint notre cadre théorique dans la limite où Lavigne Delville (1999) annonce que la définition des institutions (...) est quelque chose qui se « façonne », et ne se définit pas *a priori*. C'est un processus d'abord interne au groupe en question, mais qui peut nécessiter des appuis et des apports, pour autant qu'ils respectent la capacité propre des acteurs à faire leurs choix et à se donner des règles.

Autre exemple d'adoption de nouvelles règles, c'est l'initiative de l'équipe technique de faire face à l'irrigation de nuit en donnant 24h successives aux grands propriétaires et en alternant entre nuit et jour pour les autres. Aussi, la marge de manœuvre que possède actuellement le directeur technique de la fédération Sebou en terme de vérification des crédits, au moment d'attribuer le tour d'eau.

On peut relier ce chapitre sur le système opérationnel de la gestion de l'eau d'irrigation par les AUEA à notre problématique en confirmant la première hypothèse qui lie l'appropriation de l'AUEA à la compétence accumulée des agriculteurs et des opérateurs techniques. D'un côté, on a pu toucher la souplesse que laissent les règles qui régissent le fonctionnement des AUEA (en faisant référence à la marge de manœuvre du directeur technique de la fédération). De l'autre, une capacité de gestion permettant aux AUEA d'être autonomes (en faisant référence à la prise en charge de la gestion du périmètre, à l'utilisation du pompage privé et à l'irrigation de nuit).

Toutefois, il reste des problèmes, ce qui fait que les capacités sont encore insuffisantes pour réaliser les objectifs.

Chapitre 3 : Système financier et tarification de l'eau d'irrigation

Introduction

A travers ce chapitre, nous analyserons le système financier des deux fédérations et des AUEA, notamment ce qui est en rapport avec :

- La gestion des comptes de ces institutions ;
- L'assise tarifaire appliquée au niveau des deux secteurs ;
- L'historique du paiement des redevances (fixe et volumétrique) au niveau des deux secteurs ;
- A la fin, nous aborderons la tenue de la comptabilité de ces institutions.

Ce chapitre a pour but de mettre en lumière le fonctionnement financier car pour nous, une association ne peut se développer durablement qu'à travers une véritable autonomie financière et une crédibilité dans ses opérations comptables.

Nous analyserons aussi l'historique du paiement des redevances liées au service de l'eau car à travers nos entretiens préliminaires, nous avons pu distinguer une certaine différence entre les 2 secteurs d'une part, et d'autre part, une adaptation, modification voir appropriation dans l'application des règles relatives à cet aspect.

I. Comptes fédération - AUEA

Au niveau de chaque secteur d'irrigation, chaque institution (fédération et AUEA) possède deux comptes bancaires au niveau des caisses du crédit agricole ; la fédération et chacune des AUEAs possèdent un compte dit compte commun où sera versé l'ensemble des montants recouverts ; le deuxième est propre à chacune de ces institutions (un pour chaque AUEA et un pour la fédération). Les montants recouverts par chacune des associations sont répartis entre la fédération et l'AUEA concernée dans les proportions suivantes : 80 % pour la fédération et 20 % pour l'association. Ces proportions pourraient être modifiées par décision de l'assemblée générale de la fédération, qui peut augmenter la part de telle ou telle AUEA **« pour assurer le service, la continuité de l'opération d'irrigation, l'entretien et ce qui en résulte de dépenses »** mentionnée dans la convention d'exploitation entre la fédération El Wahda et l'AUEA El Fath (annexe 2, P 184).

Cependant, l'ensemble des enquêtés (inclus 2 des 9 membres du conseil d'administration des deux fédérations) ignore que le règlement de leur institution leur permet de discuter, analyser, voire voter et modifier ces proportions. En demandant la raison de ce constat, l'ensemble des enquêtés répond que ces proportions ont été fixées dès le départ du projet par l'équipe du projet et ses techniciens, et mentionne que la fédération prend 80 % car c'est elle qui gère le périmètre. Cela reflète certainement le degré d'implication et de participation des agriculteurs dans la mise en place des lois et des règles de fonctionnement de leurs institutions, chose qui met en évidence certains aspects de la GPI à travers la mise en place des AUEA.

De plus, cette méconnaissance peut être expliquée par la faille constatée au niveau du circuit d'information entre les 3 acteurs (agriculteur, AUEA et fédération), cela est lié surtout aux chiffres que nous venons de citer où seuls quelques membres du conseil d'administration des 2 fédérations savent que l'assemblée générale peut modifier la part des redevances des 2 institutions, chose que nous commenterons plus à travers le chapitre lié au système de gouvernance.

Par ailleurs, des accords sont conclus entre les différents acteurs dans le périmètre pour la gestion du système de paiement des redevances d'eau. En effet, suite à l'accord conclu le 7 Juin 1999 entre la direction régionale du Crédit Agricole à Fès, les présidents de la fédération Sebou et des AUEAs et l'administration dans le statut de la DPA de Fès, il a été convenu le versement des montants recouverts dans le compte commun, soit aux sièges des caisses du Crédit Agricole (à Fès, Karia ba Mhamad et Sidi Kacem), soit au niveau du périmètre à travers des guichets saisonniers où les agents du Crédit Agricole se déplacent au niveau du secteur pour épargner les agriculteurs qui ne peuvent se déplacer vers les précédents centres urbains. Cette dernière opération se fait uniquement en période de pointe d'irrigation. Par exemple pour l'AUEA Sebt Loudaya, une telle période connaît le déplacement de ces agents chaque samedi qui est en même temps le jour du souk.

Ensuite, ce sont les agents du Crédit Agricole qui procèdent au virement des 80 % des recettes au compte propre de la fédération, et les 20 % qui restent au compte propre de l'AUEA concernée par le recouvrement.

II. Structure tarifaire

La facturation est établie par la fédération sur la base des états transmis par chaque AUEA, ces dernières en assurant le recouvrement auprès des usagers. Le règlement des redevances fait l'objet d'une facture émise chaque trimestre dans le but d'alimenter régulièrement la trésorerie des associations et de la fédération.

Dans l'étude du projet, la tarification proposée est basée sur les principes suivants :

- ❖ La couverture de l'ensemble des charges du service de l'eau par les usagers (exploitation, maintenance et énergie) ;
- ❖ L'unicité du tarif de l'eau au niveau de chaque fédération ;
- ❖ La simplicité du tarif pour une bonne assimilation du système par les usagers et leur adhésion.

La redevance de l'eau proposée se compose d'un montant fixe relatif à une redevance à l'hectare et d'un montant volumétrique :

$$R = PF + PV$$

R : redevance

PF : la part fixe

PV : la part volumétrique

1. La part fixe

Le recouvrement de la part fixe³ est un grand problème qui constitue une probable menace pour la durabilité du fonctionnement des AUEA et des 2 fédérations.

La part fixe appliquée est de l'ordre de 300 Dh/Ha/an au niveau du secteur II et 100 Dh/Ha/an au niveau du secteur III. Ces montants sont les résultats de longues négociations entre l'équipe du projet qui estimait que, sans une telle part fixe le projet ne sera pas durable, et les agriculteurs qui, en discussions avec leurs représentants, n'acceptaient pas de payer.

Cependant, mise à part la première année de la mise en eau du périmètre, où la part fixe a été récupérée à travers la rétrocession des créances pour occupation temporaire des terrains, la quasi-totalité des usagers (y compris les membres des conseils des AUEA) ne s'acquitte pas de cette redevance, et avance des causes telles :

³ Au début, l'étude du projet a fixé une part fixe de l'ordre de 1600 Dh/Ha/an correspondant à une grande partie des charges fixes de gestion du périmètre telle :

Les frais du personnel et de fonctionnement estimés à 833 Dh/Ha

Les frais des provisions pour grosses réparations estimés à 767 Dh/H

- ✓ Au démarrage du projet, les agriculteurs n'avaient pas les moyens financiers suffisants, situation coïncidant avec les années de sécheresse et accentuée par l'occupation temporaire des terrains pendant la réalisation de l'aménagement qui a duré 4 ans et dont l'indemnisation correspondante était très faible (500 Dh/Ha/an) ;
- ✓ La productivité des cultures pratiquées ne permet pas de satisfaire toutes les charges afférentes au service de l'eau vu la faible mise en valeur du périmètre ;
- ✓ La part fixe est ressentie par un grand nombre d'agriculteurs, soit 45 % des enquêtés, comme étant leur contribution dans le coût de l'aménagement du périmètre, chose qui est même soulevée par certains non payeurs comme cause de leur non paiement en avançant comme raison la qualité médiocre du nivellement de leurs terres, « *regardez l'état de ma terre et la pente qu'il y a ; ils ne l'ont pas nivelée et donc je ne payerai pas 300 Dh/ha pour cela* (état de la parcelle) » mentionne un agriculteur de l'AUEA El Kheir ; alors que le président de la fédération Sebou évoque que « *pour certains agriculteurs, la part fixe égale le nivellement, les gens n'arrivent pas à assimiler la PF ; par exemple, un grand agriculteur de la zone a de l'argent mais n'accepte pas de la payer* ».

2. Historique du paiement de la part fixe

Durant la période des travaux d'aménagement du périmètre qui a duré quatre ans, les agriculteurs du Moyen Sebou recevaient 500 Dh/ha/an en dédommagement de ne pas pouvoir exploiter leurs terres. Pour adhérer au projet, chaque agriculteur devait se passer des 500 Dh/ha/an de la dernière année et d'acheter les siphons de l'irrigation. Cela devait être la contribution des agriculteurs dans le fond de roulement de leurs institutions.

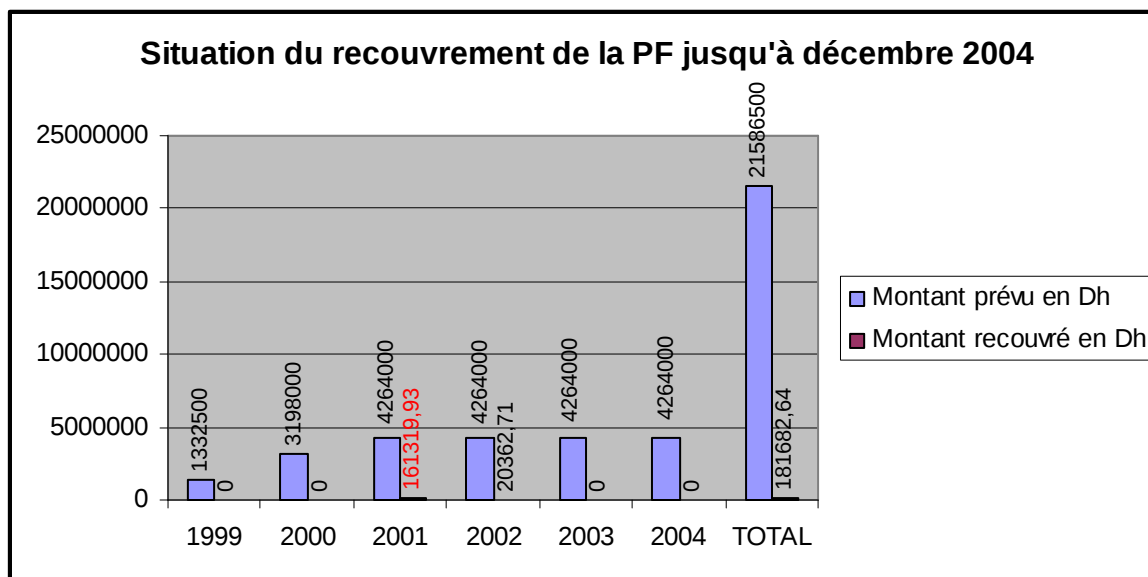
Nous mentionnons que les agriculteurs du secteur III, dès la mise en eau de leur secteur en 2001, ne payent pas la part fixe (100 Dh/Ha/an), et mise à part leur contribution dans le fond de démarrage des AUEA et fédérations, n'ont jamais été en règle avec la fédération et l'AUEA concernée pour le paiement de la part fixe. L'ensemble des agriculteurs enquêtés de ce secteur, avance que cette situation est due essentiellement au fait que le prix d'eau est déjà trop cher (32,4 Dh/h) pour payer une autre charge relative au service de l'eau.

De leur part, les agriculteurs du secteur II, qui sont dans leur 8^{ème} année d'irrigation via le projet, ont connu un autre parcours pour le paiement de la part fixe. En effet, l'ensemble des agriculteurs de ce secteur a refusé en 1999 (année de la mise en eau) de payer les 300 Dh/ha/an pour les raisons que nous avons soulevées dans la partie précédente. Cependant, au cours de 2001, l'année de la mise en eau du secteur III, qui a connu la mise en place de l'union des 2 fédérations, les membres du conseil de la fédération Sebou (S II) voulaient profiter de cette opportunité en concertation avec la direction du projet, pour la sensibilisation des agriculteurs en vue du paiement de la part fixe en avançant que :

- Le paiement de la part fixe est la garantie de la durabilité du projet à travers l'union ;
- C'est à travers cette union que le développement des 2 secteurs est possible.

Malgré cela, comme l'illustre le graphique suivant, le taux de recouvrement de la part fixe pour cette année n'a pas dépassé les 4 % en moyenne et 0,5 % en 2002 pour les 4 AUEA du secteur II. Par la suite, la fédération et durant les 3 années qui suivent (jusqu'à 2006) n'a réussi à recouvrir aucun montant de la part fixe.

Figure n° 5 : Situation du recouvrement de la part fixe jusqu'à décembre 2004



Calcul à partir des données de la fédération Sebou

En demandant aux enquêtés de ce secteur la raison de ce refus de paiement, certains d'entre eux soulèvent que « *on ne paye pas parce que l'association ne le demande pas* ». Cela se confirme dans la réalité en analysant le graphique précédent, qui montre que personne même les membres des conseils des AUEAs ne payent la part fixe, se contentant d'inscrire les montants annuels sous forme de crédit, que chaque agriculteur doit à son association.

Dès le début de cette campagne agricole, qui connaît une saison de sécheresse, mais surtout un an après la fin du contrat des 5 ans avec la direction du projet et la prise en charge totale du réseau, la fédération, après réunion de ses membres, a décidé de récupérer la totalité des 3 ans de crédits de la part fixe de chaque agriculteur avant toute demande d'eau d'irrigation.

Cependant, durant notre séjour sur le terrain, il s'est avéré que cette décision a amené les agriculteurs à payer seulement la part fixe de cette année alors que celle des autres campagnes reste toujours en crédit.

Après entretiens avec quelques membres de la fédération, il semble que ces derniers et après le retrait de l'Etat, ont acquis une bonne expérience en terme de gestion de leur institution. En fait, en approfondissant la discussion avec eux, on constate qu'après ce retrait, ils se sont retrouvés face à des entretiens du réseau et des stations de pompages, qui sont relativement coûteux par rapport au montant disponible dans la caisse de la fédération, qui est de l'ordre de 130 000 Dh au 20/5/2007⁴. En effet, cette année, ils se sont retrouvés en face d'une opération d'entretien de la station de pompage qui coûtera à elle seule 30 000 Dh à la caisse.

Par ailleurs, suite à une initiative du président et de 2 autres jeunes membres du conseil d'administration, ces derniers ont vite vu que si de telles opérations se renouvelaient, leur caisse ne tiendrait plus longtemps, et ont compris que la solution est de profiter de cette année de sécheresse pour récupérer les crédits de la part fixe. Notamment, ils ont en partie convaincu les agriculteurs, en prenant comme exemple cette année où plus de 80 % de ces derniers ont demandé à irriguer (selon le directeur technique de la fédération), que l'irrigation à travers le projet est la solution face aux aléas climatiques et que dans le futur si la caisse manque d'argent (avec le non paiement de la part fixe), tout le système s'arrêtera.

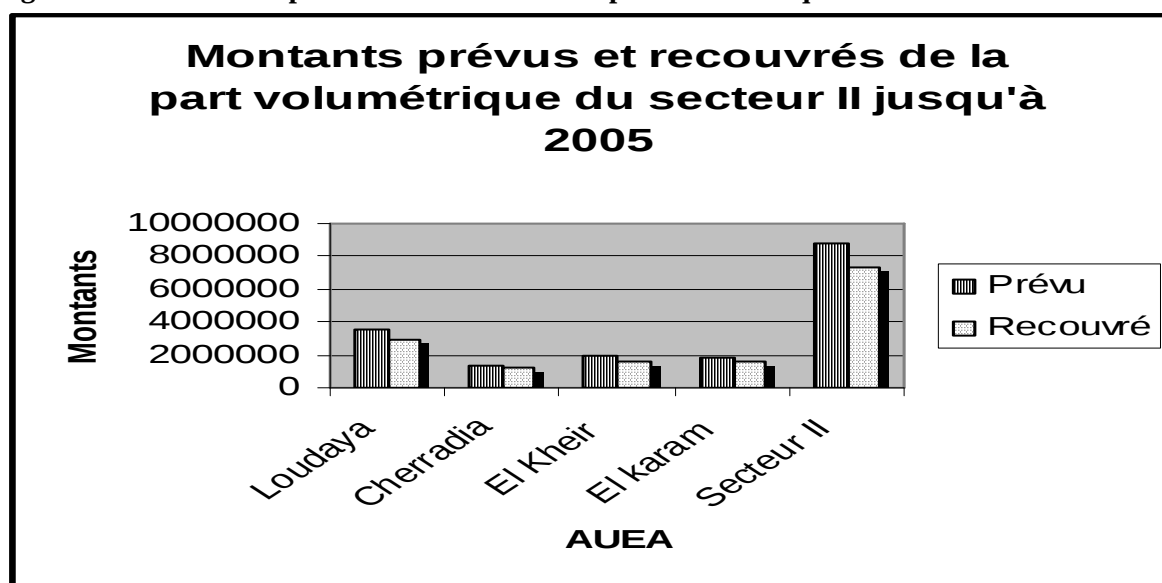
⁴ 4.640.000 Dh sont en crédits auprès des agriculteurs dont la part fixe représente plus de 70 % selon le président et quelques membres de la fédération

3. La part volumétrique ou variable

La part variable est relative à la quantité d'eau consommée par hectare. Elle est de l'ordre de 0.25 Dh/m³ (équivalent 27 Dh par heure d'irrigation) au niveau du S II et 0.30 Dh/m³ (équivalent 32,4 Dh par heure d'irrigation) au niveau du S III.

D'après notre enquête sur le terrain, 91 % déclarent qu'ils sont en règle avec leur association concernant le paiement de la part variable, et cela concerne les 2 secteurs. Cela se constate aussi dans le graphique suivant qui illustre la situation des taux de recouvrement de la fédération Sebou et de ses 4 associations. (Malheureusement, nous n'avons pas pu avoir les montants prévus pour la fédération El Wahda, raison pour laquelle on a estimé qu'il serait inutile de mettre les montants recouverts sur un graphique, alors que le bilan comptable de la fédération Sebou est établi jusqu'à l'exercice 2004, raison pour laquelle on s'est contenté de mettre sur le graphique les chiffres jusqu'en 2005).

Figure n° 6 : Montants prévus et recouverts de la part volumétrique du secteur II



Source : calcul à partir des données de la fédération Sebou

Ce taux (91 %), que nous jugeons très satisfaisant en comparaison avec celui enregistré au niveau des périmètres de grande hydraulique (GH) du pays, est probablement dû au fait que l'expérience de la petite et moyenne hydraulique (PMH) du Moyen Sebou est relativement nouvelle (7 ans d'irrigation pour le SII et 5 ans pour le SIII)⁵.

D'autre part, cela nous montre que ces agriculteurs ne sont pas réticents à payer la redevance d'eau, et que les deux institutions (fédération et AUEA) sont capables de recouvrer leurs factures du service d'eau ou du moins sa partie volumétrique.

Ce constat peut être expliqué, à notre sens, par les raisons suivantes :

- ❖ Au grand intérêt que portent les agriculteurs à la durabilité de leur association dans son aspect financier ; en effet, près de 78 % des enquêtés mentionnent qu'il faut absolument payer leur redevance, bien que parfois ils n'aient pas l'argent qu'il faut pour cela. Ils avancent que cet argent sert à payer :

⁵ Cette comparaison reste très schématique vu que les agriculteurs du Moyen Sebou sont exonérés du paiement du coût d'aménagement qui peut atteindre 6000 Dh/ha/an (le cas du Gharb) pour les agriculteurs de la GH sans compter les redevances. Chose qui laisse ces derniers devant une énorme charge liée au service de l'eau et qui peut être sûrement une source du refus de paiement et d'endettement.

- le personnel en charge de l'association pour 70 % des enquêtés ;
 - l'entretien et la maintenance du réseau d'irrigation pour seulement 32 % ;
 - les frais d'électricité relatifs au fonctionnement des stations de pompage (pour 68 % des enquêtés dont plus de 80 % sont du S III) ; sur ce sujet, nous signalons qu'en 2004 les agriculteurs ont vécu l'arrêt de l'irrigation pendant plus de 25 jours dans le secteur III suite à une coupure d'électricité, **« cela a montré aux agriculteurs que si le compte de la fédération est vide, aucun paiement de l'électricité ni les pannes des SP ne sont possibles et que personne ne va irriguer »** relève un membre du conseil d'administration de la fédération El Wahda ;
- ❖ Le fait que les 2 fédérations sont, chacune dans son secteur, les responsables de la gestion du réseau d'irrigation et de la facturation de l'eau et que cet encaissement constitue la majorité du fond de leur roulement. Cela a mis les membres du conseil administratif de chaque fédération en position de vendeur d'eau, chose qu'on a remarquée lors de nos entretiens avec les 7 membres du conseil d'administration que nous avons enquêtés : **« Il faut que les agriculteurs demandent plus d'eau et il faut qu'on puisse dégager le montant des factures sinon on ne va même pas couvrir les frais d'électricité »** mentionne le président de la fédération El Wahda ;
- ❖ Au fait que les deux fédérations ont parfois recours à des mesures coercitives telles que la coupure d'eau suite au non paiement. Cela se définit clairement dans le système de paiement trimestriel des redevances, adopté par exemple dans le SII où l'agriculteur doit régler sa première facture avant de demander l'eau au cours du trimestre qui suit.

D'un autre côté, nous signalons que des retards dans le paiement des factures d'eau sont très fréquents et que la quasi-totalité des agriculteurs enquêtés ne paye l'eau qu'en cas de besoin d'irriguer, ce qui fait le paiement n'est pas immédiat après les 3 mois d'irrigation. En effet, en prenant comme exemple le secteur II où la facturation est trimestrielle, un agriculteur ne règlera sa dernière facture que s'il a nécessité à irriguer, et si son système de production comprend des cultures peu consommatrices d'eau, le paiement deviendra semestriel voir annuel.

Il est clair que ce type de comportement remet en question l'engagement des agriculteurs dans l'équilibre financier de leurs AUEAs, cependant, on peut rester optimiste vis-à-vis du paiement de la redevance volumétrique vu les taux de recouvrement que nous venons d'analyser.

4. Historique du paiement de la part volumétrique

Après la mise en eau du projet, les deux secteurs ont connu une trajectoire assez différente concernant le système de facturation et de retranchement de la part volumétrique. En effet, le secteur II a connu la préservation du paiement trimestriel où la part volumétrique est retranchée à la fin des mois de février, mai, août et novembre.

Par contre, le secteur III a fonctionné avec ce système les 2 premières années le temps que les membres du conseil d'administration de sa fédération se retrouvent devant des grands soucis de recouvrement de la part volumétrique et face à de nombreux agriculteurs non payeurs **« chaque fois, il se trouve qu'il y a des agriculteurs qui irriguent et qui ne payent pas après les 3 mois, mais plutôt jusqu'au commencement de la campagne agricole suivante car à ce moment-là, ils se trouvent obligés de payer leurs crédits pour re-bénéficier de l'eau d'irrigation. Cela sans compter que parfois sous intervention du président ou d'un membre du bureau, un agriculteur peut irriguer sans payer la totalité ou une part de son crédit, ce qui implique que parfois on se retrouve devant des crédits de 2 ou 3 ans »** affirme le 7^{ème} membre de la fédération du secteur III.

Par conséquent, la fédération El Wahda (S III) et avec elle les AUEA se sont confrontés au paiement de leurs personnels et des factures d'électricité qui ne sont ni trimestrielles ni annuelles mais plutôt mensuelles. Face à cela, au cours de sa 3^{ème} année de fonctionnement et par initiative de ses membres, la fédération a obligé les agriculteurs qui ne sont pas propriétaires mais qui exploitent des terres en location, de payer la totalité du montant de l'eau d'irrigation avant même de commencer à irriguer, et a imposé aux

agriculteurs propriétaires d'avancer 50 % de la facture d'eau, « **cela a permis à la fédération de récupérer au cours d'une seule campagne 100 millions de crédits** » assure un membre de la fédération El Wahda.

Au début de la campagne 2005-2006, la fédération a exigé de l'ensemble des agriculteurs le paiement de la totalité de la facture d'eau avant tout lâché d'eau. Son 7^{ème} membre affirme que le taux de recouvrement a avoisiné ainsi 90 %.

Le rôle de contrôle des crédits et des paiements des redevances de l'eau était sous la responsabilité du bureau de chaque AUEA, qui doit veiller à ce que chaque agriculteur ne bénéficie de l'irrigation que s'il est en règle (pas de crédits). Cependant, le président de l'association et les autres membres utilisent parfois leur position sociale et permettent par exemple à des agriculteurs (membres de leurs familles et autres) d'irriguer sans même payer leurs crédits (cas de l'AUEA El Karam) par simple ordre à l'aiguadier pour leur lâcher l'eau. Chose qui s'accentue chaque fois que l'élection des nouveaux bureaux s'approche (Cf chapitre système opérationnel).

Pour palier ce problème de non-paiement des redevances en eau, et après réunion des membres du bureau, la fédération Sebou a confié à son directeur technique, dès le début de cette campagne agricole, la responsabilité de contrôler que tous les demandeurs d'irrigation n'ont pas de crédits liés au paiement des redevances de l'eau. Ainsi, chaque agriculteur qui n'a pas réglé ses crédits avec la fédération ne doit pas bénéficier de l'irrigation, empêchant ainsi toute implication des présidents et membres des bureaux des AUEA dans le système de paiement.

Selon les entretiens réalisés avec le directeur technique de la fédération Sebou et les agriculteurs du secteur II, nous pouvons relever que :

- ✓ La récupération des crédits concerne spécialement ceux accumulés avant 2005, c'est-à-dire que le directeur technique exige que les agriculteurs payent la totalité des crédits qu'ils doivent à l'AUEA et la fédération suite à des consommations d'eau avant cette date ;
- ✓ Concernant des crédits issus de la campagne agricole 2005-2006, des arrangements peuvent avoir lieu, notamment :
 - de telle sorte à payer ce que l'agriculteur doit à l'association avant 2005, avec possibilité de s'arranger pour après 2005 ;
 - de payer une partie des crédits pour cette campagne en attendant la récolte ;
 - le président ou le directeur technique prend sous sa responsabilité l'agriculteur « **voilà c'est moi qui suis responsable, si tu payes pas c'est moi qui doit payer à ta place** » selon le directeur technique et quelques agriculteurs ;
 - le président paye une partie ou la totalité du crédit d'un agriculteur qu'il juge crédible (qu'il payera dès qu'il aura l'argent) en attendant la récolte, comme le mentionne le président de la fédération Sebou qui est aussi le président de l'AUEA El Kheir.

Notre présence à la réunion du conseil d'administration de la fédération Sebou du 29 Mai 2007 nous a révélé qu'au cours de cette campagne agricole, la fédération n'a pas réussi à retrancher la totalité des crédits. La réunion des membres était dans le but de déterminer le mécanisme de mise en œuvre de la récupération de la totalité des crédits inclus ceux de la part fixe. Ainsi, il a été décidé de :

- ✓ Fixer entre le 31 juillet pour la récupération de tous les crédits de toute nature, et en cas échéant, l'agriculteur non-payeur ne bénéficiera pas de l'irrigation. La raison derrière la fixation de ces dates précises est liée à la saison de récolte et donc selon les membres du conseil d'administration, c'est la meilleure période durant laquelle les agriculteurs auront de l'argent liquide ;
- ✓ Payer l'eau d'irrigation à l'avance dès octobre prochain. La raison en est que les présidents des AUEA ne peuvent pas demander aux agriculteurs à la fois de payer les crédits et payer à l'avance

pour la période d'été qui correspond au pic de la demande en eau, et donc, ils risquent d'avoir la révolte des agriculteurs qui seront beaucoup plus nombreux qu'en octobre ;

- ✓ Redonner confiance au directeur technique de la fédération pour contrôler les dettes/tour d'eau au niveau de toutes les AUEA.

III. La tenue de la comptabilité

Nombreuses lois et réglementations régissent le fonctionnement financier des associations. Conformément à l'arrêté du vice-président du conseil du ministre de l'économie nationale et des finances du 31 Janvier qui fixe les conditions d'organisation financière et comptable des associations subventionnées périodiquement par une collectivité publique, les AUEA et leurs fédérations sont tenues de montrer leurs budgets et leurs comptes aux deux ministères :

- de l'Agriculture (qui leur accorde les subventions) ;
- des Finances (qui contrôle les comptes).

Pour le secteur II, les AUEA étaient créées en 1995 et leur fédération en 1996 dans le but que ces institutions accompagnent le déroulement des travaux selon une approche participative ; cependant, le premier bilan comptable n'a été réalisé qu'en 1998 année de la mise en eau du secteur, chose qui peut être mal interprétée, mais qui peut être due certainement à l'absence de rentes relatives au service d'eau.

De plus, ce que nous pouvons reprocher au système financier de ces institutions est l'absence parfois des pièces justificatives qui appuient tout bilan financier, et donc nous nous retrouvons devant des opérations à la fois de dépenses et de recettes qui sont présentées à l'expert comptable seulement via des procès verbaux signés par les membres du bureau.

Un exemple plus concret de cette situation est celui de l'AUEA Sebt Loudaya où l'absence des pièces justificatives du bureau en fonction entre l'année 2002 et 2003 a paralysé les bilans financiers du nouveau bureau dès sa prise de fonction en 2003 jusqu'à cette année (2007), vu que l'expert comptable n'a pas validé celui du 2003. Cette situation de blocage a duré les 4 dernières années pendant lesquelles le nouveau bureau n'a tenu aucune assemblée générale que ça soit ordinaire ou extraordinaire.

Il faut aussi que des recettes et des dépenses ne soient pas inscrites après chaque opération dans un document qui doit contenir tout mouvement financier et qui doit être coté et paraphé comme en matière commerciale. Par conséquent, nous pouvons nous interroger déjà sur le rôle d'accompagnement du 7^{ème} membre et aussi du degré de professionnalisme de ces institutions.

Conclusion

Nous avons pu relever à travers ce chapitre un certain nombre de points importants :

Concernant la gestion financière

Des grandes lacunes en matière de gestion financière et de connaissance de la réglementation à suivre par les membres des conseils d'administration des AUEA et des fédérations. A notre sens, des journées de formation en ce sens seront un acquis.

Concernant le paiement des redevances

- ❑ D'énormes problèmes existent au niveau du paiement de la redevance fixe qui est au départ étudiée par le projet de telle façon à assurer la pérennité des aménagements en place. Ils mettent ainsi la durabilité du service de l'eau en question surtout que l'infrastructure hydraulique est relativement nouvelle (reste à vérifier bien sûr l'efficacité de l'application des mesures prises par la fédération Sebou pour cette année et les années prochaines) ;

- ❑ De son côté, le recouvrement de la part volumétrique est très encourageant malgré les défaillances qui peuvent avoir lieu par clientélisme.

Concernant l'appropriation de l'AUEA à travers le système financier

1. Une application totale de certains articles déjà existants dans les statuts et les règlements internes des AUEA et de la fédération, à l'égard de :

- ❑ Parts des redevances réservées à chacune d'elles (20 % pour l'AUEA et 80 % pour la fédération) comme mentionné dans l'article 12 du contrat d'exploitation reliant la fédération et les AUEA ;
- ❑ L'obligation de fournir des pièces justificatives des opérations financières avant tout bilan financier et là nous faisons référence à la non validation par l'assemblée générale de l'AUEA Sebt Loudaya du bilan financier de l'ancien bureau.

2. Une très grande flexibilité dans l'application de certaines mesures déjà existantes dans les statuts, à savoir une souplesse « relative » dans le recouvrement des redevances :

- ❑ Intervention possible du président en faveur de certains agriculteurs qu'il juge crédibles malgré leur manque de moyens ;
- ❑ Le paiement des crédits avec l'avance d'une partie du montant avant l'irrigation et l'autre après 3 mois, alors que l'article 6 de la convention générale pour la gestion de l'irrigation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des équipements hydro-agricoles du secteur II du périmètre Moyen Sebou est clair là-dessus « Le paiement de la redevance semestrielle est obligatoire. Son non acquittement pouvant motiver des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du service de l'irrigation et l'exercice des poursuites légales ».

3. Une adoption de nouvelles mesures que le conseil administratif de la fédération ou de l'AUEA formalise par réunion de ses membres (la marge de manœuvre que ses derniers ont donné au directeur technique de la fédération Sebou pour contrôler le paiement des redevances et la récupération des crédits et échapper ainsi au clientélisme de certains membres des bureaux des AUEA).

Nous pouvons relier ces points à notre cadre théorique dans lequel Ostrom E. (1992) dit « ***ces règles doivent pouvoir être appliquées, mais aussi pouvoir être adaptées, modifiées, quand le besoin s'en fait sentir*** ».

De plus, nous vérifions notre 1ère hypothèse relative à la marge de manœuvre que laissent les règles formelles qui régissent le fonctionnement des AUEA ainsi que les compétences accumulées des agriculteurs, en terme de gestion de leur institution, capables de mettre en œuvre une gestion technique et financière permettant d'être autonome. A ce titre, nous mentionnons que les institutions en place (AUEA et fédérations) ont vu qu'elles se doivent d'être autonomes, en effet, la fédération Sebou l'est relativement alors que les autres AUEA et fédération El Wahda ne le sont pas encore et n'arrivent pas à dégager du bénéfice. Les représentants de ces institutions réclament un appui financier concernant les grosses opérations de maintenance. De ce fait, malgré leurs compétences et leurs capacités à mettre en place de nouvelles mesures, ces institutions n'arrivent toujours pas à être financièrement autonomes, mettant en cause la durabilité du projet, spécialement le secteur III après 5 ans de mise en eau.

Selon les agriculteurs de ce secteur, cette mise en cause de la durabilité se confirme, car les aménagements sont relativement nouveaux et la valorisation actuelle de l'eau d'irrigation ne permet pas de recouvrer les charges. Par conséquent, ces agriculteurs sont encore dans un contexte de survie.

Par ailleurs, les agriculteurs du secteur II semblent dans une situation relativement plus avantageuse, en effet, l'évolution des responsabilités et des capacités des acteurs montre qu'ils sont dans un contexte d'évolution vers la recherche de nouvelles règles permettant le fonctionnement de leur secteur, entre autres par le désengagement de la fédération concernant le contrôle des crédits au profit de son directeur technique.

Chapitre 4 : Système de gouvernance

Introduction

Dans ce chapitre, on se basera sur un ensemble d'indicateurs pour mesurer le système de gouvernance des AUEA, à savoir les assemblées générales aussi bien des AUEA que des fédérations, l'élection des membres des bureaux, leur renouvellement ainsi que leurs profils, avec l'exemple de celui du président d'une fédération.

Conscient que toute organisation collective ne peut fonctionner sans une implication effective de ses adhérents, nous analyserons la place qu'occupent les bénéficiaires de cette gouvernance locale et décrirons l'apprentissage collectif et individuel que peuvent engendrer ces institutions.

Dans les parties de ce chapitre, on citera différentes formes d'appropriation du système de gouvernance par les AUEA et les fédérations du Moyen Sebou, à savoir :

1. L'exclusion d'un ex-président suite à des défaillances financières lors de son mandat ;
2. L'élection des membres du bureau qui se fait selon l'appartenance au douar ;
3. Le vote par liste de 6 agriculteurs au lieu du vote individuel ;
4. Le renouvellement des leaders ;
5. Le report de l'application de la nouvelle tarification suite à la pression interne des membres ;
6. L'apprentissage de l'action collective.

I. Les assemblées générales

1. La tenue des assemblées générales

L'assemblée générale est l'occasion de réunir l'ensemble des adhérents pour discuter tout ce qui a rapport avec l'AUEA. Elle est tenue une fois par an en assemblée générale ordinaire comme elle peut être extraordinaire suite à la demande du conseil d'administration de l'association, soit après invitation du ministre de l'agriculture ou après demande d'au moins la moitié des adhérents.

- ❑ Nos enquêtes sur le terrain ont révélé que depuis leurs créations, les AUEA et les deux fédérations n'ont jamais organisé une assemblée générale extraordinaire (exception faite de celle de l'AUEA Loudaya tenue le 12 avril 2007).

De leur part, les assemblées générales ordinaires sont tenues dans les meilleurs cas une fois par an. La première n'a eu lieu que la première année de la mise en eau (1999) malgré que les AUEA étaient créées bien avant (1995). Cependant, ce que nous pouvons remarquer, est la non régularité de la tenue d'une assemblée générale annuelle au niveau du secteur II depuis 2004.

Par ailleurs, aucune assemblée générale n'a eu lieu sur l'initiative des AUEA ou des fédérations ; toutes les assemblées générales ont eu lieu après convocation par les autorités locales qui demandent leur tenue annuelle régulière. De ce fait, on note des retards dans la tenue des assemblées qui peuvent atteindre 3 ans, et des retards relatifs à la non-conformité avec la législation qui oblige d'appliquer la règle de la moitié des adhérents plus un.

Cette situation des assemblées générales reflète le non-respect de la réglementation en vigueur et met concrètement en jeu l'application de l'approche participative entre agriculteurs et élus. Nous pensons qu'assurer la tenue d'une assemblée annuelle laissera tous les acteurs dans la possibilité d'être en actualité avec les problèmes que connaissent les uns et les autres et trouver en partie une solution au manque de communication entre les agriculteurs (nous commenterons lors des points suivants ce problème de communication).

2. L'assistance aux assemblées générales

Concernant les assemblées générales des deux fédérations, la majorité des membres y assistent avec 100 % (soit 24 membres) de participation pour la fédération Sebou (SII). Elles réunissent, selon l'article 16 du règlement intérieur des fédérations, uniquement les membres des conseils d'administration des associations.

En ce qui concerne les assemblées générales des AUEA, il y a des différences entre les associations et les deux secteurs. En effet, 80 % des enquêtés du secteur II affirment assister aux assemblées contre seulement 70 % du secteur III. Ce taux varie de 53 % à 79 % selon les associations.

Le droit d'assister aux assemblées générales est réservé uniquement aux adhérents qui doivent être propriétaires et/ou exploitants. Selon la législation en vigueur, chaque adhérent a le droit de désigner un autre membre pour assister et voter à sa place lors de l'assemblée et ceci par une procuration écrite jointe à la feuille de présence.

3. Le déroulement des assemblées générales

Participent à une assemblée générale, les adhérents, les membres du bureau de l'association, les représentants de la direction d'agriculture (DPA) et les autorités locales. Une assemblée générale traite deux principaux points à savoir le renouvellement annuel du tiers du conseil d'administration de l'AUEA et la lecture et discussion du rapport moral et financier. D'autres points ont été cités par les enquêtés tels le recouvrement des redevances de l'eau d'irrigation, le programme d'action de l'année prochaine et la situation financière des employés de l'association (aiguadiers et autres).

Les assemblées générales commencent en général par la lecture de l'ordre du jour par le président ou le vice-président. Ensuite, la discussion du rapport financier et moral. Enfin, l'élection du tiers ou de la totalité des membres. Cependant, ce scénario est loin d'être à chaque fois évident à appliquer. En effet, lors de la dernière assemblée générale extraordinaire de l'AUEA Loudaya du 28 Mars 2007, l'ordre du jour était de discuter les deux rapports, celui des membres du bureau et celui du comptable de l'association. Cependant, dès le début de l'assemblée, deux clans se sont distingués. Le premier est celui de l'actuel conseil d'administration qui demandait le respect de l'ordre du jour. Le deuxième est celui de l'ex-président de l'association qui demandait le passage direct à l'élection du nouveau bureau avant de discuter les deux rapports.

Selon nos entretiens et enquêtes avec les agriculteurs, les membres du conseil d'administration et les représentants de la DPA, les deux clans ne se sont pas mis d'accord malgré l'intervention des uns et des autres, et l'assemblée a été reportée deux semaines après.

En fait, notre séjour sur le terrain a révélé que la source du désaccord des agriculteurs était due à la non fourniture par l'ex-président de l'AUEA des pièces justificatives de certaines dépenses transcrites seulement en procès verbal lors de son mandat (2002-2003). Chose qui n'a pas permis au comptable d'élaborer les bilans financiers de 2002 jusqu'à 2007.

Craignant la sanction de l'ex-président suite au rapport du conseil d'administration et du comptable, son clan a désiré le passage direct à l'élection du nouveau conseil.

Lors de la nouvelle assemblée générale extraordinaire du 12 Avril 2007, le même scénario s'est répété. Cette fois, il y a eu la lecture des 2 rapports, ensuite le passage au vote pour une éventuelle sanction de l'ex-président qui consiste à son exclusion de l'association et la remise du dossier financier au tribunal compétent. Le résultat du vote pour son exclusion avec seulement 9 voix de différence, montre le degré de la tension existante et la différence des points de vue entre les adhérents.

Cette situation peut être analysée de différents points de vue. Il se peut que de telles discussions montrent que les assemblées générales ne sont plus le lieu des réunions à l'amiable (où on peut servir du thé et des gâteaux et inviter les autorités) ce qui est un très bon signe de la démocratie et par suite de la gestion

participative. Toutefois, on peut se demander pourquoi attendre 4 ans pour dire que des pièces justificatives sont manquantes alors qu'on peut formellement l'évoquer à une assemblée générale extraordinaire dès la première année et en parler avec les agriculteurs qui peuvent décider comme ils viennent de le faire. On peut se demander dès lors si la tenue de cette assemblée (le 29 Mai) a un rapport avec les prochaines échéances électorales du mois de Septembre prochain, sinon pourquoi attendre 4 ans pour tenir une assemblée à 4 mois seulement des législatives. On ne peut pas avancer un tel raisonnement (qui reste une hypothèse de recherche) car chacun peut avoir ses propres logiques politiques derrière. Cependant, cela pourrait nuire à la GPI si ces mêmes logiques se projettent sur les AUEA et leur fonctionnement, les utilisent et les instrumentalisent pour des finalités non conformes à leurs objectifs.

Par ailleurs, une autre forme d'appropriation de l'AUEA Loudaya (outre l'exclusion de son ex président) est la discussion lors de son assemblée générale ordinaire du 26 Avril 2007 sur la modification du règlement intérieur. Cette démarche était totalement sur l'initiative du conseil d'administration qui a fait la proposition de la modification à l'assemblée générale qui a donné son accord. (L'ancien et le nouveau règlement intérieur sont annexés au document, annexe 2, p. 186)

II. L'élection des représentants

1. Les élections de la fédération

L'élection aussi bien des membres des bureaux des AUEAs que ceux des deux fédérations se fait lors des assemblées générales ordinaires. Pour les élus de la fédération, ils sont obligatoirement membres des conseils d'administration des AUEAs. Les élus sont 2 membres de chaque association qui sont le président et un autre membre élu parmi les autres membres du conseil d'administration.

Il est important de rappeler que l'une des composantes de la mise en place des AUEA est celle de l'appartenance ethnique à savoir qu'aucune AUEA ne se compose d'agriculteurs de plus d'une seule tribu. Prenant l'exemple du secteur II :

- L'AUEA Loudaya comporte les agriculteurs de la tribu des Oudayas ;
- L'AUEA Cherradia se compose des agriculteurs de Chrardas ;
- Les 2 AUEA El Kheir et El Karam sont de la tribu des Hjaouas.

Cette situation ne crée aucun genre de problèmes lors des élections des AUEA puisque l'ensemble des membres appartient à la même tribu. Cependant, cela reflète parfois des litiges lors des élections de la fédération du fait que son assemblée générale réunit les 3 tribus à l'exemple de la fédération Sebou. En effet, chacune veut gagner la présidence, ce qui engendre des longues discussions lors des assemblées de la fédération (selon les membres du conseil d'administration) avant que le vote l'emporte pour une personne particulière.

2. Les élections des AUEA

Concernant l'élection des membres des conseils d'administration des AUEA, elle concerne l'élection de six membres en plus du 7^{ème} membre qui est un représentant de l'administration lors d'une assemblée générale ordinaire. Les membres sont renouvelés annuellement par la règle du tiers.

Durant notre séjour sur le terrain, on a constaté une sorte de représentation de la plupart des douars se retrouvant dans le territoire de l'AUEA. En effet, informellement chaque douar présente une personne pour le représenter au niveau du conseil d'administration. A l'exemple de l'AUEA El Kheir où les 6 douars du territoire sont présentés chacun par un membre. Aussi, l'AUEA Loudaya où 3 membres sont du douar de Oulad Talha et les 3 autres chacun d'un douar. « *Notre douar est le plus peuplé, on aurait pu avoir tous les membres de Oulad Talha mais les autres doivent aussi être représentés si jamais il y a des problèmes* » affirme un agriculteur de Oulad Talha.

Cela reflète clairement que les agriculteurs adhérents veillent à ce que la totalité des douars soient représentés et donc l'appartenance au groupe « Douar » l'emporte sur l'appartenance à l'AUEA.

Un autre aspect d'appropriation dans la gouvernance de l'AUEA Loudaya par les agriculteurs concerne spécialement l'élection de ses membres du bureau. En effet, les agriculteurs étaient confrontés le jour de l'assemblée générale à deux groupes d'adhérents (représentants les 2 clans que nous avons analysés dans la partie précédente) qui voulaient se présenter aux élections. Certains avaient eu l'idée que les 2 groupes se présentent en 2 listes, et le vote sera ainsi un vote de liste de 6 agriculteurs au lieu de voter chaque fois un agriculteur. Cette opération était parfaitement conforme au règlement intérieur de l'AUEA qui exige un vote secret mais sans mentionner si c'est individuel ou par liste.

Cet exemple d'appropriation reflète clairement une des conditions nécessaires pour que les agriculteurs s'approprient une telle forme d'organisation collective, qui est la marge de manœuvre que laissent les règles et statuts en place à tout effort d'innovation et d'adaptation de la part des agriculteurs pour toute fin utile.

III. Profils des élus

Les élus sont relativement des jeunes âgés de moins de 45 ans. Ceux de la fédération ont toujours été présents au moins comme membres des AUEA ou du moins les 4 dernières années.

Les élus sont connus au niveau du territoire de l'association et ont de multiples casquettes : membres des AUEA, des coopératives de lait, d'autres associations et dans certains cas membres des conseils communaux. Sur ce point, nous citerons des données recueillies par Rhiaouani A. (2005) où 17 élus communaux font partie du secteur II.

Tableau n° 9 : Répartition des élus communaux sur les AUEA du secteur II

	Loudaya	El Kheir	Cherradia	El Karam	Total
Nbr d'élus communaux	3	3	9	2	17

Source : RHIOUANI A. (2005)

Spécialement, les élus des fédérations sont des personnes qu'on retrouve un peu partout dans les organisations professionnelles des douars (coopératives laitières), mais aussi dans les conseils communaux, à l'image des présidents des deux fédérations dont l'un est président de la commune (fédération Al Wahda) et l'autre vice-président (fédération Sebou) ; ces personnes sont en général des grands propriétaires et surtout des personnes ayant beaucoup de contacts avec l'extérieur. Reste à savoir si ce n'est que pour ces raisons-là qu'on les retrouve toujours membres du bureau de la fédération.

Ces situations montrent que les associations et fédérations font l'objet d'une attention particulière de la part des leaders politiques locaux. D'un autre point de vue, on peut imaginer que ces institutions par leur importance sont plus attractives pour les leaders locaux. Chose qui est très essentielle, à notre sens, pour toute émergence et développement d'une action collective.

Il est clair qu'avoir des leaders à multiples casquettes (y compris celle de la politique) peut nuire par leurs propres logiques⁶ (parfois cachées) à la santé des AUEA. Cependant, le modèle AUEA tel qu'il est

⁶ Ostrom (1992) dirait incitations, qu'il définit en différents ordres, et pas seulement matériels et financiers :

- avantages matériels,
- reconnaissance personnelle, prestige,
- bon fonctionnement technique du réseau,
- services sociaux, sentiments religieux, patriotisme,
- confort personnel dans les relations sociales, réduction des conflits entre personnes,
- sentiments d'appartenance à une communauté, etc.

aujourd'hui au Moyen Sebou⁷ a besoin de ce genre de personnes pour dépasser des étapes qui peuvent être difficiles à passer aux yeux des autres (par des contacts, des expériences, des compétences ...).

Nous revenons à ce qu'a exprimé le directeur du projet lors de notre entretien avec lui, lorsque nous avons demandé la différence entre l'actuel et l'ancien bureau de la fédération El Wahda (SIII) « *l'ancien bureau était constitué de personnes intellectuelles qui regardaient très bien l'avenir de la fédération à croire qu'en leur parlant, on parlait à nous-mêmes. Cependant, en cet instant les agriculteurs n'ont pas besoin de tels leaders mais plutôt de personnes qui sont sur place et qui vivent avec eux* ». Nous reliant tout ceci avec ce que dit Shah T. (1996) lorsqu'il a lié le succès d'une action collective à l'existence d'une minorité active, où le leader en particulier joue un rôle très important de catalyseur de l'effort de mise en œuvre de cette action collective.

Nous revenons aussi aux types de leaders cités par Tozy M (2002) dans son analyse sur l'histoire d'une mutation en cours sur les Hauts plateaux de l'oriental marocain lorsqu'il a parlé de trois leaders à savoir celui qui a une étroite relation avec le Makhzen, l'entrepreneur et enfin le jeune.

Dans cette typologie, on retrouve en partie les leaders de la fédération Sebou (SII). En effet, les présidents des deux AUEA Loudaya et Cherradia sont considérés comme les deux leaders jeunes qui n'ont pas vraiment participé au démarrage du projet mais qui se sont retrouvés, 5 ans après la mise en eau, à la tête des deux AUEA.

Le président de la fédération est lui un agriculteur entrepreneur spécialiste dans la commercialisation des céréales. Notre présence dans l'une des réunions de sa fédération a permis de voir que c'est lui le garant du bon fonctionnement de l'institution avec son sérieux en utilisant la législation, sa bonne communication avec les membres et son humour en cas de tension entre les membres (voir aussi partie suivante).

A la fin, le président de l'AUEA El Karam. Nous ne disposons pas d'indicateurs pour le juger en relation avec le Makhzen. Cependant, il est du genre autoritaire à parler à haute voix et imposer son avis en dépit des autres. Il est le seul président qui n'a pas changé depuis la constitution des AUEA en 1995.

Exemple d'un leader : (le président de la fédération Sebou)

Originaire de la région (mais pas de la zone du projet) et n'ayant pas suivi des hautes études. Il a démarré son exploitation par l'achat de terrains. Il a acheté des lots de terres en 3 tranches. Les 2 premières (en 1986 et 1992) par l'acquisition de terres irriguées riveraines de l'Oued Sebou, et la troisième en zone *bour* (pluvial) en 2002 (4 ans après la mise en eau du secteur), chose qu'on peut expliquer par l'indisponibilité des terres irriguées après la mise en eau par le projet en 1998, mais aussi par l'augmentation du prix de la terre qui s'est multiplié par 3 à 4 après cette date.

Aujourd'hui, Mr W.A exploite près de 140 ha dont presque 80 % en céréales (blé dur et blé tendre), et obtient un rendement qui peut atteindre en une année normale 50 Ha/an, ce qui est relativement très intéressant sachant que ce sont des terres en *bour*. Cela nous laisse penser qu'il est un spécialiste du blé.

En fait, Mr W.A est aussi un grossiste dans la commercialisation du blé (une activité aussi principale pour lui que celle de l'agriculture). Il achète le blé des agriculteurs et le revend en gros à Fès et Meknès. Mais ce qui est intéressant pour nous, c'est qu'il aille chercher son blé dans toutes les régions du Maroc (Doukkala, Souss, El Haouz, Sais, Gharb ...), cela explique certainement son important réseau de contacts.

Ce Monsieur a toujours fait partie du bureau de son AUEA El Kheir. En 2003, il devient président de la fédération Sebou qui regroupe aussi les 3 autres AUEA du secteur II, fonction qu'il exerce jusqu'à ce

⁷ Sans une vraie participation des bénéficiaires dans la définition des aménagements, des statuts juridiques et dans la mise en place des règles de gestion de l'eau d'irrigation selon l'étude réalisée par RHIOUANI A. au niveau du secteur II du Moyen Sebou en 2005

jour. Concernant son implication dans le projet, Mr W.A a été présent durant toutes ses étapes. Il a profité de cette présence dès le démarrage du projet pour acquérir une expérience en matière de gestion de son AUEA et maintenant de toute la fédération. Cette implication lui a permis de donner son avis sur l'ensemble des actions du projet et activités des associations (remembrement et nivellement, crédits, recouvrement de la part fixe, attentes vis-à-vis de l'administration ...), chose que nous rapportons dans les autres parties de ce document.

Mr W.A a bénéficié, dans le cadre du projet, des nombreuses visites et voyages en vue de découvrir la gestion de l'eau d'irrigation au niveau des zones d'action des offices régionaux (Gharb et Tadla). Certes, le choix de ces lieux était régi par les directives du projet qui, à notre sens, étaient de montrer aux agriculteurs bénéficiaires les problèmes que connaissent ces périmètres en matière d'AUEA. Cet objectif est relativement atteint, car en écoutant le président, on perçoit que c'est une personne convaincue que l'expérience du projet est unique au Maroc et que nulle part ailleurs les agriculteurs ont pris en charge des équipements pareils. En plus de ses visites dans les périmètres du pays, Mr W.A a participé à des voyages à l'étranger notamment en France et en Egypte lors d'un séminaire en tant qu'agriculteur responsable pour présenter la fédération et commenter l'expérience du Moyen Sebou en matière de Gestion participative en irrigation (GPI). Toutes ces visites, voyages et réunions ont permis au président d'avoir un contact direct avec la plupart des agents, cadres et décideurs dans la gestion de l'eau d'irrigation au Maroc partant de la DPA et direction du projet jusqu'au Ministère et ses départements.

Outre cette présence comme président de l'AUEA El Kheir et de la fédération Sebou, il est aussi trésorier de la coopérative de lait et comme vice-président de la commune rurale. Cette présence dans différentes organisations collectives peut être au service de la fédération à travers son cumul de connaissances et de compétences. Toutefois, il est primordial de se poser la question du futur de cette institution qui dépendra d'une seule personne en cas de monopole et de non-transfert de ses expériences et compétences.

Si on se permet de s'aventurer encore plus dans la description de son profil⁸, on peut dire que Mr W.A n'est pas du genre autoritaire à imposer son avis, on peut même dire qu'il est plus ouvert que les autres présidents à accepter des conseils. Lors de nos discussions avec lui, il a demandé à chaque occasion si c'est bien de procéder de telle façon, dans la mesure où on va répondre par « vous avez bien fait » (une sorte d'estime de soi de sa part). Il est calme, parlant rarement à haute voix et alternant humour et sérieux lors des réunions. On a senti que c'était lui le garant du bon déroulement de la réunion du conseil d'administration à laquelle on a assisté. Nous croyons qu'il a gagné légitimité et crédibilité de ses collègues du conseil d'administration et des agriculteurs par son histoire d'agriculteur - bosseur - qui est sérieux dans son travail (lors d'une visite à une de ses parcelles au mois de Mai dernier, on a constaté qu'il a mis en place un grand bassin pour y installer le système goutte à goutte avec l'alimentation en eau via le réseau collectif, chose qui est une première au niveau de tout le périmètre du projet, surtout avec la contrainte de la pollution).

Ce que nous venons d'analyser en terme de profil reste très relatif du fait qu'on n'est pas expert en la matière. Toutefois, il nous paraissait intéressant d'identifier les différentes caractéristiques des leaders en place.

IV. Typologie d'agriculteurs et pouvoir interne

Sur ce sujet, nous signalons que durant notre séjour sur le terrain, trois groupes d'agriculteurs se sont distingués. Le premier est celui des agriculteurs qui n'ont jamais fait partie du bureau de leurs associations.

⁸ D'après notre présence lors de ses discussions avec certains agriculteurs et membres du conseil d'administration. Aussi, lors d'une réunion de la fédération avec les agents de la DPA et de l'AFD. Enfin, d'après notre présence lors de la réunion du CA de la fédération du 29 Mai 2007.

Le deuxième est celui des membres et ex-membres des conseils d'administration des AUEA. Le dernier est celui des membres du bureau de la fédération. Ces niveaux se distinguent par le circuit de l'information entre eux.

En effet, les premiers connaissent plus ou moins l'AUEA mais moins les textes juridiques qui régissent son fonctionnement (comme exemple, ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui peuvent modifier les parts de 20 % et 80 % à travers une assemblée générale). Ils connaissent beaucoup moins la fédération et son fonctionnement et n'ont pas vraiment accès à l'information sur les réunions des membres du conseil d'administration entre eux et avec les partenaires. **« Il faut dire aussi que certains agriculteurs croient que la fédération correspond à une administration, cela se voit nettement quand les agriculteurs viennent parler avec un membre du bureau de la fédération, en lui parlant comme étant un fonctionnaire de l'Etat »** avance le président de la fédération Sebou.

Les deuxièmes connaissent la double contrainte du fonctionnement des AUEA, à savoir servir l'eau d'irrigation aux agriculteurs et s'en sortir financièrement.

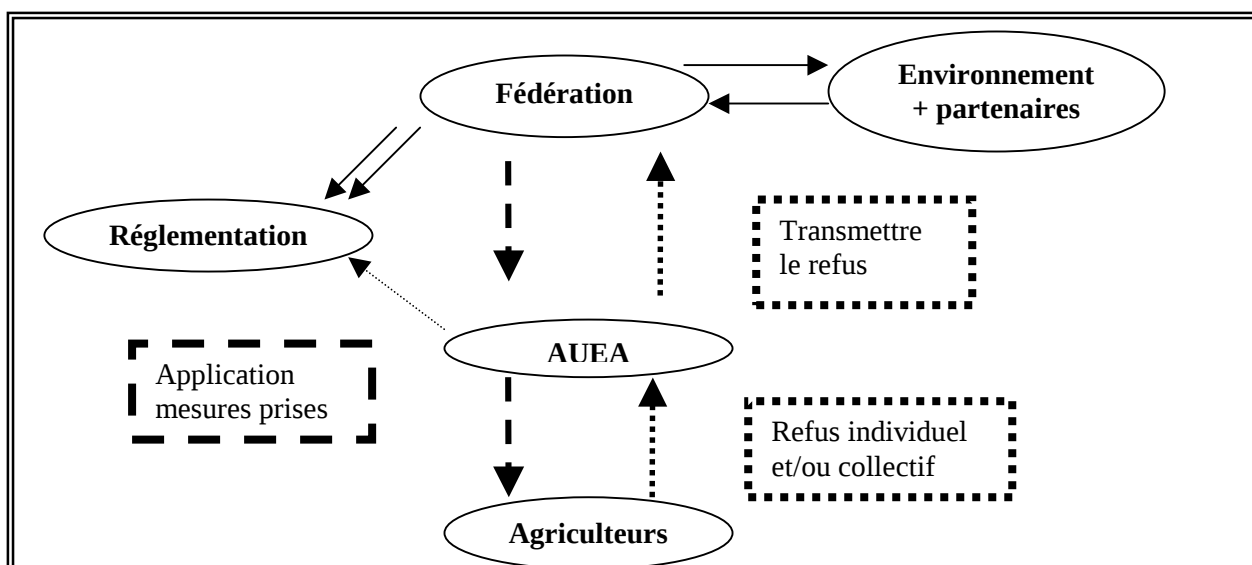
Cependant, selon des entretiens avec quelques-uns d'entre eux (3/9), il s'est avéré qu'eux aussi n'ont pas une vraie connaissance des statuts intérieurs et de la réglementation. **« Pour les membres, seuls 2 ou 3 personnes connaissent vraiment la gestion et le travail collectif et ses fondements et ce sont ces personnes qui gèrent »** affirme le 7^{ème} membre de la fédération El Wahda.

De leur part, les membres du conseil d'administration de la fédération ont accès à l'information extérieure, ce sont eux qui veillent à l'application de la réglementation chacun dans le territoire de son AUEA. A leur niveau, nous retrouvons la mise en application de nouvelles mesures et règles qu'ils essayent de mettre en place.

Nous avons intégré cette typologie à l'exposé lors des deux réunions de restitution avec les agriculteurs. Les membres des conseils d'administration présents ont confirmé ce problème de communication et d'actualisation des agriculteurs en terme d'informations obtenues.

Les uns et les autres se sont dits prêts de fournir l'effort. Cela reste bien sûr à prendre avec mesure car l'histoire d'une relation de plusieurs années ne peut s'effacer lors d'une simple réunion. Par ailleurs, cela a donné de la crédibilité à notre travail.

Schéma n° 4 : Niveaux d'agriculteurs et circuit de l'information



Source : enquête 2007

Du schéma ci-dessus, on note que malgré le problème de la communication et du circuit de l'information entre les trois niveaux d'agriculteurs, un pouvoir interne est exercé de la part des agriculteurs sur les décisions prises au niveau de la fédération, notamment pour des questions primordiales aux yeux des adhérents. Là, nous faisons référence à la réunion du 29 Mai 2007 des membres du bureau de la fédération Sebou.

Lors de notre présence à cette réunion, on a constaté que les membres du conseil allaient discuter les modalités de l'application du paiement à l'avance, vu qu'ils ont déjà décidé lors d'une précédente réunion son application à partir du 1 juin 2007. Cependant, sur proposition de quelques membres, il a été décidé de reporter le paiement à l'avance de l'eau d'irrigation pour octobre prochain. La raison sous-jacente est que les présidents des AUEA ne peuvent pas demander aux agriculteurs à la fois de payer les crédits et payer à l'avance pour la période d'été qui correspond au pic de la demande en eau, et donc, ils risquent d'avoir la révolte des agriculteurs qui seront beaucoup plus nombreux à demander l'irrigation qu'en octobre.

Notre hypothèse est qu'après la première réunion qui a décidé de recouvrir à la fois les redevances en eau à l'avance et de profiter des récoltes pour encaisser les crédits, les présidents ont été mis sous pression par les agriculteurs qui ont su la décision de la fédération et donc ont amené le conseil d'administration de cette dernière à reporter la décision pour début octobre. Une autre image de cette pression locale, « **les agriculteurs ont voulu venir avec nous à cette réunion pour vous convaincre** » affirme le président de l'AUEA El Karam lors de la réunion.

Il est évident que la réussite d'une telle action collective dépend en grande partie du jeu de pouvoir qu'exercent les acteurs et essentiellement le pouvoir interne des membres sur leurs élus. Shah T. (1996) rapporte que « Très souvent, une coopérative ne fonctionne pas bien parce que la direction élue n'est pas mise sous pression par les membres pour obtenir des résultats ».

V. Dynamique locale

Ce que nous pouvons exprimer à propos de cette dynamique, c'est qu'après la mise en place du projet au niveau du périmètre, et spécialement l'AUEA Loudaya qu'on prendra comme exemple, nous retrouvons quatre organisations collectives à savoir l'AUEA et la coopérative laitière qui sont une conséquence directe du projet, une association de jeunes et une autre sportive. Ces deux dernières ont été créées en 2003, c'est-à-dire cinq ans après la mise en eau du projet. Les deux dernières associations organisent des manifestations sportives au nom de Loudaya, ont constitué une équipe de football du douar Oulad Talha, participent aux colonies de vacances au profit des jeunes de la zone et projettent des projets de chèvres pour les femmes.

Nombreux sont ceux qui peuvent relier la création de ces deux associations à d'autres événements, chose qui est légitime. Cependant, nous pouvons penser autrement. En effet, la zone n'a connu avant le projet aucun type d'association collective, plus que cela, nous retrouvons que des jeunes de Loudaya font partie de plus d'un des bureaux de ces 4 organisations.

Derrière cela, notre hypothèse, c'est que l'AUEA a constitué pour les jeunes de la zone une école pour la vie associative, l'organisation collective, le contact avec l'administration et les pouvoirs publics.

Nous pensons qu'outre cette fonction de la fédération et des AUEA qui consiste à la gestion du périmètre et le service de l'eau d'irrigation, elles ont cette fonction d'apprentissage du travail et de l'organisation collective. Le président de la fédération Sebou affirme qu'avant le projet aucun contact réel de travail n'existait entre les trois tribus, alors que là ils travaillent ensemble dans un cadre formel qui leur a permis de se connaître. Aussi, nous revenons à ce que disait un jeune agriculteur du secteur III lors d'un entretien avec lui « **vous croyez qu'on a eu l'actuel président au hasard, au début on ne pouvait même pas assister aux réunions, mais là on apprend avec le temps** ».

Cela nous amène à parler aussi de l'importance de ces institutions dans la formation des nouveaux leaders. Par exemple, 2 AUEA du secteur II sont présidés par deux jeunes. Shah T. (1995) rappelle que « C'est difficile de former un leader d'une part et d'autre part parce que le leader se forme en même temps que la coopérative, et pas de manière isolée ».

Conclusion

A travers ce chapitre, nous avons décrit les profils des élus qui occupent plusieurs fonctions, chose qui peut être au service de leur propre institution, comme l'inverse. Pour nous, une action collective doit répondre avant toute autre chose aux besoins de ses membres, on suppose que les élus se retrouvent dedans à travers différentes fonctions que Lanneau (1984) résume dans la fonction pédagogique (un niveau de connaissance), la fonction idéologique (une identité collective) et la fonction psychologique (un estime de soi).

Aussi, nous relierons les types de leaders existants au Moyen Sebou (l'entrepreneur, le jeune et celui ayant relation avec le Makhzen) à d'autres travaux réalisés sur cette thématique en citant ceux de Tozy M. (2002). Par contre, nous nous posons des questions sur l'avenir de ces institutions, si l'écart entre élus et agriculteurs reste tel qu'il est, avec un manque de communication, de transfert de compétences et d'apprentissage.

Aussi, on peut se demander dès lors si le pouvoir interne qu'on a analysé et relié avec les travaux de Shah T. (1996) peut empêcher l'instrumentalisation des AUEA et fédérations pour des finalités politiques ou autres. A notre sens, nous pensons que le problème n'est pas d'appartenir à tel ou tel parti politique mais plutôt d'exercer au mieux sa fonction de responsable à l'AUEA, tout en gardant ses appartenances indépendamment du fonctionnement interne et externe de cette institution (à l'exemple du cas où l'AUEA est resté 4 ans sans assemblée générale jusqu'à 4 mois des législatives). Dans le cas contraire, nous pensons que cela pourrait nuire à la gestion participative de l'irrigation.

En terme d'appropriation de l'AUEA, on a défini à travers ce chapitre sur la gouvernance du périmètre Moyen Sebou différentes formes d'appropriation. D'un côté, on retrouve des élections des membres des conseils d'administration des AUEA qui se font selon une approche douar et d'un autre côté, l'élection des membres de l'AUEA Loudaya par liste de 6 agriculteurs et non pas par vote individuel. Cela montre la condition nécessaire d'avoir une marge de manœuvre que laissent les règles et statuts en place à tout effort d'innovation et d'adaptation de nouvelles mesures de la part des agriculteurs pour toute fin utile.

D'autres exemples mentionnés à travers ce chapitre sont :

- ❑ L'exclusion d'un ex-président suite à des défaillances financières lors de son mandat ; en effet, ce comportement de la part de certains agriculteurs montre le degré de souci qu'ils se font autour des transactions financières des membres élus. Ce constat ne peut en aucun cas être généralisé sur l'ensemble des AUEA, du fait que certaines associations souffrent financièrement et n'ont pas certainement un bilan financier créditeur alors que l'AUEA Loudaya contribue à elle seule avec les deux tiers des redevances en eau du secteur II ;
- ❑ Le renouvellement des leaders où les agriculteurs de la fédération du secteur III ont élu un nouveau bureau dont les membres sont présents avec eux et vivent les mêmes problèmes qu'eux, alors que le premier bureau était constitué de personnes d'un bon profil de formation mais non nécessairement présents avec les agriculteurs ;
- ❑ L'apprentissage de l'action collective : nous avons mentionné qu'outre la fonction de gestion de l'eau d'irrigation du périmètre, les AUEA et leurs fédérations possèdent une fonction d'apprentissage de l'action collective et de formation de nouveaux leaders ;
- ❑ Le report de l'application de la nouvelle tarification suite à la pression interne des membres, en effet, les membres du conseil d'administration comptaient appliquer le paiement des redevances d'irrigation avant toute demande d'eau, alors que les agriculteurs n'ont pas accepté et ont suggéré le report de cette nouvelle application jusqu'au début de la prochaine campagne agricole.

Au terme de ce chapitre, on remet en cause la santé des AUEA et fédérations concernant la tenue de leurs assemblées générales et le non respect de la réglementation en vigueur, ce qui met en jeu l'application de l'approche participative entre agriculteurs et élus. A ce sujet, Ostrom (1992) mentionne que les règles sont inutiles si les personnes concernées ne les connaissent pas. Par ailleurs, le pouvoir que les agriculteurs ont exercé pour reporter l'application de la nouvelle procédure du paiement des redevances montre que les agriculteurs ont d'autres canaux de communication (autres que les assemblées générales). Ainsi, après avoir montré que l'élection des membres de l'AUEA se fait plutôt au niveau des douars, cela nous amène à avancer l'hypothèse que les discussions, négociations et décisions des agriculteurs se font au niveau de ces derniers.

Toutefois, nous pensons qu'assurer la tenue d'une assemblée générale annuelle permettra à tous les acteurs d'être informés des problèmes que connaissent les uns et les autres et donnera plus de crédibilité aux membres des conseil d'administration. D'autre part, une assemblée générale annuelle permettra, à notre sens, de réduire l'écart entre les trois niveaux d'agriculteurs que nous avons distingués et de trouver en partie une solution au manque de communication entre les agriculteurs.

Par ailleurs, ce chapitre a permis de tester notre deuxième hypothèse selon laquelle la gestion de l'eau d'irrigation et l'appropriation du modèle AUEA passera par une gouvernance locale de qualité qui nécessite l'existence de leaders locaux crédibles et de réseaux sociaux susceptibles de porter l'action collective.

Chapitre 5 : Etude des perceptions des agriculteurs

I- Utilisation de l'échelle de Likert

Selon Albou (1973) cité par Affiya 2004, « l'échelle de Likert est une technique qui suppose le recueil préalable d'un certain nombre de propositions se rapportant directement à l'objet de la recherche. Les sujets auxquels on les soumet sont invités à indiquer la direction et l'intensité de la réaction que provoque en eux chacun des items : leurs réponses se situent sur un continuum découpé en trois ou cinq catégories selon qu'ils sont favorables (ou très favorables), indifférents, défavorables (ou très défavorables) ». L'objectif de cette méthode est d'aboutir à une catégorisation des agriculteurs selon des items que nous avons fixés au départ, en attribuant des scores pour chaque item ; pour augmenter la sensibilité de l'échelle, nous avons attribué des scores élevés de la manière suivante :

- ❑ Attitude positive : 5
- ❑ Attitude indifférente : 3
- ❑ Attitude négative : 1

1. Validation des items

Pour la validation des items, on se base généralement sur le test KHI2 pour rejeter les items. Cependant en l'absence de logiciel qui assure ce traitement, nous avons procédé à un traitement manuel, ainsi, on a rejeté tous les items pour lesquels on a eu presque la même réponse pour l'ensemble des agriculteurs, vu que cela ne va pas changer le score final de chaque agriculteur par rapport aux autres et donc cela ne va pas agir sur le regroupement des agriculteurs (cf annexe questionnaire pour les items retenus).

Les items éliminés pour l'échelle de l'attitude des agriculteurs envers l'action collective sont :

- Le travail collectif facilite le contact avec l'administration ;
- Le travail collectif réduit les charges de production ;
- Le travail collectif est source d'endettement.

La réponse pour les deux premiers était une réponse positive du fait que l'ensemble des agriculteurs a affirmé que le travail collectif facilite le contact avec l'administration et réduit les charges de production. Les items éliminés pour l'échelle de l'attitude des agriculteurs vis-à-vis des intervenants.

- La tarification de l'eau adoptée dans votre secteur est raisonnable ;
- C'est la fédération qui fixe le prix d'eau.

Pour ces deux items, on a eu l'affirmation de la part de l'ensemble des enquêtés, une attitude qu'on peut juger négative vis-à-vis de la fédération du fait qu'ils ont déclaré que la tarification est fixée par l'administration dès le départ du projet.

2. Regroupement des agriculteurs

Le regroupement des agriculteurs en catégories est en fonction des scores obtenus en appliquant la méthode de pas, avec :

- Score max = 5 x nombre d'item ;
- Score min = 1 x nombre d'item.

Le pas = (score max – score min)/3

Nous allons essayer de regrouper trois classes d'agriculteurs de la façon suivante :

- agriculteurs ayant des attitudes positives dont les scores sont compris dans l'intervalle] Score max – le pas, score max] ;

- agriculteurs ayant des attitudes conflictuelles dont les scores sont compris dans l'intervalle [Score min + le pas, score max – le pas [;
- agriculteurs ayant une attitude négative qui correspondent aux scores compris dans l'intervalle [score min, score min + le pas [.

3. Valeur de l'échelle

Tableau n° 10 : La représentation des différentes classes d'agriculteurs selon leurs attitudes vis-à-vis de l'action collective et des intervenants

	Attitude / l'action collective		Attitude / intervenants	
	Nombre d'agriculteurs	Pourcentage	Nombre d'agriculteurs	Pourcentage
A. positive	30	49,18 %	16	26,22 %
A. conflictuelle	10	16,39 %	6	9,8 %
A. négative	21	34,42 %	39	63,93 %
Total	61	100	61	100

Il ressort du tableau ci-dessus que la moitié des enquêtés ont une attitude positive vis-à-vis de l'action collective - ce qui est relativement un pourcentage moyen vu la nature des investissements (pour une finalité de gestion collective) et de l'approche adoptée (GPI) pour le fonctionnement du périmètre. Alors que le tiers des agriculteurs ont une attitude négative. Ces derniers déclarent que le travail collectif peut créer des problèmes entre les agriculteurs et mentionnent que c'est la raison pour laquelle chaque action collective doit être appuyée par l'administration publique. Toutefois, ils considèrent que le travail collectif réduit les charges de production et donne un grand pouvoir de négociation et de pression aux agriculteurs.

Par contre, la perception des agriculteurs vis-à-vis du projet, de la fédération et de leurs représentants est très négative, avec près de 64 % des enquêtés. Ils sont près de 71 % à déclarer que la fédération fait partie de l'administration publique, 64 % que c'est la DPA de Fès qui fixe le prix de l'eau d'irrigation et ils nient (82 %) que c'est la fédération qui a été à l'origine de la plainte contre la municipalité de Fès. Cela confirme en partie ce que nous avons analysé dans les chapitres précédents en décrivant l'écart entre les agriculteurs et leur fédération et les carences existantes dans la diffusion de l'information entre les différents adhérents.

Pour l'item relatif à l'éventualité de la prise en charge du périmètre par une société privée, la grande partie des agriculteurs (85 %) ne l'accepte pas, en mentionnant que le privé cherchera juste son bénéfice sans se soucier du développement de la zone. Ils ajoutent aussi qu'il peut y avoir une augmentation du prix de l'eau d'irrigation. Il faut dire que les agriculteurs qui sont d'accord pour l'arrivée de l'opérateur privé (15 %) appartiennent tous au secteur III. Ils trouvent que la société privée garantira mieux l'accès à l'eau, en comparaison avec la situation actuelle où ils payent mais restent à la merci des aménagements qu'ils risquent de retrouver en panne lors de l'irrigation. Ces pourcentages reflètent certainement la situation plus compliquée du secteur III où les redevances couvrent uniquement les charges d'électricité et le paiement du personnel.

II. Etude des effets des variables sur l'attitude vis-à-vis de l'action collective et des intervenants :

Dans cette étape, nous allons vérifier la dépendance entre les variables et les attitudes des agriculteurs vis-à-vis de l'action collective et vis-à-vis des intervenants dans le projet. Pour cela, nous aurons recours à notre matrice de données afin de caractériser le profil des agriculteurs de chaque groupe.

1- Effets des variables sur l'attitude vis-à-vis du travail collectif

A. Rapport attitude et âge des agriculteurs

Tableau n°11 : Rapport entre l'âge des agriculteurs et l'attitude vis-à-vis de l'action collective

	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
< 40	2	9,52	11	36,66
[40 - 60 [	10	47,61	14	46,66
> 60	9	42,85	5	15,66
total	21	100	30	100
Moyenne d'âge	59		47	

Le tableau ci-dessus montre que les agriculteurs ayant une attitude positive vis-à-vis du travail collectif sont de jeunes ruraux dont la moyenne d'âge ne dépasse pas 47 ans. Au contraire, les enquêtés ayant une attitude négative ont une moyenne d'âge relativement élevée avec 59 ans. On retient aussi que 90 % de cette catégorie sont âgés de plus de 40.

Ces chiffres avancés affirment que ce sont les jeunes ruraux du Moyen Sebou qui portent le plus d'intérêt à l'action collective. Ces jeunes sont en grande partie des fils d'agriculteurs et qui n'étaient pas acteurs dans le démarrage du projet (mise en place des AUEA, adhésion aux AUEA, réunions ...). Ils ont commencé, pour quelques-uns d'entre eux, à s'intéresser au projet qu'après 2002 (pour le secteur II) en prenant en charge les exploitations des parents (vieux, malades).

B. Rapport attitude et profils de formation des agriculteurs

Tableau n° 12 : Rapport attitude vis-à-vis de l'action collective et profils de formation des agriculteurs

	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
Coranique	17	80,95	8	26,66
Primaire	3	14,28	11	36,66
Secondaire	1	4,76	7	23,33
Supérieur	0	0	4	13,33
Total	21	100	30	100

Ce tableau montre que les agriculteurs ayant une attitude négative vis-à-vis de l'action collective sont peu instruits, avec un seul agriculteur qui a dépassé le primaire et 80 % ayant un niveau coranique. De leur part, ceux ayant une attitude positive appartiennent à différents niveaux scolaires.

Cependant, en comparant ces données avec le profil de formation de l'ensemble des enquêtés, on retrouve que mis à part un seul agriculteur, tous ceux qui ont accédé au collège ont une attitude positive vis-à-vis de l'action collective.

A ce propos, on peut toutefois avancer que passer par l'école et avoir accès à des niveaux supérieurs dans l'enseignement a aidé les agriculteurs ayant une attitude positive à mieux percevoir et s'engager dans le travail collectif.

C. Rapport attitude et lieu de résidence des agriculteurs

Tableau n° 13 : Rapport attitude vis-à-vis de l'action collective et lieu de résidence des agriculteurs

Lieu de résidence	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
Le douar	12	57,14	29	96,66
La ville	9	42,85	1	3,33
Total	21	100	30	100

On conclut que les agriculteurs qui ont une attitude négative vivent dans les villes proches (généralement, ils délèguent la gestion de l'exploitation à des gérants sur place) alors que les personnes ayant une attitude positive habitent les douars.

Cette donnée peut être expliquée par le fait que les douars présentent le milieu propice de l'émergence d'une action collective, à cause de la facilité de communication entre les agriculteurs et de la rapidité de la diffusion des informations. Nous pouvons relier cela à notre analyse du système de gouvernance montrant que les agriculteurs veillent à la représentativité des douars pour les élections des membres du conseil d'administration des AUEA.

D. Rapport attitude et activités annexes des agriculteurs

Tableau n° 14 : Rapport attitude vis-à-vis de l'action collective et activités annexes des agriculteurs

	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
Revenu annexe	15	71,42	5	16,66
Pas de revenu annexe	6	28,57	25	83,33
Total	21	100	30	100

Il ressort du tableau que 71 % des agriculteurs ayant une activité annexe ont une attitude négative vis-à-vis du travail collectif alors que plus de 83 % qui consacrent totalement leur temps à l'exploitation agricole ont une attitude positive. Ceci illustre l'une des conditions nécessaires pour l'émergence de l'action collective, détaillée par plusieurs auteurs où chaque adhérent doit trouver son bénéfice et satisfaire ses besoins individuels (qui peuvent aller des fonctions sociales et du prestige jusqu'au bénéfice matériel). On peut parfaitement lier ce constat au fait que les agriculteurs du Moyen Sebou s'engagent moins dans le projet lorsqu'ils ont des activités annexes aussi importantes que l'agriculture.

E. Rapport attitude des agriculteurs et SAU exploitée

Concernant la SAU exploitée par les agriculteurs, le retour à la matrice n'a pas montré une dépendance vis-à-vis de l'action collective, du fait que les deux groupes d'enquêtés (selon l'attitude positive et négative) appartiennent aux 3 classes de la SAU (moins de 3 Ha, entre 3 et 10 Ha et plus de 10 Ha).

Cependant, on peut utiliser la variable exploitation des terres non irriguées par le projet. En effet, le tableau suivant montre que les agriculteurs irrigants du projet ayant des terrains en *bour* (hors projet) tendent plus à avoir une attitude positive. Cela peut apparaître relativement évident car ces derniers voient dans l'action collective, via le projet, une solution à leur agriculture pluviale. D'autre part, les agriculteurs ayant des terres *bour* dans le projet ont une attitude négative, chose qui est expliquée par de nombreuses raisons : la mauvaise qualité du nivellement, des parcelles jamais irriguées, des parcelles inaccessibles, état des conduites détérioré, etc.

Tableau n° 15 : Relation attitude vis-à-vis de l'action collective et la SAU en bour

	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
< 25 %	7	46,66	9	32,14
25 – 50 %	4	26,66	11	39,28
> 50 %	4	26,66	8	28,57
Total	15	100	28	100

2. Effets des variables sur l'attitude vis-à-vis des intervenants dans le périmètre

A ce niveau, le recours aussi bien à la matrice de données qu'au test statistique n'a révélé aucune signification, car les deux classes d'agriculteurs selon l'attitude représentent l'ensemble des agriculteurs et ne permettent pas de les situer dans des groupes. Ce constat peut être dû au fait que nous n'avons pas tester notre échelle d'attitude avec quelques agriculteurs au départ, vu la contrainte du temps. Pour pallier ce problème, on a éclaté les items de cette échelle d'attitude en gardant seulement des items bien ciblés sur chaque intervenant. Ainsi, on a gardé :

Pour l'AUEA et les membres élus :

- Les membres élus sont les mêmes dès la création de l'AUEA ;
- Les membres de l'AUEA vous tiennent au courant des nouvelles informations qu'ils ont ;
- Les membres de l'AUEA ont tous des grandes exploitations ;
- L'aiguadier veille à respecter le tour d'eau au moment de l'irrigation ;
- La gestion de l'eau d'irrigation doit être prise par une entreprise privée.

Pour la fédération :

- La fédération fait partie de l'administration ;
- C'est la fédération qui gère le réseau d'irrigation ;
- Les membres de la fédération s'intéressent plutôt aux élections qu'au travail collectif ;
- C'est la fédération qui fixe le prix d'eau.

Les résultats de cette démarche s'articulent comme suit :

A. Rapport attitude et âge des agriculteurs

Tableau n° 16 : Rapport entre l'âge des agriculteurs et l'attitude vis-à-vis des AUEA et la fédération

	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
< 40	8	20.51	3	18.75
[40 - 60 [	17	43.58	10	62.5
> 60	14	35.89	3	18.75
total	39	100	16	100

Du tableau ci-dessus, il ressort que la grande partie (soit 62 %) des agriculteurs ayant une attitude positive vis-à-vis de l'AUEA et la fédération ont un âge compris entre 40 et 60 ans. On peut lier ce résultat au fait que ces derniers sont en général les gérants des exploitations familiales et que leurs pères sont relativement vieux. Il est à noter que ces derniers n'ont pas vraiment participé à la mise en place du projet et donc n'avaient pas le droit d'assister aux différentes réunions des assemblées générales de leurs associations. Ceci traduit leur volonté d'intégrer les bureaux des AUEA et justifie leur perception sur le fait que l'unique solution pour échapper à l'agriculture *bour* est l'utilisation de l'irrigation. Pour eux, cela passera certainement par l'AUEA malgré les problèmes dont souffre cette dernière.

De leur côté, les agriculteurs ayant une attitude négative ont une moyenne d'âge de 61 ans, ces agriculteurs voient dans l'AUEA et la fédération des institutions que l'Etat a implantées. Ils jugent que le prix de l'eau d'irrigation est élevé par rapport à leur recette et demandent que l'administration publique soit plus présente en mentionnant que « *c'est l'Etat qui a toutes les solutions et les moyens s'il désire intervenir* » affirme un agriculteur du secteur II.

B. Rapport attitude et profils de formation des agriculteurs

Tableau n° 17 : Rapport attitude vis-à-vis de l'AUEA et la fédération et profil de formation des agriculteurs

	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
Coranique	24	61.53	3	18.75
Primaire	13	33.33	3	18.75
Secondaire	2	5.12	6	35.5
Supérieur	-	-	4	25
Total	39	100	16	100

Le tableau ci-dessus affirme la corrélation entre le profil de formation des agriculteurs et leur attitude vis-à-vis de l'AUEA et la fédération. En effet, le tableau montre que 81 % des agriculteurs ayant une attitude positive sont déjà passés par l'école alors que près de 62 % n'ont jamais accédé à ce stade de formation.

C. Rapport attitude et activités annexes des agriculteurs

Tableau n° 18 : Rapport l'attitude vis-à-vis de l'AUEA et la fédération et les activités annexes des agriculteurs

	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
Revenu annexe	14	35.89	6	37.5
Pas de revenu annexe	25	60.1	10	62.5
Total	39	100	16	100

On retient principalement que 14/20 des agriculteurs pratiquant des activités annexes ont une attitude négative vis-à-vis de l'AUEA et de la fédération. On rappelle que c'est le même constat observé pour l'action collective.

D. Rapport attitude et passage par le bureau de l'AUEA et/ou la fédération

Tableau n° 19 : Rapport attitude et passage par le bureau de l'AUEA et/ou la fédération

	Attitude négative		Attitude positive	
	Effectif	%	Effectif	%
Passage par le bureau	3	35.89	8	37.5
Non passage	36	60.1	8	62.5
Total	39	100	16	100

Le résultat du tableau montre que 8/11 agriculteurs qui sont/étaient membres de l'AUEA et/ou la fédération ont une attitude positive vis-à-vis des deux institutions. Inversement, les agriculteurs ayant attitude négative vis-à-vis des deux institutions n'ont jamais été membres du bureau. Cela confirme encore la distance existante entre élus et agriculteurs. Ces derniers (39/50) voient en la fédération une institution plus proche de la DPA de Fès que des agriculteurs.

Conclusion

A la fin de ce chapitre, nous confirmons notre troisième hypothèse selon laquelle les agriculteurs n'ont pas une perception claire sur le fait que l'AUEA et la fédération sont des structures autonomes. Par conséquent, nous constatons un manque d'appropriation pour certains agriculteurs.

L'étude des perceptions des agriculteurs vis-à-vis de l'action collective, de l'AUEA et de la fédération a montré l'importance des douars et que ce sont les jeunes ruraux du Moyen Sebou qui portent le plus d'intérêt à l'action collective. Ces jeunes sont en grande partie des fils d'agriculteurs qui n'étaient pas acteurs dans le démarrage du projet (mise en place des AUEA, adhésion aux AUEA, participations aux réunions ...). Ils n'ont commencé, pour quelques-uns d'entre eux, à s'intéresser au projet qu'après 2002 (pour le secteur II) en prenant en charge les exploitations des parents (vieux, malades).

Concernant le profil de formation des agriculteurs, on peut toutefois avancer que passer par l'école et avoir accès à des niveaux supérieurs dans l'enseignement a aidé les agriculteurs ayant une attitude positive à mieux percevoir et s'engager dans le travail collectif. D'autre part, les agriculteurs du Moyen Sebou s'engagent moins dans le projet lorsqu'ils ont des activités annexes aussi importantes que l'agriculture. Par ailleurs, les agriculteurs irrigants du projet et ayant des terrains en *bour* (hors projet) tendent plus à avoir une attitude positive. Alors que les agriculteurs ayant des terres *bour* dans le projet ont une attitude négative, chose qui est expliquée par de nombreuses raisons : la mauvaise qualité du nivellement, des parcelles jamais irriguées, des parcelles inaccessibles, état des conduites détérioré, etc.

La perception des agriculteurs vis-à-vis de la fédération et de leurs représentants est très négative (64 % des enquêtés). Cela confirme en partie ce que nous avons analysé dans les chapitres précédents en décrivant l'écart entre l'agriculteur et sa fédération et les carences existantes dans la diffusion de l'information entre les différents adhérents.

Finalement, le pourcentage de 15 % des agriculteurs (tous du secteur III) qui désirent l'intervention de l'opérateur privé dans la gestion de l'eau d'irrigation au niveau du périmètre reflète certainement la situation plus compliquée du secteur III où les redevances couvrent uniquement les charges d'électricité et le paiement du personnel.

Nous avons eu recours pour analyser la perception des agriculteurs à la technique du Tri-croisé ou des tableaux croisés. C'est une méthode d'analyse bidimensionnelle s'appliquant aux variables qualitatives. Cette technique se limite au croisement des variables deux à deux à l'aide du test Khi-2. Cependant, certaines variables n'étaient pas significatives - probablement du fait d'une mauvaise compréhension des questions posées par des interlocuteurs ayant un niveau faible de formation et aussi d'une certaine gêne par rapport à des questions "politiques" - alors que nous avons pu constater une certaine signification avec le recours à la matrice des données. De ce fait, nous avons évité cette ambiguïté en nous contentant de la dernière analyse.

Conclusion générale

Degré de validation des hypothèses de la recherche

Hypothèse 1 : Nous avons vu à travers les différentes parties de ce document qu'effectivement les agriculteurs ont appliqué de nombreuses nouvelles mesures qui ne sont pas contradictoires avec la réglementation formelle en vigueur. Ceci confirme que la gestion de l'eau d'irrigation au Moyen Sebou et son appropriation bénéficient de la souplesse et la marge de manœuvre que laissent les règles formelles qui régissent le fonctionnement des AUEA.

D'un autre côté, ce que nous avons avancé comme hypothèse à propos des compétences accumulées des agriculteurs, en terme de gestion de leur institution, capables de mettre en œuvre une gestion technique et financière permettant d'être autonome, est loin d'être confirmée. En effet, malgré les différents signes d'expériences accumulées, notamment en terme d'application de nouvelles mesures concernant le mode de paiement des redevances, les agriculteurs du Moyen Sebou ne sont pas encore rigoureux dans le recouvrement de la part fixe. Par conséquent, malgré un taux de recouvrement encourageant de la part volumétrique, le bilan financier des AUEA et des fédérations est au point de survie.

La confirmation de cette hypothèse relative aux compétences accumulées reste liée au degré d'application des mesures prises (formelles et informelles).

Hypothèse 2 : Nous avons avancé que le système de gestion collective de l'eau d'irrigation au Moyen Sebou dépend d'une gouvernance locale de qualité qui nécessite l'existence de leaders locaux crédibles susceptibles de porter l'action collective. L'analyse du chapitre lié au système de gouvernance a montré effectivement l'existence de différents leaders, spécialement la formation de nouveaux leaders (jeunes). Ces personnes ont de multiples casquettes, sans avoir nécessairement un bon profil de formation.

Hypothèse 3 : Cette hypothèse relie la gestion de l'eau d'irrigation et l'appropriation de l'AUEA par les agriculteurs à la perception claire du partage des rôles des intervenants en matière de gestion du système d'irrigation et à la prise de conscience des agriculteurs que l'AUEA et la fédération sont des structures autonomes. A travers les deux chapitres relatifs à la perception des agriculteurs et à la gestion de l'eau d'irrigation par l'AUEA, nous avons constaté que le premier a soulevé la perception négative des bénéficiaires de leurs institutions en les voyant comme des structures de l'Etat. Alors que le deuxième a montré la confusion encore existante entre les tâches que doit effectuer chaque intervenant et donc que le partage des rôles entre les différents intervenants n'est pas encore clair.

Une hypothèse de recherche à proposer : à travers notre document (étude des perceptions des agriculteurs et élection des membres dans le système de gouvernance), nous avons mis en évidence l'importance du Douar qui présente le milieu propice de l'émergence de telle ou telle action collective, du fait de la facilité de la communication entre les agriculteurs et de la rapidité de la diffusion de l'information. L'étude de cette composante « Douar » nécessitera certainement plus d'approfondissement lors d'éventuelles études dans la zone, en se basant sur d'autres composantes lors de la mise en place du projet où les réunions se tenaient dans les communes rurales et les *caidats* loin de la majorité des futurs bénéficiaires.

En terme de développement local, le projet Moyen Sebou Inaouen Aval a permis :

- ❖ Le changement total d'une zone à faible potentiel irrigué à un périmètre aménagé avec un véritable équipement hydro agricole s'étendant sur une superficie d'environ 6000 ha avec une capacité d'apport en eau d'irrigation de 7000 m³/ha/an ;
- ❖ Un réseau de pistes agricoles qui, malgré les reproches de certains agriculteurs, reste très important pour le développement du périmètre ;

- ❖ L'embauche des jeunes diplômés de la région, en effet, les structures mises en place (AUEA et fédérations) font appel uniquement aux jeunes diplômés de la région pour occuper les fonctions d'aiguadier, chef du réseau, opérateur technique et directeur technique. Ceci renseigne sur l'attention particulière que prêtent les agriculteurs au développement de leur territoire ;
- ❖ Un travail en commun de plusieurs tribus qui se réunissent au niveau du bureau de la fédération et dont les membres affirment qu'ils n'avaient jamais travaillé ensemble alors que le nouveau cadre du projet leur a permis de le faire (avec toutefois des litiges lors de l'élection du président de la fédération) ;
- ❖ La délégation complète de la gestion d'un périmètre nouvellement aménagé au profit de structures (AUEA et fédérations) élues par les agriculteurs, est une « première » au niveau national ;
- ❖ Une nette augmentation des surfaces irriguées, spécialement au niveau du secteur II, avec une multiplication du prix des terres irriguées par 3 voir 4 fois par rapport au prix avant projet ;
- ❖ Les AUEA et les fédérations remplissent une fonction d'apprentissage du travail et de l'organisation collective ; l'AUEA a constitué pour les jeunes de la zone une école pour la vie associative, le travail collectif. Les agriculteurs ont, à travers, les deux institutions un nouveau contact avec l'administration et les pouvoirs publics.
- ❖ L'importance de ces institutions dans la formation des nouveaux leaders. Par exemple, 2 AUEA du secteur II sont présidés par deux jeunes. Cela rejoint les travaux de SHAH T. (1996) dans la mesure où c'est difficile de former un leader d'une part et d'autre part parce, le leader se forme en même temps que la coopérative, et pas de manière isolée.

D'autre part, **les problèmes ressentis au Moyen Sebou** sont :

Les grandes lacunes en matière de gestion financière et de connaissance de la réglementation à suivre par les membres des conseils d'administration des AUEA et des fédérations. A notre sens, des journées de formation en ce sens seront un acquis.

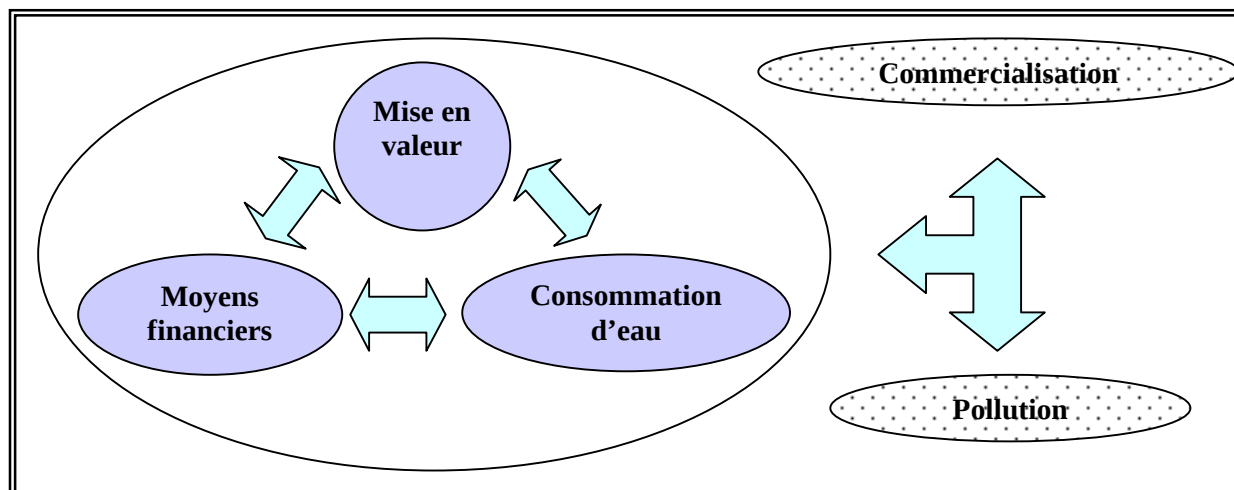
D'autre part, le recouvrement de la part volumétrique est très encourageant malgré les défaillances qui peuvent avoir lieu par clientélisme. Alors que celui de la redevance fixe cause problème, notamment parce qu'elle a été calculée par le projet au départ de telle façon à assurer la pérennité des aménagements en place. Cela met la durabilité du service de l'eau en question surtout que l'infrastructure hydraulique est relativement nouvelle (reste à vérifier bien sûr l'efficacité de l'application des mesures prises par la fédération Sebou pour cette année 2007 et les années prochaines) ;

Par ailleurs, on soulève le problème de la pression sur la ressource et les équipements hydro agricoles durant les périodes de pointe, mettant leur durabilité en question, surtout que le projet est relativement récent ; ce problème est aussi lié au programme actuel de l'irrigation qui laisse l'opération du tour d'eau dépendante des besoins journaliers des agriculteurs.

Aussi, on soulève un autre grand souci pour les deux périmètres lié à la confiance des agriculteurs vis-à-vis du projet lui-même et de la durabilité à continuer à irriguer via le réseau. En effet, les engins de certains agriculteurs n'ont pas accès aux parcelles, alors que d'autres possèdent des terrains jamais irrigués vu la mauvaise qualité du nivellement, chose qui nuit à l'image du projet lui-même et à ses objectifs.

Le problème de communication et d'information des agriculteurs reflète l'écart entre l'agriculteur et sa fédération et les carences existantes dans la diffusion de l'information entre les différents adhérents. Aussi, nous nous posons des questions sur l'avenir de ces institutions si l'écart entre élus et agriculteurs reste tel qu'il est, avec un manque de communication, de transfert de compétences et d'apprentissage. On peut se demander dès lors si le pouvoir interne qu'on a analysé et relié avec les travaux de SHAH T. (1996) peut empêcher l'instrumentalisation des AUEA et fédérations pour des finalités politiques ou autres.

Schéma n° 5 : Récapitulatif des problèmes rencontrés au Moyen Sebou



Source : Enquête 2007

Nous mettons en liaison dans le schéma ci-dessus les différentes composantes qui, à notre avis, constituent un problème face au développement du périmètre Moyen Sebou : à savoir la mise en valeur agricole, la consommation en eau et les moyens financiers. En effet, le Moyen Sebou connaît une augmentation des surfaces irriguées, mais sans réel changement concernant la mise en valeur et les productions pratiquées ; ce constat est dû principalement au fait que la mise en place du projet n'a pas pris suffisamment en compte la composante mise valeur par rapport à celle de l'aménagement. Par conséquent, la valorisation de l'eau d'irrigation n'est pas telle que prévue par le projet ; de ce fait, les agriculteurs pratiquent encore des cultures qui n'ont pas une grande valeur ajoutée ; ce qui fait que les recettes de l'eau ne pourront pas assurer, comme prévu, le bon fonctionnement financier des AUEA et de leurs fédérations, puisque les redevances de l'eau constituent la principale recette de ces institutions.

Nous croyons qu'assurer un effort dans la mise en valeur agricole sera d'un apport capital. Leur nouveau challenge reflétera leur capacité à prendre en charge cette mise en valeur et à s'y investir. Toutefois, il reste à savoir si les caisses des AUEA et des fédérations permettront de financer cette opération.

Nous avons mis en relation les trois composantes déjà citées avec la commercialisation et le problème de la pollution dont souffre le périmètre. En effet, les agriculteurs du Moyen Sebou, même s'ils intensifient l'agriculture, resteront sous la contrainte de la pollution pour espérer la commercialisation de leur production agricole à l'échelle locale et internationale. Toutefois, les acteurs en place (AUEA, fédérations et DPA) peuvent profiter de l'organisation déjà en place (fédération) en signant des contrats de cultures (site web, Société Aicha, Régie des tabac, sociétés étrangères, ...). Cela leur permettra, à notre sens de regagner crédibilité et être plus attractifs envers les agriculteurs y compris les non adhérents.

Guidé par notre question centrale tout au long de ce travail, nous avons étudié l'action collective à travers la gestion participative de l'eau d'irrigation dans le périmètre Moyen Sebou en abordant son appropriation par les agriculteurs. Au terme de ce travail, on retient que notre terrain de recherche présente de multiples **formes d'appropriation** des AUEA en place.

D'une part, une application totale de certains articles déjà existants dans les statuts et les règlements internes des AUEA et de la fédération ; d'autre part, une très grande flexibilité dans l'application de certaines mesures déjà existantes dans les statuts, à savoir une souplesse « relative » dans le recouvrement des redevances et son historique ; enfin, une adoption de nouvelles mesures que le conseil administratif de la fédération ou de l'AUEA formalise par la réunion de ses membres (la marge de manœuvre que ses derniers ont donné au directeur technique de la fédération Sebou pour contrôler le paiement des redevances et la récupération des crédits et échapper ainsi au clientélisme de certains membres des bureaux des AUEA). Nous relierons ces points à notre cadre théorique où Ostrom E. (1992) mentionne que

les règles doivent pouvoir être appliquées, mais aussi pouvoir être adaptées, modifiées, quand le besoin s'en fait sentir.

Nous retenons la place de plus en plus importante qu'occupe l'équipe technique (aiguadier, chef de réseau et directeur technique) dans le système de gestion de l'eau d'irrigation. Cela rejoint la conclusion de différents travaux conduits dans le monde, traitant des thématiques similaires.

Par ailleurs, on retrouve des élections des membres des conseils d'administration des AUEA qui se font selon une approche douar et l'élection des membres de l'AUEA Loudaya par liste de 6 agriculteurs et non pas par vote individuel. Cela montre la condition nécessaire d'avoir une marge de manœuvre que laissent les règles et statuts en place à tout effort d'innovation et d'adaptation de nouvelles mesures de la part des agriculteurs à toute fin utile.

D'autre part, la gestion de l'eau d'irrigation par les AUEA montre différentes formes d'appropriation, à l'image de la négociation autour des arrangements pour l'utilisation du pompage privé et de l'irrigation de nuit afin que tous les agriculteurs bénéficient de l'irrigation en périodes de pointe. Ceci rejoint notre cadre théorique dans la limite où Lavigne Delville (1999) écrit que la définition des institutions (...) est quelque chose qui se « façonne », et ne se définit pas *a priori*. C'est un processus d'abord interne au groupe en question, mais qui peut nécessiter des appuis et des apports, pour autant qu'ils respectent la capacité propre des acteurs à faire leurs choix et à se donner des règles.

Concernant les leaders, on confirme que les élus trouvent leur compte dans leur AUEA à travers différentes fonctions que Lanneau (1984) résume dans la fonction pédagogique (un niveau de connaissance), la fonction idéologique (une identité collective) et la fonction psychologique (un estime de soi). Aussi, nous relierons les types de leaders existants au Moyen Sebou (l'entrepreneur, le jeune et celui ayant relation avec le Makhzen) à d'autres travaux réalisés sur cette thématique en citant ceux de Tozy M. (2002).

D'autres exemples mentionnés à travers ce document viennent illustrer ce processus d'appropriation telle que l'exclusion d'un ex président suite à des défaillances financières lors de son mandat, en effet, ce comportement de la part de certains agriculteurs montre le degré de soucis qu'ils se font autour des transactions financières des membres élus. Ce constat ne peut en aucun cas être généralisé sur l'ensemble des AUEA, du fait que certaines associations souffrent financièrement et n'ont certainement pas un bilan financier créditeur alors que celle de l'AUEA contribue à elle seule avec les deux tiers des redevances en eau du secteur II.

A la fin de ce travail, on rappelle que l'appropriation se construit dans la durée et qu'il faut encore du temps d'apprentissage pour les agriculteurs du Moyen Sebou. Ranvoisy M (2000) affirme qu'il faut d'une part, la préparation psychologique des agriculteurs pour trouver un intérêt à s'investir dans la gestion participative, d'autre part le développement de compétences diverses pour prendre en charge les activités des associations d'usagers. Sans ce **temps d'apprentissage**, le risque est grand de n'obtenir qu'une adhésion partielle des agriculteurs à leur association (avec la possibilité d'une défection massive quand les premières difficultés se présenteront dans la vie de l'association). Il faut donc l'accepter et n'espérer voir les fruits de la gestion participative qu'à la deuxième génération d'agriculteurs.

Toutefois, après avoir étudié l'appropriation des AUEA par les agriculteurs, le plus important pour Herzenni (2000), c'est qu'il n'existe pas une véritable appropriation de « l'esprit GPI » au niveau des décideurs, ni une prise de conscience de sa place déterminante dans la stratégie adoptée. Ceci nous pousse à nous interroger si, bien que contraire à la notion de gestion participative, la tentation n'a pas été grande en effet d'imposer aux agriculteurs du Moyen Sebou des associations d'irrigants définies par le "haut" en cherchant à obtenir leur adhésion *a posteriori* (approche "top-down").

Références bibliographiques

1. **Abric J.C. (dir.) (1994).** *Les pratiques sociales et représentations*. Paris : PUF.
2. **Akesbi N. (1996).** *La politique d'ajustement structurel dans l'agriculture du Maroc*. Rabat : Institut agronomique et vétérinaire Hassan II.
3. **Arrondissement de gestion des réseaux (Maroc) (2005).** Note relative au pompage privé à partir des cours d'eau régularisés et canaux principaux. Disponible auprès de l'Arrondissement.
4. **Affiya C.N. (2004).** Construction de l'identité socioprofessionnelle du vulgarisateur : cas de l'ORMVAG, l'ORMVAL et l'ORMVAM. Mémoire de troisième cycle : ENA Meknès.
5. **Bamoye K. (2004).** L'irrigation dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas Central). Quelles articulations entre la dynamique de gestion locale coutumière et la mise en oeuvre de la gestion participative de l'irrigation (GPI) ? Mémoire de 3ème cycle : IAV Hassan II, Rabat.
6. **Baubion-Broye A. (dir.) (1998).** *Evènements de vie : transitions et construction de la personne*. Saint-Agne : Erès.
7. **Bekkari L., Kadiri Z. (2007).** Appropriations du cadre de l'Association des Usagers des Eaux Agricoles par les irrigants au Maroc : analyse comparative de cas au Moyen Atlas et Moyen Sebou. 13^{ème} IWRA World Water Congress 2008, 1-4 septembre 2008, Montpellier.
8. **Ben Azzouz A. (2000).** Les coopératives et changements sociotechniques : cas des CUMA de la région de Meknès. Mémoire de 3ème cycle : ENA Meknès.
9. **Bouderbla N. (1999).** L'aménagement des grands périmètres irrigués : l'expérience marocaine. In : Jouve A.M., Bouderbala N. (eds). *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens*. Montpellier : CIHEAM-IAM. p. 171-184. (Cahiers Options méditerranéennes ; vol. 36).
15. **Cazals-Ferré M.P., Rossi P. (1998).** *Eléments de psychologie sociale*. Paris : Armand Colin. 96 p. (Synthèse ; n. 57).
10. **Crozier M., Friedberg E. (1977).** *L'acteur et le système*. Paris : Seuil.
11. **Debbarh A. et Badraoui M. (2002).** Irrigation et environnement au Maroc : situation actuelle et perspectives [en ligne]. In : Marlet S., Ruelle P. (eds). *Vers une maîtrise des impacts environnementaux de l'irrigation. Actes de l'atelier du PCSI, 28-29 mai 2002*. Montpellier : CIRAD, CEMAGREF, IRD. [Consulté en septembre 2008]. <http://hal.cirad.fr/docs/00/17/98/40/PDF/Debbarh.pdf>
12. **El Mouden D. (2000).** Les pratiques participatives en matière d'irrigation au Maroc : cas du secteur II du Projet Moyen Sebou Inaoun Aval (PMSIA). Mémoire de 3ème cycle : ENA Meknès.
13. **El Alaoui M. (1997).** De l'ORMVA. à l'AUEA : problématique du passage à une "Gestion Participative en Irrigation" (GPI) au Maroc . *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, vol. 83, n° 4.
14. **El Alaoui M. (2004).** Les pratiques participatives des associations d'usagers de l'eau dans la gestion de l'irrigation au Maroc : étude de cas en petite, moyenne et grande hydraulique . Actes du Séminaire Modernisation de l'Agriculture Irriguée, Projet INCO-WADEMED, Rabat, du 19 au 23 avril 2004.

16. **Friedberg E. (1997).** *Le pouvoir et la règle : dynamiques de l'action organisée*. 2^{ème} éd. rev. et complétée. Paris : Seuil. 422 p.
17. **Fornage N. (2006).** Maroc, zone du Moyen Sebou : des agriculteurs au croisement des contraintes locales et des enjeux de la globalisation . *Afrique contemporaine*, mars, n. 219, p. 43-61.
18. **Garin P., Lamacq S., Strosser P. (1999).** Quelle représentation d'un système irrigué pour une analyse prospective des réformes de gestion ? *Economie rurale*, novembre-décembre, n° 254, p. 12-14.
19. **Ghafour A. (2002).** Contribution à l'analyse du modèle de gestion participative en irrigation (cas de l'association de Loudaya). PMSIA-SECTEUR II . Mémoire de 3ème cycle : ENA Meknès.
21. **Grawitz M. (1996).** *Méthode des sciences sociales*. 10^{ème} éd. Paris : Dalloz.
22. **Hawkins R. (ca 2002).** *Action collective. Concepts-clefs . Ressources pédagogiques ICRA : identifier les stratégies*. 11 p. [Consulté en septembre 2008] <http://www.icra-edu.org/objects/francolearn/ACFsvL7z5.pdf>
23. **Herzenni A. (2002).** Les ORMVA, Les AUEA et la Gestion Participative de l'Irrigation. *Terre et vie*, août-septembre, n° 59-60, p. 1-3. [Consulté en septembre 2008] <http://terrevie.ovh.org/ORMVA.pdf>
24. **Hilali A. (2004).** Diagnostic du développement de l'irrigation localisée dans le périmètre du Gharb, cas de Bhara-S.Med.Lahmer et Beht. Mémoire de troisième cycle : IAV Hassan II, Rabat.
25. **Hmimidi R. (2004).** Contribution à la recherche d'une méthodologie de redynamisation des AUEA dans le périmètre des, cas des casiers : Sidi Bennour et Khmiss Zemamra , Mémoire de troisième cycle, DSVP : ENA, Meknès.
28. **Jouve A-M. (2006).** Les trois temps de l'eau au Maroc : l'eau du ciel, l'eau de l'Etat, l'eau du privé. *Confluences méditerranée*, n. 58, p. 51-61.
29. **Kadiri Z. (2005).** Analyse de l'appropriation d'un ouvrage hydro-agricole et qualification de l'action collective en agriculture irriguée : le cas du canal G du périmètre du Gharb . Mémoire de 3ème cycle pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'Etat en agronomie, option vulgarisation agricole : ENA Meknès.
30. **Kemmoun H. (1991).** Projet coopératif : échec ou réussite ? Cas des CUMA de Meknès. Mémoire de DEA : ENFA, Toulouse.
31. **Kemmoun H., Kuper M., Mahdi M. et Errahj M. (2006).** L'appropriation des ouvrages hydrauliques. Des initiatives individuelles à l'action collective [en ligne]. In : Richard A., Caron P., Jamin J.Y., Ruf T. (ed.). *Coordinations hydrauliques et justices sociales. Actes du 4^{ème} séminaire Pcsi, novembre 2004, Montpellier*. Montpellier : CIRAD. [Consulté en septembre 2008] http://hal.cirad.fr/docs/00/15/32/70/PDF/Kemmoun_Lrev.pdf
32. **Lanneau G. (1993).** Vie associative et innovation sociale. Université de Toulouse le Mirail.
33. **Lavigne Delville P. (1999).** La négociation des règles d'action collectives : quelques repères. *Tranverses : Renégocier les règles collectives en irrigation [en ligne]*, n° 6. p. 15-37. [Consulté en septembre 2008]. http://www.groupe-initiatives.org/pdf/traverse_6.pdf
34. **Mghari L. (2000).** , Contribution à l'analyse du modèle de gestion participative en irrigation, cas du périmètre Moyen Sebou Inaoun Aval (PMSIA-Secteur II). Mémoire de troisième cycle, DSVP : ENA, Meknès.

35. **Montginoul M., Strosser P. (1999).** Analyser l'impact des marchés de l'eau. *Economie rurale*, novembre-décembre, n° 254, p. 20-27.
36. **Moscovici S. (1 984).** *Psychologie sociale*. Paris : A. Colin.
37. **Mucchielli (1998).** *Approche systémique et communicationnelle des organisations*. Paris : A. Colin.
38. **Ostrom E. (1992).** *Crafting Institutions for self-governing irrigation systems*. San Francisco : Institute for Contemporary Studies. 111 p. [traduction de Philippe Lavigne Delville, 1996 : Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions].
39. **Pascon P. (1984).** *La question hydraulique : effets socio-géographiques de la politique des barrages au Maroc*. Rabat : IAV Hassan II.
40. **Perret S., Le Gal P.Y. (1999).** Analyse des pratiques, modélisation et aide à la décision dans le domaine de l'irrigation. *Economie rurale*, novembre-décembre, n° 254, p. 6-11.
41. **Ranvoisy M. (2000).** Rôle des associations d'irrigants au Maghreb (Maroc et Tunisie) dans le contexte de désengagement de l'Etat. ENGREF
42. **Rhiouani A. (2005).** Evaluation du processus de mise en oeuvre de la gestion participative en irrigation dans le périmètre Moyen Sebou-Innaouen aval: cas du secteur II. Mémoire de 3^{ème} cycle : Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme, Rabat.
43. **Rieu T., Ruf T., Terreaux J.F. (1999).** Introduction : l'irrigation et la gestion collective de la ressource en eau en France et dans le monde. Actes du colloque des 19 et 20 novembre 1998 à Montpellier. *Economie rurale*, novembre-décembre, n. 254, p. 4-5.
44. **Riaux J. (2006).** Gouvernances locales de l'eau en contexte méditerranéen, une approche Nord-Sud [en ligne]. 11 p. [Consulté en septembre 2008] <http://www.c3ed.uvsq.fr/cdgecorev/fr/pdf/t5/Riaux.pdf>
45. **Rinaudo J.-D., Moradet S. (1999).** Acceptabilité des réformes des politiques de gestion de l'eau, *Economie rurale*, novembre-décembre, n. 254, p. 36-44.
46. **Ruf T. (2004).** Introduction : les grands principes de la gestion sociale -concertée- de l'eau pour l'agriculture. *Territoires en mutation* (Univ. Paul Valéry, Montpellier), novembre, n. 12, p. 8-10.
47. **Sabatier J.-L. Ruf T. (1991).** Réflexions préalables à la création d'un laboratoire sur la gestion sociale de l'eau . Montpellier : ORSTOM, CNEARC. Document de travail, 7 p.
48. **Shah T. (1996).** *Catalyzing cooperation : Design of self-governing organisations* . Delhi : Sage Ed. (Traduit en français par Fayss N.: Catalyser la coopération: la conception des organisations autogouvernées).
49. **Sakurai T. (2002).** Quantitative analysis of collective action: Methodology and challenges . Contribution à l'atelier CAPRI sur l'action collective, Nairobi, 25-28 février 2002. 23 p. [Consulté en septembre 2008]. www.capri.cgiar.org/pdf/ca_sakurai.pdf
50. **Tozy M. (2002).** Des tribus aux coopératives ethno-lignagères. In : Mahdi M. (ed.). *Mutations sociales et réorganisations des espaces steppiques*. Casablanca : Annaja el Jadida
51. **Yacoubi Z., Belghiti M. (2002).** Forum sur la gestion de la demande en eau : valeur économique de l'eau. Cas du Maroc. Tarification de l'eau d'irrigation au Maroc [en ligne]. 36 p. [Consulté en septembre 2008]. www.idrc.ca/uploads/user-S/10637369301Maroc_Agricole.doc

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire

Annexe 2 : Textes juridiques et conventions

- Dahir n° 1-87-12 du 3 *jumada* II 1411 (21 décembre 1990) portant promulgation de la loi n° 02-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles.
- Décret n° 2-84-106 du 10 *kaâda* 1412 (13 mai 1992) fixant les modalités d'accord entre l'administration et les associations des usagers des eaux agricoles et approuvant les statuts-types desdites associations.
- Convention générale pour la gestion de l'irrigation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des équipements hydro-agricoles du secteur II du périmètre Moyen Sebou.
- Cahier des charges annexé à la convention générale pour la gestion de l'irrigation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des équipements hydro-agricoles du secteur II du périmètre Moyen Sebou.
- Contrat d'exploitation entre la fédération et l'association.
- Demande d'eau individuelle.
- Fiche individuelle du tour d'eau.
- Convention d'exploitation entre la fédération El Wahda et l'AUEA El Fath.
- Le nouveau règlement intérieur de l'AUEA Loudaya.

Annexe 1 : Questionnaire exploitation

1- Identification de l'exploitant :

- Age : _____
- Lieu de résidence : _____ Exploitation : ☐ Douar : ☐
- Niveau scolaire : _____
- Ecole coranique ☐ ☐ secondaire
- Ecole primaire ☐ ☐ supérieur
- Origine : ☐ de la région ☐ hors région
- Activités de nature collective du chef d'exploitation ou d'un membre de l'exploitation : _____
- Adhésion/ou Ex à une OPA : _____ si oui laquelle : _____
- Position occupée : _____
- Depuis quand : _____
- Activité annexe hors exploitation : _____

Qui exerce l'activité	Nature de l'activité	Lieu

- Source de financement avec proportion : Revenu de l'exploitation Autres
 Crédit

2- Identification de l'exploitation :

- Superficie totale :
- Superficie agricole utile :
 Superficie irriguée :
 Superficie pluviale :
- Quelle est votre opinion sur l'opération du remembrement et du nivellement, connaissez-vous des agriculteurs qui souffrent de ces 2 opérations ?
- Mode de faire valoir : ☐ direct (ha) ☐ indirect (ha)
- SAU louée : SAU donnée en location : SAU en association :
- nombre de personnes (famille et autres) travaillant dans l'exploitation :
 à temps plein : en période de pointe :

- Statut juridique :

	Melk	Collectif	R. Agraire	Habouss	Total
S.A.U					
Irrigué/pluvial					

- Superficie en location : Ha ; et son évolution

- Comment avez-vous eu l'exploitation (Héritage, Achat, Location, Autre ...) ?

3- Système de production :

Système de culture :

Avant et après mise en eau par le projet, tableau (culture, année, superficie, quantité d'eau reçue/an)

- Assolement : tableau des cultures / années / parcelles.

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
1						
2						
3						
4						
5						

Avez-vous des cultures (l'olivier ou grenadier) au bord du champ ?

• Quelles sont les cultures nouvellement introduites

Culture introduite	Année d'introduction	Raison d'introduction

• Quelles sont les cultures disparues de l'assolement, pourquoi ?

Culture disparue	Année de disparition	Raison de disparition

Quelle est pour vous la culture la plus rentable ? Et pourquoi ?

Et quelles sont les cultures que vous aimeriez faire ? Pour quelle raison ?

Commercialisation :

- Commercialisation : pour la campagne 2005-2006

Production	Lieu de commercialisation	Moyen	Rendement	Prix	observation

Lieu (sur place, souk, unités industrielles, intermédiaires, coopératives...)

◇ Que pensez-vous de l'organisation des agriculteurs pour la commercialisation ? Et pourquoi vous ne l'adoptez pas ?

Faites-vous des crédits (par des fournisseurs d'intrants, par des intermédiaires qui achètent sur pied etc) ?

◇ Opinion sur la pollution et s'il connaît où en est la plainte contre la municipalité de Fès ;

Production animale :

- Evolution du cheptel :

	Avant mise en eau	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
B race locale							
B R croisée							
B R pure							
Ovins							

- D'après vous, quelles sont les raisons de cette évolution ?

- Bâtiments d'élevage :

bâtiment	Date de construction	Prix	Financement

- Selon vous comment était l'évolution de la production laitière ? (Quantité de lait livrée en chiffres, prix du lait, bénéfice...)

- Quelle est votre relation avec la coopérative de lait ? (Date d'adhésion, participation au bureau (occupation), opinion sur le fait que la centrale laitière ne prend pas toujours son lait,...)

- Quelles sont vos attentes de votre coopérative ? (Aliment pour bétail, nombre de bovins, véhicule de transport du lait ...)

4- Irrigation

- Mode d'irrigation : Gravitaire : ☐ superficie :
 Aspersión : ☐ superficie :
 G à G : ☐

- Accès à l'eau : ● eau du projet :
 ● Pompage privé
 ● Forage et puits

- Prix et qualité de l'eau :

Matériel d'irrigation :

Tableau d'évolution

Type	Date d'achat	Prix	source de financement

Cultures irriguées :

Source d'eau	Cultures irriguées	Statut foncier des terres irriguées
Réseau projet		
Forage/puits		
Pompage oued		

- Opinion sur le système de gestion de l'eau d'irrigation :

Description du tour d'eau :

A chaque tour d'eau, combien d'heures d'irrigation demandez-vous ?

Les durées sont-elles respectées ? Pourquoi ?

Oui ☐ Non ☐

L'eau est-elle disponible chaque fois que vous en avez besoin ? Pourquoi ?

Oui ☐ Non ☐

Comment se fait le tour d'eau au niveau de votre secteur ? Et quelle est votre relation avec l'aiguadier ?

Que faites-vous en cas de pénurie d'eau (sécheresse) ?

Comment se fait la tarification dans votre secteur ?

Que pensez-vous de votre système d'irrigation (avantages et défaillances) ?

- Gestion de l'eau :

Qui se charge de la gestion de l'eau ? (L'Etat, d'autres agriculteurs, eux-mêmes)

Connaissez-vous l'AUEA ? Quel est son rôle ?

Connaissez-vous la fédération ? Quel est son rôle ?

Comment se fait la gestion financière de (AUEA, fédération) ? Connaissez-vous les règles de cette gestion ?

Combien de fois se réunissent les membres des bureaux (AUEA, fédération) ?

Qui sont les représentants de votre AUEA et de la fédération ? (Profil)

1. Echelle d'attitude de l'agriculteur vis-à-vis du travail collective :

Items		D'accord	Pas d'opinion	Pas d'accord
1	Le travail collectif crée des problèmes entre les agriculteurs.	1	3	5
2	Le travail collectif rend les gens moins libres.	1	3	5
3	Le travail collectif renforce les liens entre les gens.	5	3	1
4	Le travail collectif permet à des gens de profiter beaucoup plus que d'autres.	1	3	5
5	Le travail collectif est plus favorable aux grands agriculteurs	1	3	5
6	Le travail collectif facilite le contact avec l'administration	5	3	1
7	Le travail collectif nécessite un appui de la part de l'administration.	1	3	5
8	Le travail collectif permet une bonne gestion de la ressource.	5	3	1
9	Le travail collectif réduit les charges de production.	5	3	1
10	Le travail collectif est source d'endettement	1	3	5
11	Le travail collectif donne un poids et un pouvoir de pression aux agriculteurs.	5	3	1
12	Le travail collectif doit être induit par des leaders.	1	3	5
13	Le travail collectif peut résoudre les problèmes des agriculteurs.	5	3	1
14	Le travail collectif doit regrouper un faible nombre d'adhérents	5	3	1

2. Echelle d'attitude de l'agriculteur vis-à-vis des intervenants :

Items		D'accord	Pas d'opinion	Pas d'accord
1	Le projet est toujours capable de prendre en charge le système d'irrigation.	5	3	1
2	Le projet a conçu les aménagements adéquats pour votre secteur.	5	3	1
3	La gestion de l'eau d'irrigation doit être prise par une entreprise privée	1	3	5
4	L'aiguadier veille à respecter le tour d'eau au moment de l'irrigation.	5	3	1
5	L'AUEA est reconnu par tous les adhérents	5	3	1
6	L'assemblée générale ne permet pas l'élection des représentants les plus compétents	1	3	5
7	Les membres élus sont les mêmes dès la création de l'AUEA	1	3	5
8	Les membres de l'AUEA vous tiennent au courant des nouvelles informations qu'ils ont	5	3	1
9	Les leaders défendent leurs intérêts politiques	1	3	5
10	Les membres de l'AUEA ont tous de grandes exploitations	1	3	5
11	La fédération fait partie de l'administration	1	3	5
12	C'est la fédération qui gère le réseau d'irrigation	5	3	1
13	La tarification de l'eau adoptée dans votre secteur est raisonnable.	5	3	1
14	C'est la fédération qui fixe le prix d'eau	5	3	1
15	C'est la fédération qui était à l'origine de la plainte concernant la pollution du Sebou	5	3	1
16	Les membres de la fédération s'intéressent plutôt aux élections qu'au travail collectif	1	3	5
17	La fédération peut résoudre vos problèmes	5	3	1

Dahir n° 1-87-12 du 3 jourmada II 1411 (21 décembre 1990) portant promulgation de la loi n° 02-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes-puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26,

A DECIDE CE QUI SUIIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 02-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles adoptée par la chambre des représentants le 15 safar 1407 (30 octobre 1986).

Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1411 (21 décembre 1990).

Pour contreseing :

Le Premier Ministre,

Dr. Azzeddine LARAKI.

**Loi n° 02-84
relative aux associations d'usagers des eaux agricoles**

**Chapitre premier
Dispositions générales**

Article premier

Dans les périmètres où l'Etat procède ou a procédé à la création ou à l'aménagement d'équipements en vue de l'utilisation des eaux à usage agricole, des associations d'usagers des eaux agricoles peuvent se constituer afin de permettre la participation des intéressés à la réalisation des programmes de travaux, à la gestion et la conservation des ouvrages d'utilisation des eaux.

Article 2

Les associations d'usagers des eaux agricoles sont régies par le dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association dans ses dispositions non contraires à celles de la présente loi.

Article 3

Les associations d'usagers des eaux agricoles sont dotées de la personnalité morale et de la capacité juridique conférées aux associations reconnues d'utilité publique en vertu du dahir précité n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958).

**Chapitre II
De la constitution**

Article 4

Les associations d'usagers des eaux agricoles se constituent soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande des deux tiers des exploitants, propriétaires ou non, des fonds concernés par les travaux définis à l'article premier ci-dessus.

Article 5

Lorsque la création de l'association a lieu à l'initiative de l'administration, celle-ci demande au président de la chambre d'agriculture ou au président ou aux présidents des conseils communaux concernés, de convoquer l'assemblée générale constitutive, de l'association qui se composera de tous les exploitants de fonds compris dans les périmètres d'intervention de l'Etat.

Article 6

L'administration propose à l'assemblée générale constitutive le programme de travaux à effectuer dans le périmètre, définit son apport financier et technique ainsi que les délais éventuels d'exécution du programme. L'administration précise, également, les charges de l'association, notamment les redevances financières dues pour l'usage de l'eau, les investissements à effectuer, l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'utilisation des eaux.

Article 7

L'association est valablement constituée après accord de l'assemblée générale sur le programme proposé par l'administration.

Ladite assemblée ne peut délibérer qu'en présence des 2/3 au moins des exploitants concernés. Si ce quorum n'est pas atteint sur première convocation de l'assemblée générale, il est procédé à une seconde convocation de l'assemblée générale dans les mêmes conditions. Si le quorum exigé n'est pas atteint la deuxième fois il est procédé à une troisième convocation de l'assemblée générale qui peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents, à condition que ses décisions, soient prises à la majorité de la moitié au moins des membres présents devant représenter la moitié de la superficie du périmètre concerné.

Article 8

Lorsque l'association se constitue à l'initiative des 2/3 des exploitants de fonds compris dans un périmètre agricole, l'assemblée générale constitutive propose à l'administration, par l'intermédiaire du président de la chambre d'agriculture concernée ou du président ou des présidents des conseils communaux concernés, le programme de travaux qu'elle envisage d'effectuer et les apports qu'elle souhaite obtenir de l'administration.

Article 9

L'association n'est définitivement constituée qu'après accord de l'administration sur la délimitation du périmètre proposé et sur le programme à réaliser ;

Chapitre III Objet de l'association

Article 10

L'association ne peut avoir pour objet que la réalisation, dans des conditions non lucratives, du programme de travaux ainsi que l'accomplissement des services approuvés par l'assemblée générale et l'administration.

Chapitre IV Administration et direction

Article 11

L'association est administrée par un conseil élu par l'ensemble des membres qui la composent, selon les règles fixées par un statut type édicté par l'administration.

Article 12

Le conseil élit en son sein un président investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association selon les décisions de l'assemblée générale et éventuellement du conseil. Un

représentant de l'administration est membre de droit du conseil auquel il participe avec voix délibérative. Il veille au respect par les organes exécutifs de l'association des lois et règlements qui lui sont applicables, notamment de la présente loi et des textes pris pour son application.

Il informe l'administration de toute irrégularité dans le fonctionnement de l'association et notamment dans l'utilisation des aides financières de l'Etat.

Chapitre V

Privilèges

Article 13

Seules les associations dont la constitution, les règles d'organisation et de fonctionnement sont conformes à la présente loi et aux textes pris pour son application peuvent se prévaloir des dispositions de la présente loi et notamment de celles du présent chapitre.

Article 14

Les associations d'usagers des eaux agricoles sont exemptées de tous impôts ou taxes quelle qu'en soit la nature, présents ou à venir dûs à raison de leur constitution, de leur fonctionnement ou de la réalisation de leur objet.

Article 15

Les associations d'usagers des eaux agricoles peuvent recevoir délégation de l'administration aux fins d'exproprier, pour cause d'utilité publique, les droits nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Article 16

La qualité de membre de l'association et les droits et obligations qui y sont attachés, ne prennent fin que par la vente du fonds, le décès du propriétaire ou de l'exploitant du fonds.

En cas de vente du fonds, l'acquéreur est membre de droit de l'association. Il est tenu aux obligations contractées par le vendeur, éventuellement à celles qu'il n'a pas acquitté. En cas de décès, celui ou ceux des héritiers qui acquièrent la propriété sont membres de droit de l'association.

Article 17

Le paiement des cotisations est obligatoire. Le sociétaire doit verser, outre sa participation aux dépenses de l'association, le montant des taxes et redevances que l'association est mandatée pour recouvrer, au nom de l'Etat, auprès de ses membres.

Dispositions particulières

Article 18

Les associations syndicales agricoles créées en vertu du dahir du 12 kaada 1342 (15 juin 1924) sur les associations syndicales agricoles, dont l'objet concerne l'utilisation des eaux à des fins agricoles, sont transformées en associations d'usagers des eaux agricoles et désormais régies par les dispositions de la présente loi.

A cet effet, et à l'initiative de l'administration, les membres de l'association syndicale agricole sont réunis en assemblée générale constitutive aux fins d'approuver les statuts de l'association, le transfert à son patrimoine des droits et obligations de l'association syndicale antérieure et l'élection du conseil de ladite association.

Article 19

Est abrogé le dahir du 12 kaada 1342 (15 juin 1924) sur les associations syndicales agricoles.

Décret n° 2-84-106 du 10 kaada 1412 (13 mai 1992) fixant les modalités d'accord entre l'administration et les associations des usagers des eaux agricoles et approuvant les statuts types desdites associations

LE PREMIER MINISTRE

Vu la loi n° 2-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 3 jourmada II 1411 (21 décembre 1990), notamment ses articles 7, 9 et 11 après examen par le conseil des ministres qui a délibéré du projet de la loi susvisée,

DÉCRÈTE :

Article Premier

- Les prérogatives dévolues à l'administration par les dispositions de la loi n° 2-84 susvisée seront exercées par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et le ministre des finances.

Article 2

- Le programme des travaux d'aménagement du périmètre en vue de l'utilisation des eaux agricoles fait l'objet d'un accord entre l'administration, représentée par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ou son délégué, et l'association des usagers des eaux agricoles, représentée par le président de son conseil. Cet accord est visé par le ministre des finances ou son délégué.

Article 3

- L'accord visé à l'article 2 ci-dessus doit mentionner expressément :

- 1° la délimitation du périmètre de l'association ;
- 2° les différentes natures de travaux à réaliser dans le périmètre et le projet d'études y afférent ;
- 3° le montant des investissements nécessaires à la réalisation de la totalité des travaux, objet du programme, ainsi que leur ventilation annuelle ;
- 4° le mode de financement des travaux à réaliser ;
- 5° les taux des contributions financières respectives de l'Etat et de l'association pour la réalisation desdits travaux ;
- 6° l'engagement de l'association de mobiliser les crédits nécessaires à la couverture de tous les frais inhérents à l'administration de l'association, à la distribution de l'eau et à l'entretien et la conservation des ouvrages d'utilisation des eaux ;
- 7° l'obligation de réaliser régulièrement tous les travaux de maintenance et d'entretien pour la conservation des ouvrages d'utilisation des eaux dans de bonnes conditions de fonctionnement.

Article 4

Les accords conclus entre l'administration et les associations seront établis en trois exemplaires, un exemplaire étant gardé par chacune des parties concernées.

Article 5

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts-types des associations d'usagers des eaux agricoles.

Article 6

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 10 kaada 1412 (13 mai 1992)

STATUT TYPE DES ASSOCIATIONS DES USAGERS DES EAUX AGRICOLES
--

Titre premier
Dénomination, siège, objet

Article premier

Conformément aux dispositions de la loi n° 2-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles, promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 3 jourmada II 1411 (21 décembre 1990), il est formé le..... à....., pour une durée de....., entre les agriculteurs dont les noms figurent sur la liste ci-jointe, une association d'usagers des eaux agricoles régie par le dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel que modifié par le dahir portant loi n° 1-73-283 du 6 rebia I 1393 (10 avril 1973), dans ses dispositions non contraires à celles de la loi susvisée. La dite association prend la dénomination de.....

Article 2

L'association exerce ses activités à l'intérieur du périmètre d'irrigation dénommé....., tel que délimité et approuvé, sur la carte ci-jointe, par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Article 3

Le siège de l'association est établi à ...; Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4

A l'intérieur de son périmètre, l'association a pour objet de :

- Exécuter tous travaux d'aménagement liés à l'utilisation des eaux à usage agricole ;
- Assurer la bonne conservation et une bonne gestion des ouvrages d'utilisation des eaux ;
- Organiser la distribution des eaux destinées à l'irrigation ;
- Recouvrer auprès de ses membres toutes taxes et redevances dont le recouvrement lui est confié par l'Etat.

Titre II
Droits des sociétaires
Cotisations

Articles 5

Il est établi, à la création de l'association, un état récapitulatif des droits respectifs de chaque sociétaire à l'intérieur du périmètre.

Les droits et obligations qui découlent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent en quelque main qu'ils passent jusqu'à la dissolution de l'association.

Article 6

Chaque sociétaire est tenu de verser à la caisse de l'association :

- une cotisation exceptionnelle de fondation d'un montant de..... DH ;
- une cotisation annuelle et permanente jusqu'à la dissolution de l'association, comprenant la participation financière du sociétaire aux frais liés à la réalisation des travaux d'aménagement pour l'utilisation des eaux d'irrigation, à la gestion et à la conservation des ouvrages d'irrigation et d'évacuation des eaux ;
- éventuellement les taxes et redevances que l'association est mandatée pour recouvrer, au nom de l'Etat, auprès des sociétaires.

Article 7

Les cotisations sont fixées pour chaque sociétaire proportionnellement à ses droits dans le périmètre de l'association.

Leurs bases de calcul sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

Article 8

Le paiement des cotisations est obligatoire.

La cotisation annuelle et permanente est payable au plus tard Le.....

Titre III Les sociétaires

Article 9

Pour être membre de l'association, l'usager doit être propriétaire ou exploitant d'un terrain agricole situé à l'intérieur du périmètre de l'association.

Article 10

L'adhésion à l'association emporte engagement de se conformer non seulement aux présents statuts mais aussi à tous règlements intérieurs qui pourraient être établis et aux délibérations de l'assemblée générale.

Article 11

Sous réserve des dispositions du 2° alinéa de l'article 16 de la loi précitée n° 2-84 relative aux associations des usagers des eaux agricoles, l'admission de tout nouveau sociétaire n'a lieu qu'en vertu d'une décision du conseil de l'association approuvée par l'assemblée générale.

Titre IV Administration de l'association

I- Assemblée générale

Article 12

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Chaque sociétaire a une voix et ne peut avoir, en sus de sa voix, qu'une voix en tant que mandataire d'un autre sociétaire.

Nul ne peut représenter un sociétaire s'il n'est sociétaire lui-même.

Les décisions de l'assemblée générale sont obligatoires pour tous même pour les absents.

Article 13

Peuvent assister, à titre consultatif seulement, aux réunions de l'assemblée générale :

- Un représentant du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;
- Un représentant du ministre des finances ;
- Un représentant de l'autorité locale ;
- Un représentant de la chambre d'agriculture concernée ;
- Un ou des représentants du ou des conseils communaux concernés.

Article 14

L'assemblée générale doit se réunir annuellement en assemblée, ordinaire dans la première quinzaine du mois de

Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le conseil de l'association le juge nécessaire ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'association.

Article 15

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont faites par lettre adressée à tous les sociétaires quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Les lettres de convocation doivent mentionner le jour, l'heure le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Article 16

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée d'un nombre de sociétaires présents ou représentés égal à la moitié plus un du nombre des sociétaires à la date de la convocation.

Si l'assemblée générale réunie sur première convocation n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle assemblée est alors convoquée ; la nouvelle assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.

Article 17

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Toutefois lorsqu'il s'agit de procéder à une élection, la majorité relative est suffisante au deuxième tour de scrutin.

En cas de partage égal des voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux consignés sur des registres spéciaux et signés par le président.

Article 18

L'assemblée générale se prononce valablement sur toutes les questions intéressant les activités de l'association. Elle est obligatoirement appelée à :

- entendre le rapport du conseil de l'association qui lui soumet sa gestion et lui rend compte des opérations accomplies pendant l'année ainsi que de la situation financière ;
- approuver, redresser ou rejeter les comptes annuels ;
- fixer annuellement le montant des cotisations ;
- fixer annuellement l'assiette des cotisations ;
- statuer sur l'émission d'emprunts dépassant le maximum de ceux qui peuvent être votés par le conseil de l'association ;
- arrêter le règlement intérieur élaboré par le conseil de l'association ;
- délibérer sur les propositions de dissolution de l'association ou de modification des dispositions des statuts qui ne sont pas fixées par les présents statuts-types et, d'une manière générale, délibérer sur toutes les questions réservées à sa compétence par les présents statuts.

II. - Conseil de l'association

Article 19

L'association est administrée par un conseil composé de 7 membres :

- 6 membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale parmi les sociétaires ;
- 1 représentant du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Article 20

Pour être éligible au conseil de l'association, le sociétaire doit remplir les conditions suivantes :

- être membre de l'association ;
- être de nationalité marocaine ;
- être résident au Maroc ;
- ne pas être membre du conseil d'une autre association d'usagers des eaux agricoles.

Article 21

La durée de la fonction des membres élus du conseil de l'association est fixée à deux ans. Ils sont rééligibles et leurs fonctions sont gratuites.

Le conseil est renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les deux premières années ; puis par ordre d'ancienneté.

Le conseil nomme, chaque année, un président, un vice-président, un trésorier et trois assesseurs choisis parmi ses membres, ainsi que leurs suppléants. Il est dressé un tableau où les suppléants sont classés dans l'ordre selon lequel ils seront appelés au remplacement des membres titulaires en tant que de besoin.

Article 22

Les membres du conseil de l'association décédés, démissionnaires ou ayant cessé de satisfaire aux conditions d'éligibilité qu'ils remplissaient lors de leur nomination sont provisoirement remplacés par des membres suppléants dans l'ordre du tableau visé au dernier alinéa de l'article 21 ci-dessus.

Ils sont définitivement remplacés à la prochaine assemblée générale.

Les fonctions de membre de conseil de l'association ainsi désigné ne durent que le temps pendant lequel le membre remplacé serait lui-même resté en fonction.

Article 23

Le conseil de l'association se réunit sur la convocation de son président agissant de sa propre initiative lorsque la nécessité s'en fait sentir et au moins 2 fois par an, ou à la demande du tiers des membres du conseil.

Article 24

Le conseil délibère valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité de ses membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 25

Le conseil de l'association dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association. Il est chargé, notamment, de :

- étudier et présenter à l'assemblée générale toutes les questions qui doivent lui être soumises ;
- élaborer le règlement intérieur ;
- établir les budgets et les soumettre pour approbation à l'assemblée générale ;
- nommer les agents de l'association et fixer leur traitement ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute décision de l'assemblée générale et exercer les attributions qui lui sont dévolues par cette dernière.

Article 26

Les délibérations du conseil de l'association sont constatées par des procès-verbaux consignés sur des registres spéciaux et signés par le président.

Article 27

Le président du conseil de l'association convoque et préside les assemblées générales de l'association, fait exécuter les décisions du conseil de l'association et exerce une surveillance générale sur la marche de l'association. Il représente l'association vis-à-vis de l'Etat, de tout organisme public ou privé et de tout tiers et exerce les actions judiciaires en son nom.

Il a qualité pour prendre les mesures d'urgence en vue de faire cesser à l'intérieur du périmètre tout abus troublant le fonctionnement de l'association.

Il prépare le budget, présente les comptes au conseil de l'association, liquide et ordonne le paiement des dépenses, poursuit le recouvrement des recettes, notamment les cotisations des membres de l'association.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la plénitude de ses attributions par le vice-président du conseil de l'association.

Titre V Comptabilité

Article 28

Lorsque l'association bénéficie d'une subvention ou d'une aide de l'Etat, d'un établissement public ou d'une collectivité publique, sa comptabilité doit être tenue selon les règles édictées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1959 fixant les conditions d'organisation financière et comptable des associations subventionnées périodiquement par une collectivité publique.

Titre VI Dispositions diverses

Article 29

L'association prend fin de plein droit à l'expiration de la période pour laquelle elle a été créée, soit leToutefois, elle peut être à titre exceptionnel prorogée sur la demande de l'ensemble des adhérents.

L'association prend fin avant son terme normal dans le cas où les ressources en eau de son périmètre viendraient à tarir complètement d'une façon définitive.

Article 30

Tout différend entre les membres de l'association concernant celle-ci sera soumis au conseil de l'association qui pourra le résoudre à l'amiable. Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée, les sociétaires admettent la compétence du tribunal de.....

**(BULLETIN OFFICIEL N° 4151
17 KAADA 1412 (20 MAI 1992))**

Convention générale pour la gestion de l'irrigation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des équipements hydro-agricoles du secteur II du périmètre Moyen Sebou

Vu la loi 02-84 relative aux Associations des Usagers des Eaux Agricoles

Vu le décret 2-84-106 du 13 Mai 1992

Entre,

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes.

ET

La Fédération des Associations d'Usagers de l'Eau Agricole « Sebou » ainsi que les AUEA représentées par :

Monsieur le Président de la Fédération « **Sebou** »

Monsieur le Président de l'Association « **Charadia** » de la Province de Sidi Kacem

Monsieur le Président de l'Association « **Loudaya** » de la Préfecture Zouagha My Yacoub

Monsieur le Président de l'Association « **Al Khair** » de la Province de Taounate

Monsieur le Président de l'Association « **El Karam** » de la Province de Taounate.

Intervenant conjointement et solidairement, désignées ci-après par les « Associations ».

Il est exposé préalablement ce qui suit :

Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes a réalisé dans la moyenne vallée de l'Oued Sebou, pour le compte de l'Etat, un important programme d'aménagements hydro-agricoles permettant l'irrigation du Secteur II, d'une superficie irriguée nette de 2.665 Ha.

Les futurs usagers des réseaux se sont constitués en quatre associations :

- AUEA Charadia,
- AUEA Loudaya
- AUEA Al Khair et
- AUEA El Karam

Elles mêmes regroupées en une Fédération dans le but d'assurer l'entière responsabilité des tâches d'exploitation et de conservation des différents ouvrages réalisés.

Le schéma d'organisation adopté pour la gestion du secteur prévoit :

- Que l'ensemble des infrastructures hydrauliques communes est placé sous la responsabilité de la Fédération des Associations du Secteur,
- Que la gestion des irrigations, l'exploitation et la maintenance des réseaux à l'aval des stations de pompage sont sous la responsabilité de chaque association.

Ce partage nécessaire des responsabilités dans l'exécution des tâches de gestion, selon des dispositions qui seront précisées dans les règlements intérieurs de la Fédération et ses Associations membres exprime la solidarité entre les institutions pour le respect des engagements communs énoncé ci-après.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1^{ère} partie : Prise en charge des équipements et des ouvrages

Article 1 : Objet

La Fédération et les « Associations », qui prélèveront par pompage dans l'oued Sebou, dans les limites de l'allocation autorisée, les eaux nécessaires à l'irrigation des exploitations de ses adhérents, acceptent d'assurer, aux conditions de la présente convention, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages hydrauliques et de leurs équipements ainsi que des pistes de desserte réalisés sur le périmètre d'irrigation du secteur II du Moyen Sebou d'une superficie nette irriguée de 2.665 Hectares.

Article 2 : Ouvrages, équipements et délimitation du périmètre d'irrigation

Les divers ouvrages hydrauliques et leurs équipements, les réseaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ainsi que les pistes d'accès aux ouvrages et aux parcelles du périmètre, qui font l'objet du présent accord, sont décrits au cahier des charges général joint à la présente convention.

La délimitation du périmètre est établie sur une carte au 1/20.000 également jointe à la convention.

Article 3 : Prise en charge des ouvrages réalisés

Dès que la réception technique définitive des réalisations est prononcée par l'administration, les associations peuvent prendre en charge le périmètre aménagé.

La prise en charge effective est formalisée par un procès-verbal dûment établi par l'administration et contresigné par le Président de la fédération et des Associations. Ce procès-verbal mentionnant leurs réserves éventuelles.

A partir de cette date, les associations sont solidairement responsables de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages et équipements dont elles ont pris la charge de telle manière que ceux-ci soient en permanence maintenus en bon état de fonctionnement.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention d'exploitation du périmètre aménagé est d'une durée illimitée tant que les associations et leur fédération assument pleinement les missions pour lesquelles elles ont été créées et remplissent les obligations qui en découlent.

2^{ème} Partie : Gestion, Exploitation et maintenance

Article 5 : Gestion, exploitation et maintenance-règlements du périmètre

Les associations s'engagent à mettre en place les dispositions d'ordre organisationnel, technique et financier pour assurer par leurs moyens propres et à leur seule charge la gestion, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement du périmètre d'irrigation.

Les associations adopteront aux conditions indiquées par le cahier des charges un règlement d'eau du périmètre qui sera soumis pour accord à l'administration. Ce règlement détermine les consignes d'exploitation et d'entretien des ouvrages et des réseaux, à suivre pour assurer le bon fonctionnement collectif du périmètre.

Le règlement fixe également les procédures internes de nature technique, administrative et financière (tours d'eau, facturation, recouvrement...), ainsi que les modalités d'exercice du contrôle interne et des sanctions applicables individuellement et collectivement en cas de non respect du règlement.

En cas de défaillance d'une association, la fédération peut se substituer provisoirement à l'association pour remplir ses fonctions dans la gestion du périmètre et le redressement de la situation.

3^{ème} partie : Ressources financières- facturation- recouvrement -budget

Article 6 : Ressources financières – redevances hydrauliques

• L'exécution des opérations d'exploitation et de maintenance est financé au moyen des ressources suivantes :

- Ventes d'eau et de prestations de service aux usagers
- Cotisation des adhérents
- Subventions de diverses natures
- Placement

• Ces ressources sont exclusivement réservées aux charges de fonctionnement du périmètre et de sa durabilité. Elles servent à financer les charges d' :

- Exploitation
- Entretien et grosse réparation
- Energie

• La fédération fixera annuellement en accord avec l'administration, le prix de cession de l'eau aux usagers ainsi que les modalités de son actualisation et son paiement.

La vente de l'eau donnera lieu à l'établissement de contrats annuels individuels ou collectifs où seront distinguées :

- Une redevance forfaitaire à l'hectare nécessaire à la couverture des charges fixes du périmètre. Elle est applicable à la totalité de la superficie des parcelles des exploitations du périmètre, irriguées ou non.
- Une redevance variable, fonction des consommations individuelles des usagers. Elle est applicable à la totalité des superficies des parcelles irrigables des exploitations bénéficiant d'un contrat de fourniture d'eau.

Une exploitation pourra passer plusieurs contrats selon la dispersion de ses parcelles sur le périmètre.

• Le paiement de la redevance semestrielle est obligatoire. Son non-acquittement pouvant motiver des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du service de l'irrigation et l'exercice des poursuites légales.

Les règlements intérieurs des Associations et les contrats de vente d'eau préciseront les modalités de règlement et les sanctions encourues par les usagers en cas de non paiement.

Article 7 : Fixation du niveau de la redevance et principes de facturation et de recouvrement

Montant :

Le produit des redevances perçues auprès des agriculteurs du périmètre doit permettre de couvrir les charges annuelles des associations et de leur fédération pour l'exploitation et l'entretien du réseau et la

constitution de provisions à un niveau suffisant pour assurer les grosses réparations et/ou le renouvellement des ouvrages et matériels.

Les premières années, il doit permettre en outre la constitution du fonds de roulement nécessaire au financement des opérations de démarrage du périmètre. La redevance - part fixe et part variable - sera calculée pour assurer la couverture de l'ensemble de ces charges.

Son montant peut être revu annuellement par le conseil de la Fédération. Il ne peut être applicable qu'après approbation de l'administration.

- **Facturation :**

Les factures sont émises par la fédération sur la base des consommations individuelles et chaque association assure leur acheminement auprès des destinataires et les relances éventuelles.

Le règlement des factures se fera en espèce ou par chèque selon le calendrier fixé par le conseil de la Fédération.

- **Recouvrement :**

Les opérations de recouvrement sont effectuées par chaque Association. Les fonds collectés sont immédiatement versés sur un compte de transfert commun à l'association et à la fédération. La répartition des recettes collectées est effectuée par virement sur les comptes bancaires des deux institutions. Elle sera réalisée par l'organisme bancaire conformément aux consignes arrêtées par le conseil de la Fédération lors de l'approbation des budgets respectifs, en début de campagne.

Les dispositions pratiques relatives aux opérations de facturation, de recouvrement ainsi que les modalités de préparation et d'exécution des programmes d'entretien et de grosses réparations, conformes au cahier des charges du périmètre et au partage des responsabilités entre la fédération et les associations, seront précisées dans les règlements intérieurs respectifs. Ces règlements sont approuvés par l'administration.

Article 8 : Budgets et comptes

- Les bilans et les comptes de la fédération et des associations seront établis et présentés conformément au code de normalisation comptable. Les comptes seront certifiés par un expert comptable.

- Elles établiront un mois avant le début de chaque campagne ou de chaque exercice un budget prévisionnel équilibré des dépenses et recettes de l'exercice à venir. Les budgets des associations et de la fédération seront harmonisés par le conseil de la fédération avant d'être exécutoires.

Les montants des provisions à constituer où les dépenses budgétisées pour l'entretien et le renouvellement seront soumis pour accord préalable à l'administration.

- L'administration pourra le cas échéant faire procéder à sa charge, à des audits techniques et financiers de la Fédération et des membres.

Article 9 : Suivi de l'administration

- L'administration assurera un suivi permanent de l'exécution de la présente convention.

A cet effet, elle désignera un représentant délégué qui assiste avec voix consultative aux réunions des conseils de la fédération et aux assemblées générales.

Il aura le pouvoir de s'opposer aux décisions qui s'avèreraient non conformes à l'esprit de la convention, exclusivement sur les questions requérant l'approbation de l'administration :

- Règlement d'eau et conditions de leur application
- Règlement intérieur et modifications éventuelles
- Prix de l'eau et redevance
- Budgets et programmes annuels des travaux
- Les marchés dont le montant dépasse 100.000 Dh
- L'encadrement des agriculteurs

- Les associations autoriseront le libre accès des agents de l'Administration pour leur permettre l'exercice de leurs missions auprès des agriculteurs ou de leur propres services.

Elles faciliteront l'accès aux informations et aux documents comptables des agents mandatés officiellement pour exercer le suivi du fonctionnement et la situation du périmètre ainsi que l'exécution de la présente convention.

5^{ème} Partie : Divers

Article 10 : Contestations et litiges

Les contestations et litiges qui s'élèveraient entre l'administration et les associations dans l'exécution de la présente convention sont soumis à l'arbitrage du Gouverneur de la province concernée, éventuellement à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes.

En dernier recours, au cas où une solution amiable ne pourrait être trouvée, l'affaire pourra être portée devant le tribunal administratif de Fès.

Article 11 : Déchéance des droits des associations

En cas de manquement aux obligations de la présente convention, les Associations et/ou leur fédération peuvent encourir la déchéance de leurs droits.

Selon les causes dûment expertisées la déchéance pourra donner lieu à poursuite judiciaire.

En tout état de cause, elle entraîne la suspension de la présente convention sans indemnité et le retour gratuit à l'administration de l'ensemble des ouvrages et équipements et dépendances immobilières.

L'administration s'engage à rechercher les solutions pour préserver les engagements pris avant la date de la déchéance, pour l'exécution des contrats conclus par les associations.

La déchéance ne pourra toutefois être prononcée en cas de défaillance par suite de circonstances de forces majeures dûment constatées.

Avant de prononcer la déchéance des associations suite au manquement à leurs obligations, l'administration réunira un « comité de vigilance » local composé des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole et des élus locaux, pour examiner les possibilités de redressement de la situation. La déchéance sera définitivement prononcée au cas où la situation ne pouvait être améliorée.

Article 12 : Dispositions particulières transitoires – assistance de l'administration

Au cours de la phase de montée en régime relative aux cinq premières campagnes agricoles, la fédération pourra solliciter l'assistance technique de l'administration. Elle pourra concerner le fonctionnement hydraulique, les procédures d'exploitation et de gestion comptable, la formation, la documentation technique, etc.

Au cours des cinq premières années de fonctionnement du périmètre, l'administration mettra à la disposition de la fédération le personnel d'encadrement technique nécessaire. Ce personnel qui interviendra sous le contrôle et les directives du conseil de la fédération pourra au terme de la période, après accord mutuel des parties et des intéressés, être intégré dans les effectifs de la fédération qui assurera dans ce cas leur prise en charge définitive.

Article 13 : Révision et amendement de la convention

La présente convention pourra être amendée ou complétée en vue de son amélioration à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Les amendements apportés devront être approuvés par les deux parties.

Article 14 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Fès le/...../.....

Cahier des Charges annexé à la Convention générale pour la gestion de l'irrigation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des équipements hydroagricoles du secteur II du périmètre Moyen Sebou**Titre I : Description des ouvrages, objets de la convention****Article 1 :**

Les ouvrages constituant le périmètre d'irrigation du Secteur II du Moyen Sebou, dont l'exploitation et la maintenance sont confiées aux quatre Associations d'usagers et à leur Fédération dans les conditions déterminées par la convention et le présent cahier des charges, sont définis par les différents dossiers techniques, plans et cartes établis sous le contrôle du Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Pêches Maritimes

Ces documents techniques ainsi que leurs guides et consignes d'exploitation et d'entretien remis par l'administration à la Fédération des AUEA à la réception définitive des installations, seront archivés et conservés au siège de la Fédération.

Article 2 :

On distingue

2.1/ Les infrastructures principales communes

Sont considérés comme infrastructures communes aux AUEA les ouvrages suivants :

- les stations de pompage et leurs réservoirs (SP4, SR1, SR2 et SR3) ;
- les réservoirs (R5, R6, R7, R8 et R9) ;
- les canaux ;
- les conduites d'amenée et leurs équipements ;
- les collecteurs d'assainissement et drains principaux ;
- les pistes principales et d'exploitation de ces divers ouvrages.

2.2/ Les réseaux et ouvrages secondaires de distribution

La réparation de ces ouvrages par association se présente comme suit :

1/ AUEA LOUDAYA

- | | | |
|--|---|----------|
| - Réseau d'irrigation | : | 27.876ml |
| - Réseau d'assainissement et de drainage | : | 24.368ml |
| - Pistes | : | 21.000ml |

2/ AUEA KARAM

- | | | |
|--|---|----------|
| - Réseau d'irrigation | : | 18.037ml |
| - Réseau d'assainissement et de drainage | : | 17.506ml |
| - Pistes | : | 31.000ml |

3/ AUEA EL KHAIR

- | | | |
|--|---|----------|
| - Réseau d'irrigation | : | 30.266ml |
| - Réseau d'assainissement et de drainage | : | 22.131ml |
| - Pistes | : | 41.000ml |

4/ AUEA CHARADIA

- | | | |
|--|---|----------|
| - Réseau d'irrigation | : | 14.830ml |
| - Réseau d'assainissement et de drainage | : | 27.300ml |
| - Pistes | : | 19.000ml |

Titre II : Exploitation et entretien des ouvrages**Article 3 : Obligations de se conformer aux règlements**

Les associations et leur fédération sont tenues de se conformer aux règlements, existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne la domanialité publique, la police des eaux, la salubrité publique et la protection des sites, les prélèvements d'eau dans l'Oued Sebou.

Les associations et la fédération sont tenues en particulier au respect strict des consignes d'exploitation et d'entretien des différents ouvrages décrits dans le règlement d'eau du périmètre établi par l'administration.

Elles veilleront en conséquence à ce que leurs équipes techniques d'exploitation et d'entretien appliquent les consignes d'utilisation des différents ouvrages conformément aux prescriptions. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires pour que chaque usager respecte les règlements et appliqueront en cas de manquement les sanctions individuelles et collectives prévues aux règlements intérieurs des associations.

Article 4 : Répartition des tâches d'exploitation et d'entretien entre les AUEA et la fédération

Bien qu'intervenant conjointement et solidairement dans l'exercice de leurs responsabilités d'exploitation du périmètre, la répartition des tâches d'exploitation et de maintenance entre les AUEA et leur fédération prévoit que :

- l'ensemble des tâches relatives aux infrastructures communes décrites au 2.1, est placé sous la responsabilité de la fédération des quatre AUEA ;
- l'ensemble des tâches relatives au réseau de distribution à l'aval des réservoirs et des parties communes est assuré par les AUEA, chacune pour le sous-ensemble la concernant.

L'organisation technique, administrative et financière mise en place sur le périmètre tiendra compte de la répartition des fonctions et tâches entre les AUEA et la fédération.

Chaque AUEA et la fédération mettront en place à leurs frais les équipes techniques nécessaires à l'exercice des missions techniques dont elles sont chargées pour assurer, dans les règles de l'art, l'exploitation et l'entretien en parfait état des ouvrages qui leur sont confiés.

Elles pourront faire appel à l'intervention d'entreprise spécialisée pour l'exécution des travaux d'entretien et de maintenance selon les règles applicables aux marchés publics.

Article 5 : Conditions particulières

5.1/ Tarifs et contrats de vente d'eau – procédures de gestion

Les ventes d'eau aux usagers donneront lieu à l'établissement de contrats établis selon le modèle annexé au règlement d'eau et approuvé par l'administration.

Les contrats appliqueront le tarif proposé par la Fédération et approuvé par l'administration au début de chaque campagne.

Une cotisation forfaitaire obligatoire annuelle correspondant aux charges fixes, proportionnelle à la superficie des parcelles irrigables de chaque exploitation du périmètre, sera perçue auprès de chaque usager. Son montant est approuvé par l'administration.

Les modalités de facturation et de recouvrement des cotisations et redevances ainsi que l'établissement et l'exécution des budgets des AUEA et de la fédération seront précisées dans les règlements intérieurs de chaque institution.

5.2/ Sanctions individuelles

Le non-respect des règlements et des procédures de la part des usagers entraîne l'application de sanctions individuelles telle que prévues aux règlements intérieurs des associations : amendes, coupures d'eau, poursuites judiciaires ;...

Il appartient au bureau de chaque association de contrôler l'application des règles d'exploitation et d'entretien du réseau qui lui est confié, d'identifier les contrevenants, dresser les procès-verbaux et d'engager les poursuites éventuelles nécessaires pour l'application des sanctions prévues. Le bureau de l'association pourra saisir le conseil de la fédération pour l'assister dans l'exercice de ces tâches.

5.3/ Défaillances des associations

Toute association qui ne serait pas en mesure de respecter les engagements pris dans le cadre de la présente convention, qui présenterait une gestion gravement déficitaire par défaut de recouvrement ou par faute de recouvrement ou par faute constatée, sera passible de mesures décidées conjointement par l'administration chargée du contrôle et par le conseil de la fédération du périmètre.

Ces mesures pouvant entraîner :

- la dissolution du bureau de l'association et à titre conservatoire au transfert des tâches de gestion à la fédération ;
- aux poursuites éventuelles des responsables de la gestion de l'association et son contrôle interne.

Titre III : Durée de la convention – clauses suspensives

Article 6 : Durée

La convention générale d'exploitation est conclue pour une durée illimitée tant que les engagements pris par les associations d'utilisateurs et leur fédération sont tenus.

Article 7 : Suspension de la convention

La convention générale d'exploitation sera dénoncée en cas de manquement aux obligations conjointes de la fédération et des associations selon les modalités mentionnées en son article II.

La dénonciation de la convention fera l'objet d'une expertise préalable diligentée par l'administration chargée du contrôle de la gestion technique et financière et du suivi de l'application de l'initier en particulier lorsque :

- l'exploitation, l'entretien des ouvrages ou leurs organisations sont jugés défaillants ;
- le taux de recouvrement et les ressources de la fédération s'avèrent insuffisants pour assurer la maintenance des ouvrages au niveau requis ;
- les règles de la gestion comptable et financière de la fédération sont transgressées.

Et d'une manière générale pour toute cause de nature à mettre en péril le bon fonctionnement du périmètre et sa conservation.

Contrat d'exploitation entre la fédération et l'association
--

Contrat n° :

Le présent contrat est passé entre la Fédération Sebou représentée par son Président Monsieur définit par La Fédération d'une part.

Et entre l'association représentée ici par son président Monsieur Définit ici par « l'association » d'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

Le but du présent contrat est de mettre en exergue le rôle de la fédération et des AUEA ainsi que les obligations nécessaires pour l'amélioration des conditions d'usage des eaux d'irrigation et ce dans le cadre d'un partenariat précisant les droits de chaque partie contractante ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

ARTICLE 2 : Programme des opérations de la fédération « Sebou »

A l'aide de son équipe technique, la fédération Sebou assure toutes les activités pour une meilleure gestion du service de l'eau, elle entreprend les opérations suivantes :

- recensement de tous les ouvrages à maintenir ;
- détermination du montant annuel nécessaire à la maintenance ;
- arrêter la fréquence des opérations de maintenance et de renouvellement ;
- arrêter les moyens humains et financiers nécessaires à ces opérations ;
- programmation du budget de la fédération et détermination des priorités.

ARTICLE 3 : Organisation du tour d'eau

- la fédération arrête le programme annuel de l'irrigation ;
- la fédération s'engage à approvisionner l'Association en eau d'irrigation d'une manière continue selon la demande de chaque usager ;

- la fédération réalise les opérations de programmation nécessaires pour une meilleure distribution de l'eau selon la demande des associations ;
- la fédération établit les factures d'eau de chaque association ;
- la fédération réalise la répartition de l'eau d'irrigation sur les canaux primaires et secondaires ;
- la fédération assure le suivi et l'évaluation de la distribution de l'eau d'irrigation
- la fédération établit le contrat d'abonnement d'électricité avec l'ONE.

ARTICLE 4 : La maintenance

- la fédération entreprend toutes les opérations de maintenance, ainsi elle assure :
 - la maintenance des stations de pompes
 - la maintenance du réseau d'irrigation
- la fédération entreprend toutes les opérations d'exploitation et de maintenance des canaux d'irrigation telles que décrites dans le cahier des charges accompagnant le contrat général d'exploitation et de maintenance du secteur II.
- la fédération informe les associations de la date et de la durée probable pour la réalisation des opérations de maintenance avec les moyens convenables, elle s'engage à remettre en l'état les ouvrages pour assurer la continuité du service de l'eau dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : Facturation

- la fédération prépare les factures d'eau d'irrigation relative à chaque usager ;
- ces factures sont remises aux associations deux fois par an :
 - Au début du mois de septembre et au début du mois de mars

ARTICLE 6 : Suivi et contrôle

- la fédération surveille les ouvrages et joue le rôle de police des eaux ;
- la fédération veille sur le contrôle nécessaire des stations de pompage et du réseau d'irrigation et de drainage relevant de sa zone d'action.

TITRE II : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 : Respect du règlement en vigueur

L'association s'engage en sa qualité de responsable de la distribution de l'eau d'irrigation au niveau de sa zone d'action à :

- respecter le règlement intérieur de l'association et de la fédération ;
- respecter le statut « fondamental » des AUEA ;
- respecter le contrat général d'exploitation et de maintenance du Secteur II ;
- respecter les décisions à intérêt général et communes à l'ensemble des associations.

ARTICLE 8 : Irrigation

- l'association organise la répartition des eaux d'irrigation entre les usagers ;
- l'association règle les conflits entre ses usagers. Elle peut, le cas échéant, faire recours à la fédération ou demander l'intervention de l'administration concernée.
- l'association collecte les demandes d'eau des agriculteurs et les restitue à la fédération, cette dernière informe les adhérents par écrit des jours, des heures et de la durée de l'irrigation.
- l'association s'assure effectivement de l'attribution des parts d'eau demandées et autorisées.

ARTICLE 9 : Facturation et recouvrement

- l'association prépare la liste des consommations d'eau réelles et la remet à la fédération ;
- les opérations de facturation sont de l'essor de la fédération ;
- l'association délivre les factures d'eau aux usagers et les informe de la date de paiement, elle assure également le recouvrement des redevances.

ARTICLE 10 : Surveillance des ouvrages

- l'association surveille le réseau d'irrigation et de drainage, les équipements hydro-mécaniques ainsi que les réservoirs qui se trouvent dans sa zone d'action. Les stations de pompes relèvent de la fédération.

ARTICLE 11 : Coordination avec la fédération

* l'association s'engage à faciliter la tâche aux employés de la fédération afin qu'ils puissent mener à bien leur mission, à savoir :

- suivi de l'exécution du programme d'exploitation et de maintenance élaboré par la fédération ;
- suivi de l'état financier au niveau de l'association

* l'association s'engage à informer la fédération de tout changement concernant les statuts fonciers des sols ainsi que les superficies irriguées etc.

TITRE III : DIVERS

ARTICLE 12 : Obligations communes

L'association et la fédération s'engagent à :

- affecter les montants issus des redevances d'eau d'irrigation dans un compte bancaire provisoire commun ouvert au nom de l'association et de la fédération ;
- l'association s'engage à répartir les redevances d'eau avec la fédération selon un accord qui détermine la part de chacun en fonction des dépenses prévisionnelles pour assurer un service efficace de l'eau ;
- soumission de cet accord à l'administration pour approbation ;
- donner l'ordre à la banque pour verser à chaque partie sa part.

ARTICLE 13 : Défaillance aux obligations

En cas de défaillance de l'association de ses obligations, la fédération se substitue temporairement à celle-ci pour assurer les fonctions qui lui sont assignées et ce jusqu'au rétablissement de la situation.

ARTICLE 14 : Difficulté d'approvisionnement en eau d'irrigation

- La fédération ne peut pas alimenter l'utilisateur en eau d'irrigation dans les cas suivants :

- manque et indisponibilité des eaux d'irrigation ;
- panne brusque au niveau des ouvrages ;
- dégâts divers survenus au cours des opérations de réparation des ouvrages ;
- cas de forces majeures.

Dans le cas d'un manque en eau d'irrigation, ou par suite d'une défaillance au niveau des ouvrages d'alimentation, des mesures particulières seront prises pour faire face à cette situation, à savoir :

- interdiction de certaines cultures exigeantes en eau ;
- réduction des superficies irriguées ;
- diminution au niveau des dotations allouées.

La fédération et l'association ne sont pas responsables des dégâts qui peuvent résulter de la non alimentation en eau d'irrigation suite aux cas précités.